PROTECT II

Renforcement des capacités d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité pour protéger les victimes à haut risque

Document Pédagogique

juillet 2012

FRANÇAIS

PROTECT II

Renforcement des capacités d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité pour protéger les victimes à haut risque, Vienne 2012

gestion et Coordination : WAVE - Rosa Logar, Ute Rösemann, Regina Webhofer, Melissa Johnston

auteurs :

***WAVE* -** Ute Rösemann, Rosa Logar, Branislava Marvanová Vargová
De Montfort University - Professor Hazel Kemshall, Sarah Hilder
Coordinated Action Against Domestic Abuse (CAADA) - Hannah Fisher

rédacteurs : éditeur Sarah Hilder, **éditeur de copie et conception graphique :** Maxine Armstrong
[Traducteur français : Leslie Talaga **Éditeur français :** Fédération Nationale Solidarité Femmes

Publié par : WAVE – Women Against Violence Europe, European Network and European Info Centre Against Violence
Bacherplatz 10/4, A-1050 Vienna, Austria

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication peut être reproduite, stockée dans un système de récupération ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen : électronique, électrostatique, bande magnétique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

WAVE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du contenu de toute source externe d'information, telles que les livres et sites Web référencés dans ce manuel.

Protect II est financé par la Commission Européenne au sein du Programme Daphne.

PROTECT II est cofinancé par le Ministère fédéral autrichien du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, par le Ministère fédéral autrichien de l'économie, la famille et la jeunesse, par la Municipalité de Vienne, département des femmes et par la Municipalité de Vienne, département de la diversité et l'intégration.

Copyright © 2012 WAVE. Tous droits réservés.

Sommaire

Sommaire **1**

Préface **3**

Comment utiliser ce manuel de formation **4**

Glossaire: les définitions de Protect II **9**

Introduction **13**

Module 1 ..... **23**

1.1 Quel est votre point de départ ? 23

1.2 Construire une culture commune 31

1.3 Principes relatifs à l'autonomisation, l'engagement et le soutien 38

1.4 Qu'est-ce qu'une approche partenariale ? Pourquoi cette méthode est-elle essentielle ? 47

1.5 Élaborer une approche commune pour réduire les risques 66

Module 2 ..... **73**

2.1 Mettre en place au sein des organisations des cadres efficaces pour l'évaluation des risques et la gestion de la sécurité 74

2.2 Identifier les risques et les facteurs de risque 85

2.3 Évaluation des risques 101

2.4 Planification de la sécurité 115

2.4.1 Protéger et défendre les enfants 125

2.5 Principes pour une analyse partenariale de situations efficace 134

Sommaire

Préface

Ce manuel de formation s'inscrit dans le cadre du projet PROTECT II du programme DAPHNE (n°JLS/2009-2010/DAP/AG/1253). Ce projet a bénéficié du concours financier de la Commission européenne, du ministère fédéral autrichien du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs, ainsi que de la municipalité de Vienne (service chargé des questions liées aux femmes et service pour la diversité et l'intégration).

Le projet a été mené par des spécialistes appartenant à 18 organisations partenaires issues de 13 pays (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Italie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède), avec la collaboration d'un conseil consultatif composé de huit chercheurs universitaires (voir liste ci-dessous).

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à ce projet de leur contribution.

Vous trouverez la liste complète des spécialistes et des organisations partenaires à la fin de ce manuel.

Membres du conseil consultatif du projet PROTECT II

- Sonia Chirinos Rivera, juge, tribunal chargé des affaires de violences faites aux femmes, Espagne
- Daniela Gloor, Social Insight, Suisse
- Carol Hagemann-White, Université d'Osnabrück, Allemagne
- Birgitt Haller, Institute of Conflict Research, Vienne, Autriche
- Marianne Hester, Université de Bristol, Royaume-Uni
- Amanda Robinson, Université de Cardiff, Royaume-Uni
- Renée Römkens, Université de Tilburg, Pays-Bas
- Sylvia Walby, Université de Lancaster, Royaume-Uni

Comment utiliser ce manuel de formation

Afin d'être pertinent dans toute l'Europe, le manuel ne fait référence à aucun pays ou région en particulier. Il est admis, par exemple, que les cadres juridiques protégeant les femmes victimes de violences conjugales constituent un ensemble hétérogène: ils n'existent pas toujours, et ils sont élaborés et appliqués de différentes manières. Par conséquent, il incombe à chaque personne ou formateur qui utilise ce manuel de tenir compte du contexte spécifique de son pays et du cadre dans lequel il aborde les différents thèmes.

Structure et contenu

Ce manuel peut être utilisé individuellement et il est possible de le télécharger sur le site Internet de WAVE. Il a toutefois été conçu pour que des formateurs puissent explorer les façons et les avantages du travail partenarial dans les situations où des personnes courent un danger grave lié aux violences conjugales.

Le **premier module** examine tous les arguments favorables à une intervention collective dans les cas de violences conjugales où les victimes sont gravement menacées. Ce module s'adresse tout particulièrement aux groupes ou personnes qui ne sont pas encore convaincus du bien-fondé de cette approche ou qui sont susceptibles de s'y opposer. Il décrit brièvement les avantages du travail collectif et présente les premières mesures clés pouvant être mises en œuvre pour élaborer une approche permettant une évaluation des situations par plusieurs organisations.

Le **second module** se penche plus précisément sur la façon dont les organisations peuvent coopérer pour identifier, évaluer et assurer la sécurité des personnes qui courent un grave danger lié aux violences conjugales. Il s'agit également d'aborder le travail collectif des organisations en matière d'analyse de situations, de bonnes pratiques et de recommandations concernant la mise en place d'un premier ensemble de mesures réalistes.

Si vous consultez ce manuel pour la première fois, il est préférable de le lire dans l'ordre des chapitres. Par la suite, il vous paraîtra sans doute pertinent de revenir sur certaines parties ou, dans le cadre de la préparation d'une formation (le cas échéant), il est possible que certaines parties et exercices vous semblent plus utiles que d'autres en fonction du groupe auquel vous devrez vous adresser. Par exemple, si vous formez des groupes de professionnels ayant peu ou pas l'habitude de travailler ensemble, le Module 1 constitue un

bon point de départ. Il est important d'établir des principes et concepts de base avant d'aborder le Module 2 (voir Shéma 0.1, Trois manières d'utiliser le manuel de formation).

Si vous formez des groupes de professionnels qui connaissent déjà le concept de travail collectif et qui sont convaincus du bien-fondé de cette méthode dans le contexte des situations de violences conjugales à haut risque, vous pouvez commencer par le Module 2. Ce dernier s'attache essentiellement aux aspects pratiques de l'identification des risques, de l'analyse des situations et de l'approche partenariale en matière de sécurité. Il peut s'avérer pertinent d'utiliser certaines des activités sur le travail en équipe présentées dans la Partie 1.4, afin de déterminer avec votre public le type, le niveau et l'efficacité d'éventuels partenariats locaux, avant de décider quels points des Modules 1 et 2 sont les plus pertinents.

Chaque module est divisé en plusieurs parties. Ainsi, les formateurs peuvent ne présenter que les points les plus utiles selon les personnes auxquelles ils s'adressent. Chaque partie peut être téléchargée et imprimée séparément. Chacune des parties commence par une introduction et un résumé du thème concerné, dont des détails sur les messages clés et les objectifs à atteindre.

Vous trouverez également des détails sur des études et des lectures complémentaires liées au sujet abordé. Les formateurs qui souhaitent utiliser ce manuel pour en présenter le contenu à un public se sentiront plus à l'aise s'ils ont étudié le sujet en détail au préalable et s'ils ont réfléchi aux réactions potentielles de leur groupe.

Chaque partie comporte au moins une activité permettant de mieux comprendre le sujet. Sont inclus une brève description du matériel nécessaire, de l'objectif de l'activité et du temps nécessaire, des documents d'accompagnement et des instructions à l'intention des participants.

Note aux formateurs

Pour vous aider à préparer vos formations, vous trouverez des documents complémentaires sur le site Internet de WAVE. Tous les documents d'accompagnement et les diapositives se trouvent sur la page Publications.

Nous vous encourageons également à faire des recherches sur le(s) pays concerné(s), à chercher des informations et des chiffres permettant d'appuyer les points clés de chaque module. Mettre l'accent sur le contexte spécifique de votre pays, région ou localité permettra sans aucun doute de rendre votre formation plus crédible.

Shéma 0.1, Trois manières d'utiliser le manuel de formation

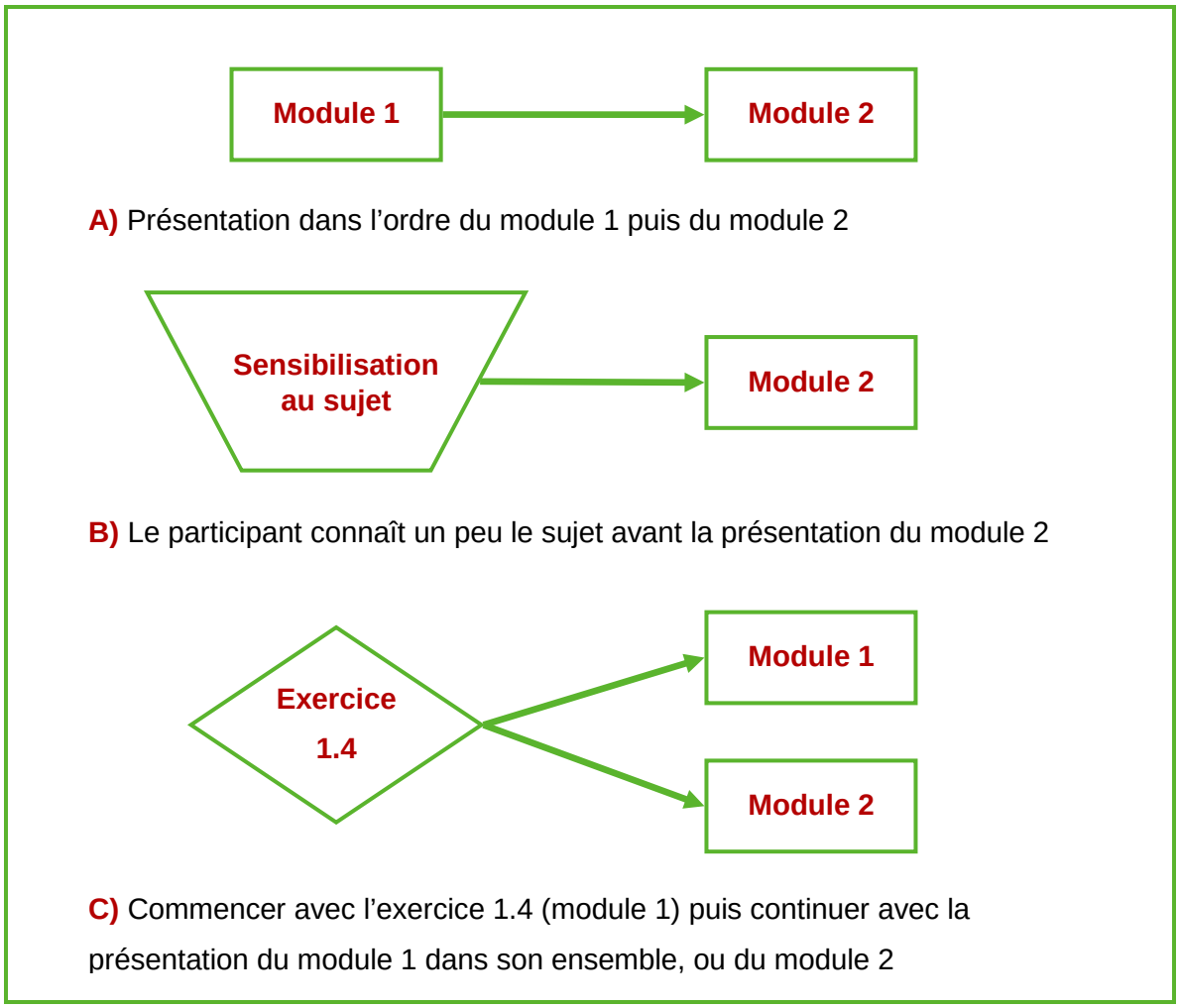

Vous trouverez également des remarques et conseils concernant les exercices. Ils ont essentiellement pour but d'aider les personnes qui présentent le contenu de ce manuel à des groupes. Si vous travaillez seul, faites les exercices une fois en entier avant de regarder les commentaires. Vous pourrez ensuite vous y reportez afin d'identifier tous les éventuels points ou idées auxquels vous n'aviez pas pensé.

Session de formation pour les formateurs

Une formation à l'intention des formateurs aura lieu en Suède en mai 2012 dans le cadre du projet PROTECT II, à la suite de quoi quatre conférences régionales seront également organisées. Les participants recevront une formation de façon à pouvoir diriger des programmes de formation similaires dans leurs pays.

Les conditions suivantes sont requises pour être formateur:

- Avoir travaillé pendant au moins deux ans avec des femmes victimes de violences.
- Avoir une bonne compréhension de l'analyse de genre et centré sur la femme.
- Avoir une certaine expérience du travail en groupe et, si possible, de la formation.

La participation de spécialistes travaillant pour des organisations de soutien aux femmes sera extrêmement utile par la suite, à l'issue de la formation. Ce manuel souligne que la participation des dirigeants de ces organisations à une formation sur ce sujet pourrait être particulièrement utile pour établir un document-cadre ayant pour but d'encourager l'application de bonnes pratiques.

Ce manuel de formation est disponible sur le site Internet de WAVE: www.wave-network.org. Il est disponible en plusieurs langues et notamment en allemand, anglais, bulgare, espagnol, français, italien, polonais, slovaque, suédois et tchèque.

Pour toute question ou commentaire, merci de contacter:

WAVE (Women Against Violence Europe)

European Network and European Info Centre Against Violence

Bacherplatz 10/4, A-1050 Vienna, Austria.

Glossaire: les définitions de Protect II

Violences conjugales, violences à l'égard des femmes et de leurs enfants, violences sexiste

Ce manuel aborde la question des violences perpétrées par des hommes contre les femmes et leurs enfants, et ce tout particulièrement dans la sphère privée. S'il est établi que les femmes ne sont pas les seules victimes, ce sont néanmoins elles qui restent le plus touchées par les violences conjugales. Ces violences ont également des répercutions sur les enfants, de façon directe ou indirecte. Dans ce contexte, la notion de violence fait référence à toute forme de sévices et mauvais traitements physiques, sexuels et psychologiques, conformément aux définitions des conventions et résolutions internationales (voir les définitions dans l'introduction, page 18).

Victime, survivante, femme

Les termes victime, survivante et femme sont souvent utilisés de façon interchangeable dans ce manuel, mais ils sont pourtant légèrement différents. Le mot « victime » est généralement utilisé dans le contexte juridique et pour parler des droits: il reconnaît que les femmes et les enfants qui subissent des violences sont victimes d'une injustice et qu'ils ont le droit d'obtenir justice, protection et réparation. Le mot « survivante », dans notre contexte, sert à exprimer l'idée que les femmes ne subissent pas seulement les violences, mais qu'elles tentent activement de les éviter, d'y résister et d'en gérer les conséquences. Le mot « femme » est utilisé pour évoquer l'autonomisation, pour revendiquer le fait que les femmes participent activement à la prévention et aux interventions. Elles ne sont pas juste l'objet d'un processus mais leur vécu fait d'elles des spécialistes.

Place centrale de la victime

Ce manuel fait des besoins et des droits des victimes une priorité essentielle.

Il prend le parti d'une approche centrée sur les femmes dans le cadre des services rendus aux victimes. Cette approche repose sur l'idée que les violences à l'égard des femmes dans la sphère privée sont distinctes de toutes autres formes de violences.

Services de soutien aux femmes

Ce terme englobe un vaste éventail de services proposés par des spécialistes et dont l'objectif est d'aider les victimes de violences et leurs enfants, tels que foyers, services téléphoniques d'écoute, centres d'accueil, dédiés notamment aux victimes de viol et d'agression sexuelle, services adaptés aux femmes immigrées et issues de minorités ethniques, numéros nationaux d'écoute, services de proximité, programmes indépendants de lutte contre les violences conjugales et lieux d'accueil etc. Le point commun de tous ces services est leur approche centrée sur les femmes, dans le but de remédier aux causes des violences. Ils ont également pour objectif de mettre en œuvre les normes qualitatives qui ont été élaborées dans ce domaine au cours des trente dernières années[1]. Les services de soutien aux femmes devraient, dans l'idéal, être gérés par des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences. Le principe d'indépendance est crucial, il permet de garantir que les femmes qui sont victimes de violences et leurs enfants occupent une place centrale dans le processus. L'organisation doit non seulement s'engager à faire respecter les droits des victimes et à les soutenir, mais doit également éviter tout ordre ou influence venant de partis, groupes religieux, instances gouvernementales ou de toute autre institution.

Il est toutefois reconnu que d'autres organisations, telles que les institutions publiques ou dédiées aux questions sociales et de santé, peuvent également apporter une précieuse contribution au soutien des femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leurs enfants. Dans certains pays, il existe dans ce domaine une coopération approfondie, qui est parfois inscrite dans le droit.

Fémicide

On emploie le terme de fémicide lorsqu'une femme est tuée par un homme, et plus particulièrement par son compagnon, un ex-compagnon ou son petit ami.

[1] Voir WAVE (2004), Away from Violence. European Guidelines for Setting up and Running a Women's Refuge. Vienne: WAVE.

Conseil de l'Europe (2008), Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (EG-TFV), rapport final. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Kelly, L., et Dubois, L., London Metropolitan University (2008), Setting the standard: A study on and proposals for minimum standards for violence against women support services. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

WAVE (2010), WAVE Country Report. A Reality check on European services for women and children survivors of violence. Vienne: WAVE.

Risque

Le terme de risque correspond à tout danger auquel les victimes sont susceptibles d'être confrontées dans le contexte des violences conjugales à l'encontre des femmes et de leurs enfants.

Haut risque

Le terme de haut risque est employé dans toute situation où des femmes et leurs enfants sont susceptibles d'être confrontés à des formes graves d'atteintes à leurs droits à la vie, à la santé et à la liberté: il s'agit notamment du fémicide/homicide, de la tentative de fémicide/homicide, des actes de violence commis au moyen d'objets dangereux, des actes de violence provoquant des blessures graves nécessitant un traitement médical d'urgence, des actes de violences entraînant des blessures à répétition, des menaces de mort, des actes visant à contrôler et à exercer une coercition de façon grave et continue, le viol, le harcèlement, la privation de liberté et toute forme d'esclavage et de torture.

La notion de haut risque n'est pas une caractéristique des victimes, elle correspond plutôt au niveau de danger que représente le partenaire. Les victimes ne peuvent pas être rangées dans différentes catégories selon la gravité du risque, car le risque est un concept dynamique et évolutif. Chaque victime de violences peut vivre des situations entraînant une augmentation ou une diminution du danger.

Évaluation des risques

L'évaluation des risques correspond au processus d'identification et d'évaluation de l'ampleur des risques dans une situation spécifique, grâce à une approche systématique qui tient compte d'un certain nombre de facteurs de risque. Il est également possible de recourir à un outil d'évaluation des risques. Les méthodes d'évaluation des risques doivent être révisées régulièrement et mises en pratique par des professionnels et des victimes de violences, que le vécu rend compétentes en la matière.

Gestion de la sécurité et gestion des risques

La gestion de la sécurité et la gestion des risques sont des expressions utilisées de façon interchangeable dans ce manuel: elles décrivent des approches et mesures qui placent la victime au cœur du processus et qui ont pour but d'identifier et de réduire les risques. D'une manière plus générale, au-delà du contexte de ce manuel, le terme

gestion des risques sert également à décrire des mesures préventives essentiellement tournées vers les comportements et la situation de l'auteur des violences. Il n'est pas toujours évident de distinguer les différentes mesures, mais identifier et réduire les risques nécessite qu'elles soient toutes mises en œuvre.

Jugement professionnel

Dans les parties 2.2 et 2.3 de ce manuel, le terme « jugement professionnel » est utilisé. Selon les pays, le mot « jugement » est susceptible d'avoir des connotations différentes. Dans ce manuel, le « jugement professionnel » est le processus par lequel les professionnels font appel à leurs connaissances, leur expérience et leurs compétences pour prendre une décision en matière de risque. Ces jugements ne peuvent être qualifiés de « professionnels » que s'ils sont fondés sur la connaissance des facteurs de risque les plus précis et pertinents: toute appréciation doit être fondée sur des techniques satisfaisantes d'entretien et de collecte d'informations et doit être guidée par des principes directeurs et une formation dans le domaine. Les jugements et les décisions qui sont le résultat de préjugés, stéréotypes, croyances erronées et informations obsolètes ne sont pas des jugements professionnels.

Coopération/Partenariats entre organisations

Ces deux expressions sont souvent utilisées de façon interchangeable. Elles décrivent les processus mis en œuvre – ainsi que les résultats obtenus – par les différentes organisations qui se consacrent à la lutte contre les violences conjugales commises à l'encontre des femmes et de leurs enfants, et qui s'engagent à coopérer afin d'améliorer l'efficacité générale.

Le terme partenariat suggère que tous les organismes sont égaux, ce qui n'est évidemment pas le cas. Les organisations ont des tailles, influences, statuts, structures, moyens et responsabilités variés. Ce manuel précise l'importance d'avoir conscience de ces différences, afin de les compenser lorsque c'est possible et afin de tenir compte de leur impact sur le travail collectif.

Analyse partenariale de situations

L'analyse partenariale de situations est une forme particulière de travail en coopération des organisations, qui font alors appel à des méthodes spécifiques, dont le partage d'informations personnelles concernant les victimes afin d'améliorer le soutien, la protection et l'autonomisation des victimes et de réduire les dangers auxquels elles sont susceptibles d'être confrontées.

Introduction

Les objectifs de PROTECT II

Les politiques et les recherches internationales[2] mettent toutes en lumière que les femmes sont les plus touchées par les violences conjugales. Les violences conjugales ont également des répercutions sur les enfants de façon directe, ou indirecte, car ils sont témoins des violences (Conseil de l'Europe, 2011)[3]. Ce manuel se penche sur la protection et le soutien à ces deux groupes. Toutefois, les méthodes et mesures proposées peuvent également être appliquées à d'autres victimes de violences conjugales.

Le nombre de femmes tuées par leur compagnon ou leur ex-compagnon est extrêmement élevé. Une étude menée en 2006 par le programme Daphne a estimé à 1 400 le nombre de femmes tuées par leur (ex-)partenaire conjugal sur une période de 12 mois et dans les 27 États membres de l'UE[4]. En 2010, WAVE a mené une étude dans neuf pays sur la sécurité et la protection des victimes à haut risque[5]. Les conclusions de ce projet montrent que dans tous les pays sondés, les dispositifs devant protéger ces femmes et enfants comportent des lacunes évidentes. Les points suivants ont été jugés préoccupants:

- Les mesures de sécurité mises en œuvre n'étaient pas toujours suffisantes pour protéger les femmes et leurs enfants. Par exemple, les dispositions juridiques visant à éloigner l'auteur du crime (quand elles existent) ne suffisent pas pour garantir la sécurité de la femme et de son (ses) enfant(s) dans les cas où les risques sont très élevés. La femme peut même parfois s'en trouver d'autant plus en danger.
- La gravité des situations à haut risque ne semblait pas toujours reconnue ou prise au sérieux par les autorités responsables du maintien de l'ordre dans certains pays européens.
- Les processus d'évaluation des risques, s'ils étaient mis en œuvre, n'étaient souvent ni cohérents ni systématiques. Très souvent, les femmes elles-mêmes ne participaient pas au processus.

[2] Conseil de l'Europe (2011) *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. Istanbul: http://conventions.coe.int/Treaty/EN/Treaties/Html/210.htm.

[3] Ibid.

[4] WAVE rapport de pays (2010, en anglais): http://www.wave-network.org/start.asp?ID=23519&b=15, p.5, citation: http://www.psytel.eu/files/violences/IPV%20EU_Mortality/IPV%20EU_Mortality%20Synthese_En.pdf.

[5] WAVE, projet Daphne PROTECT I – *Identification et protection des victimes de violences sexistes à haut risque – un état des lieux*: http://www.wave-network.org/images/doku/wave_protect_francaise_1810.pdf.

PROTECT II est le second volet d'un projet de la Commission européenne financé par le programme Daphne. Il s'adresse aux professionnels et aux responsables des organisations qui travaillent avec des victimes à haut risque. Son objectif est de leur fournir des outils pour renforcer leurs capacités en termes d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité, afin de protéger les victimes et leurs enfants. Le manuel de formation PROTECT II s'est inspiré des connaissances et de l'expérience des associations spécialisées accompagnant des femmes victimes de violences dans les pays partenaires européens, par un ensemble de recherches universitaires ou menées sur le terrain, ainsi que par le travail d'organisations gouvernementales et publiques.

Les pays européens participants utilisent divers points de départs et approches pour gérer ce problème de société. Ce manuel ne se contente pas de fournir des informations de base et de sensibiliser, contrairement à de précédents documents élaborés par WAVE, dont l'objectif était d'examiner les modèles de bonnes pratiques et d'identifier une mise en œuvre réaliste.

Le manuel a pour but de promouvoir le renforcement des capacités en termes d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité en encourageant les partenariats entre les associations et les pouvoirs publics. L'objectif de ces partenariats est de prévenir les violences à l'égard des femmes et d'assurer une meilleure qualité de vie pour toutes les femmes. Ce manuel a été conçu et élaboré de manière collective par le personnel de WAVE, de l'université De Montfort et de CAADA (*Co-ordinated Action Against Domestic Abuse*), en collaboration avec des collègues de toute l'Europe (cf. liste plus haut). Nous espérons que vous trouverez ce manuel utile, facile d'utilisation et instructif.

Contexte: l'Europe et les obligations internationales en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et de leurs enfants

En vertu des lois et traités nationaux et internationaux, les États sont tenus de lutter contre les violences à l'égard des femmes et des enfants, et de protéger les victimes. Des avancées considérables ont été faites au sein de la communauté internationale s'agissant de la reconnaissance de ce fléau mondial, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui a eu lieu à Vienne en 1993.

C'est à cette date que les violences à l'égard des femmes ont été reconnues comme une violation des droits humains[6]. Depuis, les droits essentiels des victimes et les obligations des États ont été définis. Il s'agit notamment des textes suivants:

- La recommandation générale n°19 de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée en 1992, dispose que les violences à l'égard des femmes constituent une forme de discrimination et font par conséquent partie du champ d'application de la convention.[7]
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a traité plusieurs affaires de violence commises contre des femmes et a souligné que les États ont l'obligation positive de protéger les femmes de toutes formes de violences et que « les droits de l'auteur de violence ne peuvent pas l'emporter sur le droit fondamental des femmes à la vie et à l'intégrité physique et mentale ».[8]
- La Cour européenne des droits de l'homme (Kontrova c. Slovaquie 2007, Tomašić c. Croatie 2009, Opuz c. Turquie 2009) a déclaré que les autorités gouvernementales ont l'obligation positive de prendre des mesures préventives afin de protéger tout individu dont la vie est en danger. Cette obligation positive est applicable lorsque « les autorités savaient ou auraient dû savoir en temps réel que la vie d'une ou de plusieurs personnes était menacée de manière réelle et immédiate du fait des actes criminels d'un tiers et qu'elles n'avaient pas pris, dans le cadre de leurs pouvoirs, les mesures qui, d'un point de vue raisonnable, auraient sans doute pallié ce risque ».[9]
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale[10] a pour objectif de renforcer les efforts mis en œuvre pour prévenir la violence à l'égard des femmes et comporte des dispositions détaillées pour la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ainsi que concernant les poursuites judiciaires liées à de tels actes.

6 Nations Unies (1993), Document final de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, A/CONF.157/DC/1/Add.1.

7 Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), recommandation générale n°19 relative à la violence à l'égard des femmes, 1992, New York.

8 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 2007, Communication n°6/2005, CEDAW/C/39/D/6/2005, New York, § 12.1.5.

9 Cour européenne des droits de l'homme (2009), arrêt de chambre, Branko Tomašić et autres c. Croatie, requête n°46598/06, Strasbourg (en anglais).

10 Conseil de l'Europe, (2011) *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,* Istanbul: http://conventions.coe.int/Treaty/EN/Treaties/Html/210.htm.

La Convention entre en vigueur dans toute l'Europe dès lors que 10 signataires, dont huit États membres du Conseil de l'Europe, acceptent de la ratifier. En février 2012, 18 pays européens avaient signé la convention.[11]

La Convention du Conseil de l'Europe stipule également:

> *Les Parties s'engagent à inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact des dispositions de la présente Convention* (article 6).

À cette fin:

> *Les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires pour adopter et mettre en œuvre des politiques nationales effectives, globales et coordonnées, […] [et pour] offrir une réponse globale à la violence à l'égard des femmes* (Article 7).
>
> *Les Parties allouent des ressources financières et humaines appropriées pour la mise en œuvre adéquate des politiques intégrées, mesures et programmes visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention, y compris ceux réalisés par les organisations non gouvernementales et la société civile.* (Article 8).
>
> *Les Parties ont obligation à protéger les victimes et à prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour agir avec la diligence voulue afin de prévenir, enquêter sur, punir, et accorder une réparation pour les actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention commis par des acteurs d'Etat ou non étatiques.* (Article 5).

[11] Ibid.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant[12] (1989) a également établi des principes essentiels devant permettre de protéger les enfants de la violence:

> L'article 19 dispose que « les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »

Tout enfant a le droit de ne pas subir de violence. Il s'agit d'un droit fondamental qui l'emporte sur les droits de garde et de visite des parents (voir également la Partie 2.4.1 intitulée 'Protection des enfants' de ce manuel).

La Convention du Conseil de l'Europe se penche également sur la question du danger et sur l'importance de l'appréciation et de la gestion des risques:

> Article 51 – Appréciation et gestion des risques
>
> *Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour qu'une appréciation du risque de létalité, de la gravité de la situation et du risque de réitération de la violence soit faite par toutes les autorités compétentes afin de gérer le risque et garantir, si nécessaire, une sécurité et un soutien coordonnés.*

D'importantes mesures pour la prévention de la violence à l'égard des femmes ont également été prises par l'Union européenne. Par exemple, depuis la fin de l'année 2011, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne élaborent un ordre de protection européen devant garantir la protection des victimes de violence lorsqu'elles déménagent d'un pays à l'autre au sein de l'UE.

La politique européenne en faveur de l'égalité entre les sexes comporte également des mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes (voir la feuille de route sur l'égalité hommes-femmes pour 2010-2015).[13] Le Parlement européen a par ailleurs adopté

[12] Nations Unies (1989), *Convention relative aux droits de l'enfant*. http://www.unicef.org/crc/.

[13] Commission européenne (2010) *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015)*, http://ec.europa.eu/governance/impact/planned_ia/docs/177_empl_equality_strategy_en.pdf (en anglais).

plusieurs résolutions sur la prévention de la violence à l'égard des femmes. Dans une résolution votée en avril 2011, les députés européens soulignent les points suivants:

> *« … l'importance d'une formation adéquate de tous ceux qui travaillent avec des femmes victimes de violences fondées sur le genre, notamment des personnes représentant le système juridique et l'application des lois, et plus particulièrement la police, les juges, les assistants sociaux et les professionnels de la santé. »* (résolution du Parlement européen sur les priorités et la définition d'un nouveau cadre politique de l'Union en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes)
>
> (avril 2010, 2010/2209(INI), article 8).

Définitions

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dispose:

> *« …les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »*

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après:

> *(a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;*
>
> *(b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;*
>
> *(c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.*
>
> (Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993).[14]

Par ailleurs:

> *La violence à l'égard des femmes est définie comme « la violence fondée sur le sexe, c'est-à-dire la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement les femmes ».*

> (Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1992, recommandation générale n°19 sur la violence à l'égard des femmes, § 6).

Depuis le début du XXI^{e} siècle, plusieurs pays ont mené des recherches sur l'ampleur des violences à l'encontre des femmes. Ces études se sont penchées tout particulièrement sur les actes de violence perpétrés par le partenaire conjugal. Il a été conclu que 20 % à 25 % des femmes sont victimes de violences physiques au cours de leur vie adulte.[15]

[14] Nations Unies (1993), Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, New York.

[15] Ministère fédéral allemand chargé des Affaires familiales, des Séniors, des Femmes et de la Jeunesse (2004). Health, Well-Being and Personal Safety of Women in Germany. A Representative Study of Violence against Women in Germany - Summary of the central research results. Bonn.

La violence intrafamiliale à l'encontre des femmes et des filles peut s'avérer très grave et se manifester des façons suivantes:

- Coups et blessures.
- Privation de liberté (emprisonnement de victimes pendant des jours, voire des années).
- Meurtre et tentative de meurtre.

Les motifs de ces crimes semblent surtout être le pouvoir et le contrôle (des concepts qui se manifestent de différentes manières, telles que la jalousie maladive, la possessivité, les accusations de provoquer le « déshonneur » de la famille).

L'approche partenariale que préconise ce manuel est susceptible de poser des défis spécifiques dans les pays qui n'ont pas l'habitude de travailler de cette manière, mais cette méthode est également l'occasion de développer et d'améliorer l'évaluation des risques et la gestion de la sécurité des victimes à haut risque. Ce manuel s'adresse en premier lieu aux cadres, qui sont les plus à même d'établir des partenariats avec d'autres organisations clés ainsi que de prendre la responsabilité d'élaborer des politiques et de mettre en œuvre des services en matière de violence conjugale.

Ce manuel met l'accent sur l'importance de donner aux victimes une réponse coordonnée et collective dans les cas où il existe un grave danger, comme un risque de mort ou de blessures graves. Toutefois, si ce manuel se concentre sur les femmes et les enfants susceptibles de subir des violences intrafamiliales, il n'est pas pour autant question d'ignorer les besoins des autres victimes. Il reste crucial d'intervenir en faveur d'autres victimes, car toutes ont le droit d'être protégées et soutenues. Le risque est par ailleurs un phénomène dynamique qui évolue avec le temps. Par conséquent, des événements et des changements sont susceptibles d'avoir lieu, à la suite de quoi les victimes peuvent se trouver plus ou moins en danger.

Principes clés de ce manuel de formation

Ce manuel repose sur les principes essentiels suivants:

- Toutes les interventions doivent donner priorité aux intérêts de la victime.
- L'objectif est d'améliorer les services aux victimes, de protéger et de rassurer les femmes et les enfants concernés.
- La coopération et le travail partenarial peuvent être un moyen efficace de soutenir les femmes en grave danger.
- Les interventions et les services doivent être proposés sans aucune discrimination et doivent éviter toute forme de culpabilisation des victimes.
- Toute femme a le droit d'être représentée par une association indépendante dans le cadre de partenariats entre organisations et a le droit de bénéficier d'une analyse de sa situation, de façon à identifier ses besoins et ses intérêts.
- Les enfants doivent avoir accès à des avocats indépendants afin de garantir la prise en compte de leurs droits.
- Les interventions et les services proposés doivent garantir le droit des femmes de ne pas subir de violences, leur droit d'être autonomes et de prendre leurs propres décisions, ainsi que leur droit à la confidentialité.
- La violence n'est pas une question de vie privée mais une préoccupation d'ordre public. Par conséquent, les violences commises dans la sphère privée ne doivent pas être considérées comme étant moins graves que les autres formes de violence.
- Les victimes ne doivent en aucun cas se sentir responsables des violences qu'elles ont subies. La violence est inexcusable. Les comportements violents doivent prendre fin et les auteurs de violences doivent être traduits en justice.

Ces principes doivent constituer le fondement de toute action entreprise par les organisations qui luttent contre la violence à l'encontre des femmes. À cet égard, le message clé à retenir est le suivant:

Pouvoir mener une vie exempte de violence est un droit humain fondamental et non un privilège.

MODULE 1

1.1 Quel est votre point de départ ?

Objectifs

Cette partie propose aux formateurs une méthode pour aborder le sujet et encourager les participants à réfléchir à leur point de départ, dans le but, d'examiner par la suite les façons d'améliorer les pratiques dans ce domaine tout au long de la formation.

Introduction

Comme nous l'avons déjà précisé, l'objectif de ce manuel est l'identification, l'évaluation et la gestion des violences conjugales à l'encontre des femmes et de leurs enfants, ainsi que la protection des personnes qui courent un risque élevé de subir des violences graves de façon répétée. Les violences conjugales touchent particulièrement les femmes et les enfants, d'où une approche centrée sur eux dans ce manuel. Certains participants sont susceptibles de mettre ce choix en cause lors des formations. De ce fait, les formateurs sont invités, s'ils le souhaitent, à se servir de certaines déclarations de l'introduction pour rappeler que toute la communauté internationale reconnaît la gravité du problème. Néanmoins, il est également possible de souligner que l'essentiel des points abordés dans ce document est applicable aux expériences d'autres groupes de victimes et à des scénarios qui analysent la relation entre la victime et l'auteur des violences.

D'après les Nations Unies, « la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes » (Nations Unies, 1993).[16]

[16] Nations Unies (1993) Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. New York.

Points clés à retenir (pouvant être utilisés pour une présentation PowerPoint ou un document d'accompagnement)

- Dans les 27 pays membres de l'Union européenne, qui compte presque 500 millions d'habitants, il est estimé qu'environ 100 millions de femmes sont victimes de violences commises par des hommes au cours de leur vie, et un à deux millions de femmes sont maltraitées chaque jour.[17]
- En Europe, chaque jour, des femmes sont tuées par leur compagnon ou ex-compagnon.
- Une étude sur le fémicide menée au sein de l'UE dans le cadre d'un projet de Daphne a révélé qu'au cours d'une période de 12 mois, les décès d'environ 2 419 femmes étaient liés à des violences infligées par un partenaire conjugal, dont environ 1 400 étaient des fémicides perpétrés par un homme (Psytel 2010).[18]
- Plus les actes de violence à l'égard de l'épouse ou de la compagne sont graves, plus ils le seront à l'égard des enfants. Souvent, ces violences ne prennent pas fin même après que la mère s'est séparée de son compagnon violent (Hester 2005).[19]
- Les violences conjugales peuvent également s'avérer mortelles pour les enfants, comme l'a montré une affaire traitée par la Cour européenne des droits de l'homme: deux enfants ont été assassinés par leur père, qui avait infligé des sévices à sa femme à plusieurs reprises. Après un incident violent, la femme s'est échappée, mais les enfants ont été laissés avec leur père et les autorités n'ont pris aucune mesure pour les protéger de nouveaux sévices. La Cour européenne des droits de l'homme a conclu que l'État n'avait pas pris les mesures nécessaires pour protéger le droit à la vie des deux enfants (voir Kontrova c. Slovaquie, 2007).[20]

Compréhension du sujet

De nombreux pays ont d'ors et déjà mis en place des partenariats pour permettre l'identification et la gestion des situations des femmes à haut risque, grâce à différents modèles mis en œuvre aux niveaux local et national et grâce à différents degrés de soutien

[17] WAVE rapport de pays (2010): http://www.wave-network.org/start.asp?ID=23519&b=15, p.5, citation: http://www.psytel.eu/files/violences/IPV%20EU_Mortality/IPV%20EU_Mortality%20Synthese_En.pdf.

[18] Psytel-Ingénierie de l'information (2007), Projet Daphne, IPV EU_Mortality, http://www.psytel.eu/inc/download.php?file=2;IPV%20EU_Mortality/IPV%20EU_Mortality%20Synthese_Fr_100623.pdf

[19] Hester, M. (2005) Children, abuse and parental contact in Denmark, in: Eriksson, Maria et al, Tackling Men's Violence in Families. *Nordic issues and dilemmas*. The Policy Press, Bristol, p. 13-30.

[20] Conseil de l'Europe (2007) *Kontrova c Slovaquie*, requête n°7510/04: http://www.coe.int/t/dg2/equality/domesticviolencecampaign/resources/Kontrova%20v.%20Slovakia_en.asp.

gouvernemental et d'obligations juridiques [**sphère structurelle/nationale**]. Toutefois, dans beaucoup de pays, ce type de mesures est quasiment inexistante.

Si le sujet bénéficie d'une meilleure compréhension et d'une approche centrée sur les femmes, il est très probable que les professionnels de nombreuses organisations auront tout de même des perceptions et des analyses très variées concernant le problème.

Même au sein d'organisations qui ont publié une déclaration d'intention univoque s'agissant des services qu'ils souhaitent fournir aux victimes [**sphère culturelle/opérationnelle**], des opinions et des comportements individuels sont susceptibles d'avoir un impact sur les activités quotidiennes [**sphère personnelle**].

Le Shéma 1.1, Sphères d'influence montre de quelles manières ces différents paramètres sont susceptibles d'interagir.

Au fur et à mesure de la formation, les participants pourront réfléchir à la façon dont les changements qui se produisent dans une sphère peuvent avoir des répercutions sur les deux autres.

Shéma 1.1, Sphères d'influence

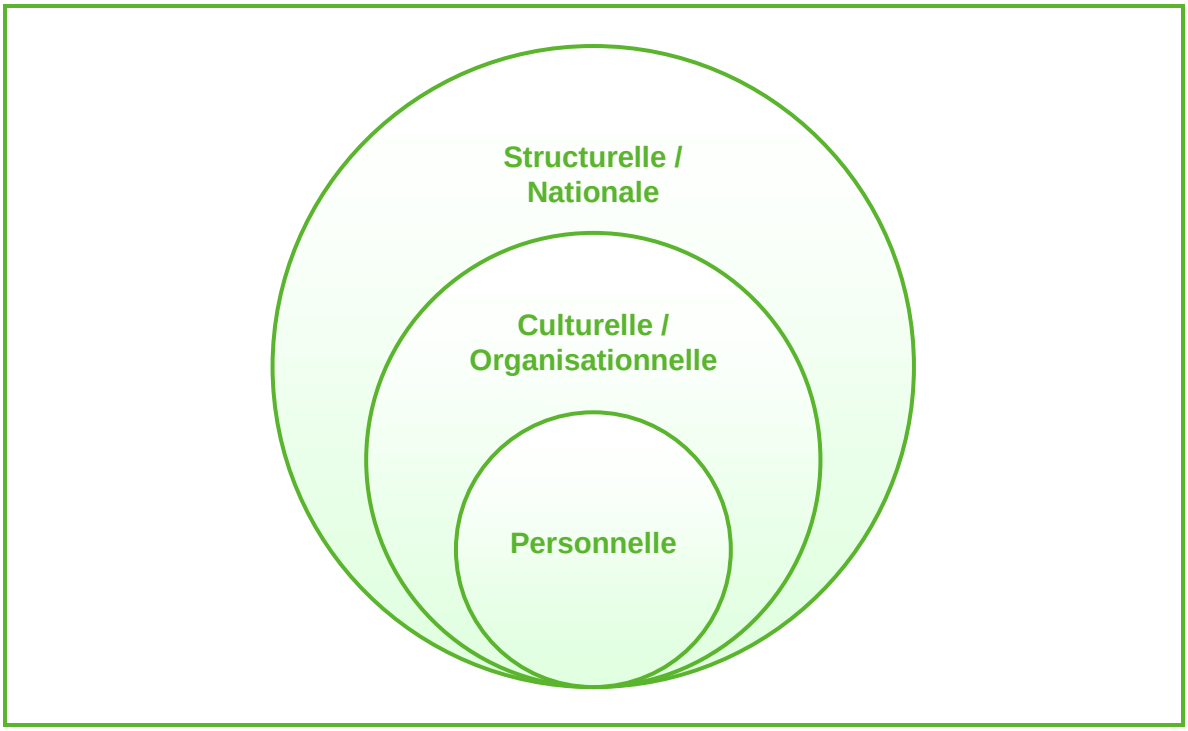

Perceptions de la violence conjugale

Tapley (2010)[21] décrit l'évolution de la façon dont sont envisagées les violences conjugales, passées d'une affaire privée entre un mari et sa femme – auquel cas l'État n'a pas à intervenir – à une question d'ordre public d'une extrême gravité. Dans son article, Jacki Tapley souligne l'oppression sexiste et la criminalité masculine à l'égard des femmes, auxquelles l'Etat à la responsabilité de répondre (p.137).

Les progrès concernant les réponses apportées face à la violence conjugale et au fémicide sont étroitement liés à d'autres avancées relative à l'égalité hommes-femmes, dans des domaines comme l'éducation, la représentation politique et l'emploi. Radford et Tsutsumi (2004)[22] rappellent également que les violences conjugales sont une réalité pour les femmes issues de toutes les couches de la société, de toutes les cultures et religions ; ils précisent par ailleurs que d'autres facteurs culturels sont susceptibles de modifier la nature des violences subies ainsi que l'existence et l'accès à des ressources permettant d'être en sécurité.

Exercice 1.1

Matériel

Diapositives PowerPoint ou documents d'accompagnement qui contiennent des informations clés sur la prépondérance des violences à l'égard des femmes, conformément aux points abordés plus haut et dans l'introduction de ce manuel.

Le Document d'accompagnement 1.1, qui explore les représentations propres à chaque participant.

Temps nécessaire

Comptez 60 minutes.

Objectif de l'exercice

La fiche d'exercice proposée encourage les participants à réfléchir à leurs propres représentations et attitudes vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes et à envisager si

[21] Tapley, J. (2010), Working Together to Tackle Domestic Violence. in: Pycroft, A. et Gough, D. (sous la direction de) *Multi Agency Working in Criminal Justice*. Bristol: Policy Press.

[22] Radford, L. et Tsutsumi, K. (2004), Globalisation and violence against women: inequalities in risks, responsibilities and blame in the UK and Japan. *Women's Studies International Forum*. Vol. 27, n°1, p. 1-12.

celles-ci sont conformes et compatibles avec les intentions de leur organisation et le contexte global de leur pays et de ses institutions.

Présentation/Contribution

L'activité commence par un rappel de la prévalence du problème de la violence conjugale à l'encontre des femmes et de l'état de la question en Europe en termes de réponse de la part des gouvernements et des associations. Il est nécessaire d'établir des comparaisons afin de montrer le potentiel de cette approche s'agissant de l'élaboration de bonnes pratiques et de l'amélioration des interventions proposées, quel que soit le contexte dans lequel travaille le participant, ou son point de départ.

Instructions à l'intention des participants

Les participants sont invités à lire les déclarations du Document d'accompagnement 1.1 et à cocher les cases qui correspondent à leurs représentations, à celle de leur organisation et à celle qui leur semble le mieux refléter leur contexte national.

Remarques et conseils

Il faut assurer aux participants qu'ils n'auront pas à révéler toute opinion personnelle qu'ils préfèrent garder pour eux. Le formateur doit plutôt les encourager à réfléchir aux points problématiques que l'exercice a mis en lumière concernant leurs propres valeurs et priorités, celles de leur organisation et le contexte global dans lequel ils travaillent. Est-il possible d'élaborer des stratégies susceptibles de contribuer à la résolution de certaines de ces difficultés ?

De la même manière, l'exercice pourrait aussi leur permettre d'identifier certains points forts et engagements susceptibles de devenir des bonnes pratiques et des méthodes de travail partenariales.

Document d'accompagnement 1.1, Représentations de la violence conjugale

Pour chacune des affirmations ci-dessous, cochez la case correspond à votre opinion, sur une échelle de 1 à 5. Le chiffre 1 indique que vous n'êtes pas du tout d'accord avec l'affirmation et 5 indique que vous êtes tout à fait d'accord.

Analysez vos réponses ainsi que les forces et les faiblesses principales qu'elles révèlent, concernant l'élaboration de bonnes pratiques et de méthodes de travail partenariales pour les situations de femmes à haut risque.

Choisissez l'une de vos observations afin d'en discuter avec un autre participant et d'envisager les mesures à prendre pour commencer à résoudre le problème identifié ou à exploiter les points positifs mis en lumière afin d'optimiser le potentiel de ces points forts.

Préparez-vous à résumer à l'ensemble du groupe les conclusions de votre discussion.

1. **La violence à l'égard des femmes est souvent considérée comme une affaire privée.**

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

2. **Au sein de mon organisation, nous nous engageons à faire tout notre possible pour remédier à la violence à l'égard des femmes.**

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

3. Nous disposons de peu, voire d'aucun, outils juridique pour protéger les femmes.

Pas du tout d'accord — *Tout à fait d'accord*

1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

4. Je pense manquer de connaissances sur le sujet et ne pas bien le comprendre.

Pas du tout d'accord — *Tout à fait d'accord*

1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

5. Mon organisation a publié une déclaration d'intention précise concernant son approche et son engagement auprès des femmes qui ont subi des violences.

Pas du tout d'accord — *Tout à fait d'accord*

1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

6. La violence conjugale bénéficie d'une approche cohérente au niveau national.

Pas du tout d'accord — *Tout à fait d'accord*

1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

7. Mon rôle et mes responsabilités vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes sont clairement définis.

Pas du tout d'accord — *Tout à fait d'accord*

1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

8. J'ai le sentiment d'être isolé s'agissant de mon travail avec les femmes qui ont subi des violences.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

9. J'ai conscience des questions de pouvoir et de contrôle souvent à l'origine de la violence à l'égard des femmes.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

10. La prévalence de la violence à l'égard des femmes est sous-estimée.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

11. Les femmes victimes de violences sont sceptiques quant à la capacité d'une organisation à les aider.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

12. J'ai des connaissances correctes et détaillées des méthodes de travail des autres organisations dans ce domaine.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

1.2 Construire une culture commune

Objectifs

Cette partie se penche sur les moyens d'élaborer des définitions et un langage communs à toutes les organisations partenaires. Le but est de comprendre la façon dont chacun travaille et de définir des objectifs réalistes d'un commun accord.

Introduction

L'exercice et la discussion des points abordés dans la Partie 1.1 ont probablement amenés les formateurs et leur public à remarquer la grande variété des opinions, des représentations et des préjugés existant au sujet de la violence à l'égard des femmes. Un travail collectif efficace exige de se mettre d'accord sur une terminologie, des perceptions et des définitions communes, des valeurs essentielles, ainsi que d'avoir les mêmes objectifs. Une telle coopération demande un travail considérable.

Par exemple:

- Des mots et définitions peuvent avoir des sens différents selon les contextes professionnels.
- Les organisations publiques et les associations n'ont pas tous les mêmes priorités et préoccupations.
- Chaque professionnel a ses propres peurs et angoisses, préjugés, convictions et croyances.

Exercice 1.2a et Exercice 1.2b

Matériel

Les formateurs auront besoin du Document d'accompagnement 1.2a, Définitions et droits, du Document d'accompagnement 1.2b, Construire une culture commune, ainsi que des instructions ci-dessous, d'un tableau à feuilles et d'un feutre, et si possible du logiciel PowerPoint. Cette séance mêle exposé, exercice et travail de réflexion individuels, travail en petits groupes et débat avec l'ensemble du groupe pour conclure.

Objectif des exercices

Les deux exercices de cette partie ont pour but d'utiliser les définitions de la violence à l'égard des femmes élaborées par les Nations Unies et la Convention du Conseil de l'Europe, ainsi que le droit relatif aux droits humains, pour déterminer et définir le but, les priorités et les objectifs communs du travail collectif dans les situations des femmes à haut risque.

Temps nécessaire

1er exercice – 45 minutes.

2e exercice – 60 minutes.

Résumé des exercices

Il est demandé aux participants de réfléchir aux définitions clés de la violence à l'égard des femmes qu'ils connaissent et à leur interprétation de ces définitions. Ils sont également invités à réfléchir aux déclarations relatives au droit de tout individu à vivre sans violence. Cette activité est d'abord individuelle, elle est suivie de discussions en petits groupes puis d'un débat avec l'ensemble du groupe. Ensuite, un exercice complémentaire en petits groupes permet d'examiner les opinions concernant les lieux communs et les stéréotypes associés au sujet à l'étude, dans le but de parvenir à quelques définitions communes en matière de violence à l'égard des femmes.

Présentation/Contribution

Il est conseillé au formateur de commencer par préciser qu'il existe des représentations, convictions et niveaux de connaissance très variables parmi les personnes présentes (rappeler la partie 1.1 Quel est votre point de départ ? si elle a été abordée avec les participants). Le formateur devrait aussi faire remarquer que cette situation est courante, mais que le travail en équipe, pour être efficace, exige des définitions communes.

Le formateur peut ensuite présenter les définitions proposées dans le Document d'accompagnement 1.2a. Ces informations peuvent être communiquées aux participants grâce à PowerPoint, un tableau à feuilles ou des photocopies du document d'accompagnement.

Document d'accompagnement 1.2a, Définitions et droits

1. **Violence à l'égard des femmes – définition.**

« … les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Nations Unies, 1993, art. 1, et Programme d'action, Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, cité par WAVE (2000), p. 14.

2. **Le droit de vivre sans violence.**

Les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires pour promouvoir et protéger le droit de chacun, en particulier des femmes, de vivre à l'abri de la violence aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011), article 4.

Commencez par lire les définitions et déclarations ci-dessus.

Tout d'abord, chacun pour vous, répondez aux questions ci-dessous. Ensuite, confrontez vos réponses à celles de vos collègues, en groupes de 2 ou 3. Préparez-vous également à présenter vos conclusions aux autres participants.

1. Est-ce que j'ai déjà entendu parler de ces définitions tirées de textes internationaux et européens relatifs aux droits humains ?
3. Est-ce que mon organisation en tient compte ?
4. Si non, quelles définitions utilisons-nous ? En quoi sont-elles différentes ?
5. Quelles sont les lacunes éventuelles de notre définition ?
6. Comment moi ou mon organisation pouvons-nous appliquer les définitions et déclarations proposées ici ?
7. Moi ou mon organisation prenons-nous des décisions qui mettent à mal la définition et le droit énoncés ?
8. De quelle manière mes opinions sont-elles influencées par le poste que j'occupe et par l'organisation à laquelle j'appartiens ?

Instructions à l'intention des participants

Commencez par faire l'exercice présenté dans le Document d'accompagnement 1.2b individuellement, en répondant aux questions posées. Le formateur doit encourager les participants à se montrer aussi honnêtes que possible, tout en leur indiquant qu'ils devront partager leurs réponses avec le reste du groupe.

Remarques et conseils

Le formateur demande aux participants de partager leurs observations en groupes de 2 ou 3 personnes. Le débat avec l'ensemble du groupe peut s'organiser de plusieurs façons: en demandant par exemple à chaque petit groupe d'expliquer à l'oral les points clés identifiés, ou en demandant au groupe de résumer leurs observations sur une feuille qui est ensuite accrochée au mur pour que tout le monde puisse la voir et y revenir à d'autres moments de la formation. Le formateur doit souligner les principaux points communs relevés par les différents retours et en particulier toutes les suggestions et solutions positives identifiées en vue de garantir que les définitions et déclarations seront entièrement appliquées.

Le formateur demande ensuite aux participants de travailler en groupes de 2 à 3 personnes pour faire l'exercice proposé dans le Document d'accompagnement 1.2b.

Document d'accompagnement 1.2b, Construire des perceptions communes

En groupes de 2 ou 3, discutez des points suivants relatifs à la violence à l'égard des femmes. Cherchez à justifier vos réponses et soyez prêts à présenter les conclusions de votre débat à l'ensemble du groupe.

1. La plupart des ruptures et des divorces ne sont pas liés à la violence conjugale. Vrai ou faux ?
2. Pour la victime, l'une des stratégies les plus efficaces pour être en sécurité et éviter les actes de violence est de quitter son compagnon violent. Vrai ou faux ?
3. Même lorsqu'un compagnon est violent, garder contact avec chacun des deux parents est bénéfique pour l'enfant. Vrai ou faux ?
4. Les actes de violence à l'égard des femmes sont souvent des incidents isolés. Vrai ou faux ?
5. Plus de mères que de pères tuent leurs enfants. Vrai ou faux ?
6. Les parents sont les mieux placés pour savoir ce dont ont besoin leurs enfants. Vrai ou faux ?

Après avoir discuté des affirmations ci-dessus, votre formateur vous proposera des remarques et des conseils.

Ensuite, également en groupes, discutez des points suivants:

7. Comment une vision commune des problèmes liés à la violence à l'égard des femmes peut-elle contribuer à l'amélioration des interventions proposées par les organisations et des stratégies devant assurer la sécurité des femmes et des enfants ?
8. Que faire lorsqu'il s'avère difficile de trouver un terrain d'entente sur une question ou une priorité ?
9. Comment résoudre les divergences d'opinions entre les organisations ?

Note aux formateurs

Les conseils proposés sont inspirés par la commission anglaise sur les femmes (Women's National Commission)[23]. Les formateurs devront s'informer sur les données chiffrées utiles relatives aux différents sujets abordés, en se procurant des informations locales, régionales et nationales complémentaires.

Remarques et conseils

Le formateur tire les conclusions des débats, tout en soulignant les points clés suivants.

1. La plupart des ruptures et des divorces ne sont pas liées à la violence conjugale. Faux. Environ 75 % des parents ont révélé que des actes de violence conjugale avaient eu lieu pendant l'une de leurs relations.
2. Pour la victime, l'une des stratégies les plus efficaces pour être en sécurité et éviter les actes de violence est de quitter son compagnon violent. C'est vrai dans certains cas, mais les femmes courent parfois de plus grands risques de subir des violences ou d'être tuées après avoir quitté leur compagnon violent.
3. Même lorsqu'un compagnon est violent, garder contact avec chacun des deux parents est bénéfique pour l'enfant. Faux. La sécurité et le bien-être des enfants constituent les principales préoccupations lorsqu'il s'agit de déterminer s'il faut maintenir des contacts. Les organisations doivent s'assurer que les contacts ont lieu, le cas échéant, dans des circonstances qui ne mettent en danger ni la femme ni les enfants. C'est la nature et la qualité des relations avec les parents qui comptent.
4. La violence à l'égard des femmes est souvent un incident isolé. Faux. Les recherches sur la prévalence de la violence conjugales à l'encontre des femmes montrent qu'en général, les autorités ou les organisations qui soutiennent les femmes ne sont contactés pour la première fois qu'après de nombreux incidents impliquant des actes de violence et de maltraitance, qui se sont produites souvent sur une longue période.

[23] Women's National Commission (2004), Myths and Facts about Domestic Violence and child contact. WNC.

5. Plus de mères tuent des enfants que des pères. Faux. D'une manière générale, la violence intra-familiale à l'encontre des enfants est bien plus souvent le fait d'hommes que de femmes. Les hommes qui tuent leurs enfants ont souvent été violents à l'égard des enfants et de leur compagne avant que le meurtre ne soit commis.
6. Les parents sont les mieux placés pour savoir ce dont leurs enfants ont besoin. Il est difficile de donner une réponse claire à cette affirmation, car de façon évidente, ce n'est pas toujours le cas. Toutefois, les opinions de la femme sont cruciales, comme nous le verrons dans la partie 1.3. Néanmoins, il peut être préférable pour les enfants de bénéficier d'une représentation juridique distincte afin de garantir le respect de leurs droits, opinions et bien-être.

D'après le document Women's Aid Federation of England de la commission anglaise sur les femmes.[24]

Le terrain d'entente obtenu dans chacun des petits groupes sera sûrement différent selon les formations, mais il est peu probable que les participants ne s'accorderont sur aucun point. Cet exercice permettra d'identifier plus clairement les points communs et de rappeler le message clé selon lequel un consensus, notamment en termes de définitions, de droits et d'impact des violences, est crucial pour parvenir à un travail collectif et à une amélioration de la sécurité des femmes et des enfants. Cet exercice montrera également que les différentes représentations doivent faire l'objet d'un débat ouvert dans le cadre de la création de partenariats, de façon à garantir que les priorités et les mesures sont les mêmes pour tous.

Référence pour la Partie 1.2

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011, article 4. http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/convention_fr.asp.

[24] Ibid.

1.3 Principes relatifs à l'autonomisation, l'engagement et le soutien

Objectifs

Cette partie abordera les points suivants:

- Les avantages d'une approche centrée sur la victime.
- La prise en compte des connaissances de la victime et le rôle essentiel de l'évaluation des risques et de la gestion de la sécurité.
- L'importance de l'autonomisation, du soutien et de la mise en confiance de la femme.

Introduction

Dans le cadre du travail avec des victimes qui courent un grave risque de subir des violences conjugales, il est nécessaire de se concentrer sur les points suivants:

- Protéger le droit humain de la femme et de ses enfants de vivre une vie exempte de violence.
- Assurer leur sécurité.
- Empêcher que de nouvelles violences se produisent.
- Encourager la femme à identifier et à comprendre la nature des risques auxquels elle est confrontée.

Les mesures prises par les professionnels peuvent avoir un impact immédiat sur la vie, la santé et la liberté des victimes et de leurs enfants. Toute décision doit être prise en gardant ce point à l'esprit.

Points clés à retenir

Comme la femme connaît très bien l'auteur du crime, sa perception des risques est un facteur clé de l'appréciation du danger auquel elle est confrontée.

WAVE (2010) Protect I[25]

[25] WAVE, projet Daphne PROTECT I – *Identification et protection des victimes de violences sexistes à haut risque – un état des lieux*: http://www.wave-network.org/images/doku/wave_protect_francaise_1810.pdf.

> *Les Parties veillent à ce que les politiques […] placent les droits de la victime au centre de toutes les mesures et soient mises en œuvre par le biais d'une coopération effective entre toutes les agences, institutions et organisations concernées.*
>
> Conseil de l'Europe, 2011[26]

Les avantages d'une approche centrée sur la victime

Dans le cadre d'une approche centrée sur la victime:

- La femme doit participer activement à la prise de décisions et de mesures visant à garantir sa sécurité.
- Elle est écoutée et,
- On lui répond avec respect.

Être une victime ne rend pas une femme impuissante ou incapable. Même si elle est extrêmement inquiète et se sent impuissante, même si ses déclarations ou son comportement ne sont pas toujours cohérents, elle a toutefois le droit de mener une vie exempte de violence et de prendre elle-même les décisions qui la concernent.

Les professionnels ont souvent tendance à considérer la rupture de la relation violente comme l'objectif principal. Néanmoins, les raisons pour lesquelles une victime est susceptible de ne pas faire ce choix sont diverses et complexes. Il est nécessaire d'admettre que la décision doit être prise par la victime et que l'obliger à mettre fin à la relation est une violation de ses droits humains, conformément à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, sa décision de rester ne remet pas en cause son droit fondamental à une vie exempte de violence et il est crucial que les professionnels en aient conscience.

Une approche centrée sur les victimes a pour but de parvenir à une stratégie commune permettant d'assurer la sécurité de la femme avec son accord. Cette stratégie doit définir clairement les responsabilités, les actions et les engagements de chacun. Lorsque les responsabilités et les pouvoirs de toutes les parties impliquées – dont la femme – dans le processus de gestion de la sécurité sont clairement définis, les stratégies mises en œuvre pour réduire les risques ont de bien meilleures chances d'être efficaces.

[26] Conseil de l'Europe (2011), *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, article 7.2. Istanbul: http://conventions.coe.int/Treaty/EN/Treaties/Html/210.htm.

La prise en compte des connaissances de la victime et le rôle essentiel de l'appréciation des risques et de la gestion de la sécurité

Être autonome donne aux femmes le courage de prendre les décisions nécessaires pour changer de vie et se protéger de leur compagnon violent. Toutefois, le moment où la femme fuit une relation violente est aussi le moment où de nouveaux actes de violence, souvent de plus en plus graves, risquent de se produire.

En ce qui concerne les méthodes de communication dans le cadre d'un travail collectif, les actions entreprises et les décisions prises doivent être transparentes, de façon à ce que la femme ait le sentiment que les organisations travaillent avec elle et non pas qu'elles lui imposent un schéma préétabli. La perte totale de pouvoir et de contrôle est au cœur de son expérience en tant que victime, elle ne doit donc pas revivre la même chose dans le cadre de ses relations avec les organisations dont le rôle est de la protéger et de la soutenir.

Par conséquent, pour apprécier de façon complète et détaillée les risques inhérents d'une situation de violences conjugales, les professionnels doivent:

- Véritablement coopérer avec la victime ;
- Se renseigner de façon approfondie sur la nature et l'étendue des actes de violence et de contrôle qui ont été infligés. Analyser les événements passés et présents tels que les menaces de mort et les blessures graves.

(Le Module 2 de ce manuel présente les principaux éléments déclencheurs et indicateurs de risques).

Les réponses apportées aux violences conjugales doivent être personnalisées et documentées. L'échec des mesures de sécurité est susceptible de se solder par un risque accru et s'avérer être un danger mortel pour la femme et ses enfants.

C'est la femme qui connaît le mieux la situation. Elle doit être au cœur de toute intervention, et tous les efforts mis en œuvre doivent avoir pour but de lui donner une chance de coopérer activement avec les organismes et d'être informée à chaque étape. Le travail de plaidoyer et le recours à un service indépendant de soutien aux femmes, dans le but d'informer la victime ainsi que de défendre ses droits et ses besoins, sont des exemples de bonnes pratiques qui montrent qu'une victime peut contribuer plus avant au partenariat en matière de gestion de sa sécurité.

D'autres textes de références qui explorent la question de l'autonomisation des victimes, dont le vécu fait d'elles des spécialistes, sont listés à la fin de cette partie.

Gagner la confiance de la femme

Gagner la confiance de la femme est essentiel pour prévenir la violence de façon efficace. Il faut garder à l'esprit que les auteurs des violences tentent souvent de saper la confiance de la victime quant à la capacité d'autrui ou d'organisations à les aider et à les soutenir. Les principales caractéristiques du comportement violent d'un partenaire sont les suivantes:

- Minimiser les expériences vécues par la victime.
- Persuader la victime qu'elle est incapable de prendre les décisions concernant sa vie personnelle.
- Isoler la femme du monde extérieur.
- La convaincre que personne ne la croira ou ne l'aidera.
- D'autres stratégies sont utilisées pour prendre le pouvoir sur la victime et la contrôler, telles que les violences affective, psychologique ou financière.[27]

A cause de ces mauvais traitements, la femme peut perdre confiance en elle. Établir un rapport de confiance peut être extrêmement difficile dans ce type de situation. La femme est également susceptible d'avoir eu des expériences négatives lors de précédents contacts avec des personnes censées l'aider.

Il est aisé pour les professionnels de faire des suppositions quant à la meilleure façon de procéder dans les cas de violences conjugales, parce qu'ils connaissent les risques les plus courants dans ce type de situation ainsi que les services existants. Toutefois, chaque situation doit être évaluée en tant qu'expérience nouvelle, unique et individuelle. Si personne ne tient véritablement compte du point de vue de la femme, les mesures de sécurité recommandées pourraient tout simplement ne pas être réalistes ou réalisables.

Lorsque plusieurs droits semblent se contredire, s'agissant par exemple des besoins et de la protection des enfants, les professionnels doivent s'assurer que toutes les perspectives sont prises en compte, par le biais du travail de plaidoyer et de soutien. Toute décision donnant la priorité à certains droits individuels sur d'autres devient alors partie intégrante du travail collectif en matière de gestion de la sécurité.

Même lorsque le travail engagé avec la victime est efficace dans un premier temps, il peut toutefois s'avérer qu'une mesure de sécurité ne réussisse pas à mettre fin aux violences, ou

[27] WAVE (2000), *Training manual on Combating Violence against Women:* http://www.wave-network.org/images/doku/manual.pdf 18 Nov 2011, pp.43-62.

la situation peut changer et avec elle la nature des risques, qui peuvent s'aggraver. Par conséquent, il est essentiel de rester en contact avec la victime, de façon à ce que les professionnels et les organisations soient alertés immédiatement de toute évolution des risques, pour qu'ils puissent intervenir au plus vite. L'efficacité de la communication, de la réévaluation et de la réponse est vitale pour montrer à la victime que la gestion de sa sécurité est un processus dynamique et permanent, et non pas un exercice ponctuel, lui prouvant ainsi qu'elle peut compter sur les partenariats entre organisations pour la protéger, ainsi que ses enfants.

Les professionnels doivent aussi accepter que certaines femmes choisiront de ne jamais s'investir au maximum avec les services de soutien et que les raisons de cette décision peuvent être liées à des questions qui n'ont pas seulement trait à la coopération et à l'obtention de sa confiance. Une femme est tout à fait en droit de garder certaines informations pour elle, elle a le droit de protéger sa vie privée. Garder une certaine réserve est susceptible de lui donner un peu de contrôle sur sa situation et les professionnels doivent respecter le droit des femmes d'établir des limites et de ne pas se sentir obligées de tout révéler.

Points clés à retenir

Gardez toujours à l'esprit que:

Les victimes de violences conjugales vivent souvent les situations suivantes:

- Leurs partenaires violents leur disent ce qu'elles peuvent faire et ne pas faire.
- Leurs partenaires leur donnent constamment des ordres.
- Leurs partenaires considèrent qu'elles sont le problème.

Si les femmes ont le sentiment que ces dynamiques sont reproduites de quelque façon que ce soit par les organisations de soutien, il est très probable qu'elles ne leur feront pas confiance. Par conséquent, il faut garder en tête les points suivants:

- Écouter le récit de la victime avec attention.
- Gagner sa confiance afin qu'elle se sente capable de raconter toute son histoire.
- Avoir conscience que le professionnel doit travailler avec la victime de façon à identifier la meilleure marche à suivre dans son cas et non pas faire des suppositions pour lui imposer ce qu'il pense être la meilleure approche pour elle.

Exercice 1.3

Matériel

Le Document d'accompagnement 1.3 sur les principes clés relatifs à l'autonomisation, l'engagement et le soutien, sous forme de diapositives PowerPoint ou de photocopies. Trois à cinq chaises.

Objectif de l'exercice

L'exercice a pour but de donner un aperçu de l'angoisse et de la gêne éprouvées par les femmes quand elles doivent s'en remettre à des personnes qu'elles ne connaissent pas bien et affronter une situation dont elles ne connaissent pas les paramètres et les résultats. Il s'agit de souligner le courage nécessaire pour accepter de coopérer. Un exposé s'en suivra sur les principes de l'autonomisation, de l'engagement et du soutien, ainsi qu'un débat sur ces questions.

Temps nécessaire

45-60 minutes.

Instructions à l'intention des participants

Trois à cinq chaises sont placées face au groupe (selon le nombre de participants à la formation).

Le formateur demande à 3-5 personnes de prendre place sur les chaises pour faire un jeu de rôle, dont la nature exacte n'est pas précisée.

Pour encourager les personnes à participer, le formateur peut utiliser des expressions comme:

- Vous ne craignez rien.
- Je serai là pour vous protéger.
- Ce ne sera pas dangereux.
- Faites-moi confiance.
- Vous ne serez pas ridiculisés.
- Je vous garantis que rien ne vous arrivera.
- N'ayez pas peur.

Lorsque toutes les chaises sont occupées, le formateur remercie les « joueurs » de leur bonne volonté et de leur courage.

Le formateur s'adresse ensuite à l'ensemble du groupe:

- Pourquoi avez-vous refusé de participer au jeu de rôle ?
- Avez-vous eu peur ?
- Est-ce que vous ne me faites pas confiance ?
- Est-ce que vous ne m'avez pas écouté ?

Remarques et conseils

Faites remarquer au groupe que personne dans l'assistance n'aurait perdu son emploi, sa vie, ses enfants ou sa maison en participant au jeu de rôle. Il fallait seulement se montrer courageux, faire confiance à l'intervenant et accepter d'affronter des situations inconnues. Les participants peuvent être plus ou moins enclins à faire face à ces situations. Les raisons de cette réaction sont variées et spécifiques à chaque individu. Pourquoi certains ont-ils moins hésité que d'autres à participer ? Est-ce que certaines personnes souhaitaient obtenir plus d'informations avant de se porter volontaires ? Avaient-elles le sentiment d'avoir un contrôle quelconque sur la situation ?

Faites le lien entre les attentes des professionnels, qui pensent parfois que les victimes devraient faire appel immédiatement aux services d'intervention et de soutien, et le courage nécessaire pour réellement le faire.

Ensuite, le formateur présente et analyse les Principes de l'autonomisation, de l'engagement et du soutien décrits dans le Document d'accompagnement 1.3, en ayant à l'esprit les informations présentées plus haut et les suggestions de lectures complémentaires.

Document d'accompagnement 1.3, Principes de l'autonomisation, de l'engagement et du soutien

Avantages d'une approche centrée sur la victime

- La femme participe activement à la prise de décisions et à la mise en œuvre de mesures devant assurer sa sécurité.
- Elle est écoutée.
- On répond à ses questions.
- La stratégie de gestion de la sécurité est élaborée de façon collective.
- Cette stratégie a de meilleures chances d'être efficace.

Reconnaître le rôle central de la femme en matière d'identification des risques et de gestion de la sécurité

- La femme elle-même est la plus grande source de connaissances.

Autonomisation et soutien de la victime, gagner la confiance de la femme

- Tous les droits et les responsabilités doivent être identifiés précisément, et faire l'objet d'un débat et d'un consensus impliquant toutes les parties. La défense des droits des victimes et des droits des enfants incombe aux organismes partenaires.
- Les organismes sont tenus de rendre des comptes et de se montrer cohérents, montrant ainsi qu'ils appliquent les mesures et fournissent le soutien dont il a été décidé d'un commun accord.
- Toute information indiquant une évolution de la situation doit faire l'objet d'une analyse dans les plus brefs délais.

Point clé à retenir

La femme doit être au cœur du travail collectif mené par les organisations. Elle a le droit d'y participer activement et doit être informée à chaque étape des processus d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité.

Les incidences des thèmes abordés dans cette partie qui sont liés à l'analyse collective des risques sont décrites plus avant dans le Module 2.

Références utiles pour la Partie 1.3

Bridging Gaps – From Good Intention to good Cooperation, WAVE (2006): *Participation of survivors*. p. 58 – 61, disponible sur: http://www.wave-network.org/start.asp?ID=289&b=15 (en anglais).

Hague, G., Mullender, A., et Aris, R. (2003), *Is Anyone Listening? Accountability and women survivors of domestic violence*. Routledge, Londres.

Hague, G., Mullender, A., et Aris, R. (2002), *Women's Aid England: Professionals by experience: Guide to service user participation and consultation for domestic violence services*. http://www.womensaid.org.uk/page.asp?section=00010001001400 08&sectionTitle=Reports+%26+Books

Convention européenne des droits de l'homme

Article 8 – Droit au respect de la vie privée et familiale:

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Article 2 – Droit à la vie:

Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi.

Article 3 – Interdiction de la torture:

Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Conseil de l'Europe, Bureau des traités: http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/005.htm.

1.4 Qu'est-ce qu'une approche partenariale ? Pourquoi cette méthode est-elle essentielle ?

Objectifs

Cette partie aborde les points suivants:

- Utilité du travail collectif pour gérer les cas de violence conjugale et diminuer les sévices subis par les femmes et les enfants.
- Premières étapes en vue de l'établissement de partenariats.
- Méthodes permettant d'identifier les potentiels défis et obstacles du travail collectif.
- Idées et conseils en matière de bonnes pratiques pour remédier à ces défis et obstacles.

Introduction

Travailler en partenariat est difficile et exige beaucoup d'efforts. Il y a souvent un écart considérable entre les déclarations politiques et ce qui est réellement accompli sur le terrain:

> **Le point fondamental occulté par les directives gouvernementales et les stratégies locales est que coopérer est difficile. Il existe des différences culturelles à de nombreux niveaux: méthodes d'organisation, terminologie, pratiques, priorités opérationnelles et formation, notamment. Chaque partenaire observe l'autre avec un certain scepticisme professionnel, voire de la méfiance. Ce sont les intérêts, priorités et pratiques différents au sein des groupes constitués de plusieurs organisations qui rendent le travail collectif difficile. (Tapley 2010)**[28]

Exercice 1.4

Matériel

Un tableau à feuilles et des feutres, les diapositives PowerPoint et les documents d'accompagnement ci-dessous. Cette activité mêle exposé, questions/réponses et travail en petits groupes, pour faire les exercices et discuter des différents points concernés.

[28] Tapley, J. (2010), Working Together to Tackle Domestic Violence. in: Pycroft, A. et Gough, D. (sous la direction de) *Multi Agency Working in Criminal Justice*. Bristol: Policy Press.

Objectif de l'exercice

Encourager les participants à réfléchir aux raisons qui attestent de l'importance du travail collectif et à identifier les avantages de cette approche. Cette activité est longue et se divise en cinq étapes.

Temps nécessaire

Comptez environ 30 minutes pour chaque étape de l'exercice.

Présentation/Contribution

Le formateur peut commencer la séance en demandant à l'ensemble du groupe de réfléchir à deux questions:

- Pourquoi est-il crucial de travailler ensemble ?
- Quels sont les avantages de cette approche ?

Les réponses du groupe peuvent ensuite servir à exposer les messages clés de cette séance, dans le cadre d'une introduction.

Points et messages clés de la séance (cet encadré peut aussi servir de diapositive PowerPoint d'introduction)

- **Coopérer réduit les risques de blessures graves ou de mort auxquels font face les victimes.**
- **Cette méthode permet de renforcer la sécurité, la santé et le bien-être des victimes et de leurs enfants.**
- **Elle permet d'avoir accès à plus de ressources et procure une meilleure sécurité aux victimes.**
- **Les plans de gestion sont élaborés en vue de réduire les risques auxquels les victimes sont confrontées.**
- **Les réponses apportées aux victimes sont ainsi coordonnées et mises en œuvre de façon plus efficace.**

Ensuite, le formateur peut passer à la question suivante:

- Qu'est-ce que le travail partenarial nous permet réellement d'améliorer dans le cadre de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes ?

Remarques et conseils

Selon les expériences et les services existants dans les différentes régions, les réponses proposées seront variées. Toutefois, le formateur doit se servir des réponses du groupe pour aborder le thème de la diapositive suivante.

La Figure 1.4, Utilité de la roue de la coopération illustre les manières dont le travail partenarial peut contribuer à renforcer la sécurité des victimes et de leurs enfants.

Figure 1.4, Utilité de la roue de la coopération

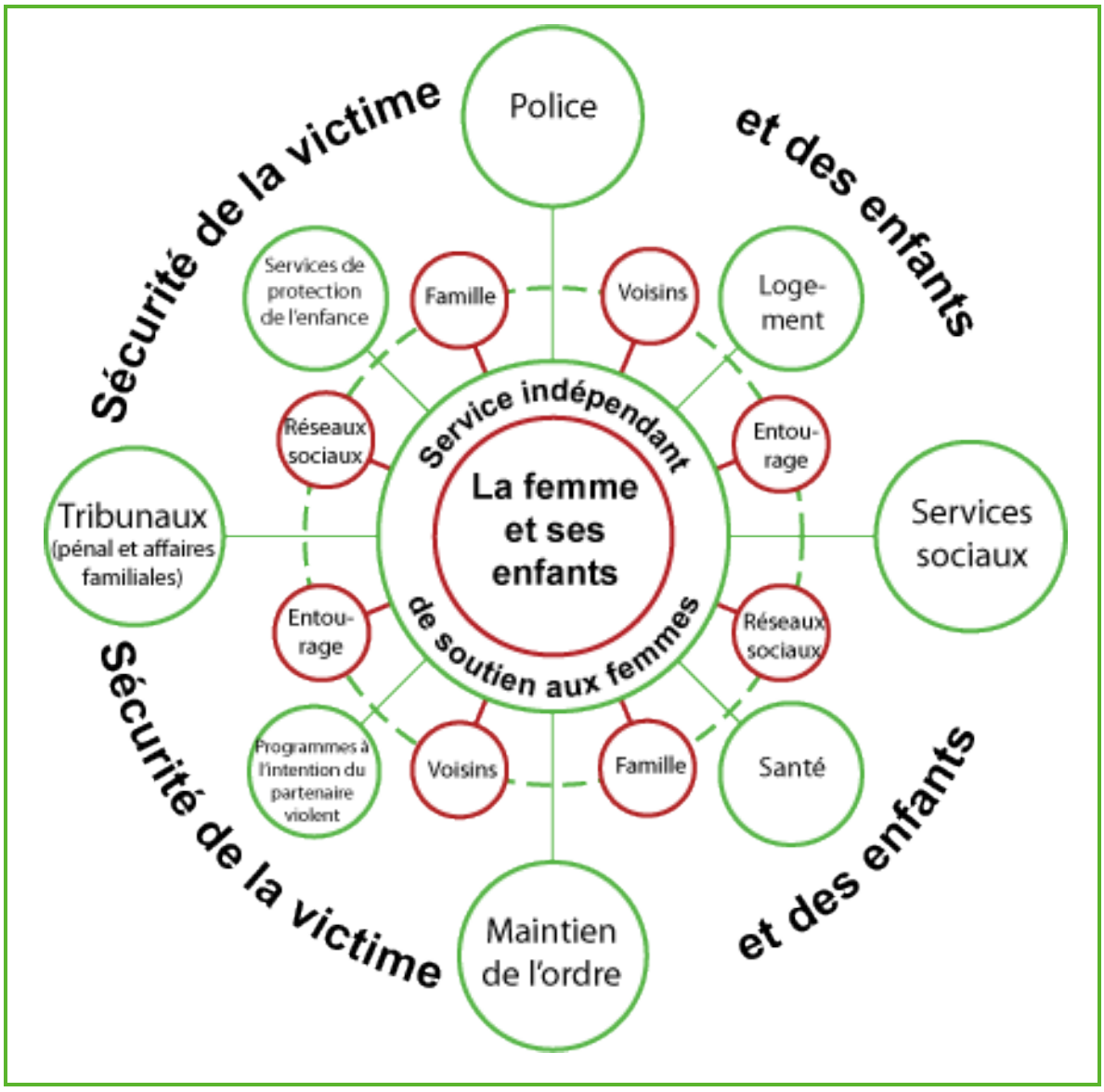

La **roue de la coopération** place la victime et ses enfants au cœur du processus. Ils sont encadrés par les services de soutien aux femmes, qui jouent un rôle de premier ordre en matière de représentation des victimes dans le cadre des partenariats entre organisations. Les plus petits cercles représentent la famille proche, l'entourage et les réseaux sociaux de la femme qui contribuent souvent à l'aider, à côté des associations de soutien aux femmes. Les plus grands cercles représentent les organismes publics, les services de police et le système judiciaire, ainsi que toutes les autres organisations et dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des victimes. Toutes les entités ne sont pas nécessairement égales en termes de taille et de ressources, et elles sont plus ou moins proches des victimes.

Toutefois, elles doivent toutes jouer leur rôle pour garantir la sécurité des femmes. Ce sont des liens et partenariats étroits entre tous ces organismes et services qui peuvent permettre de proposer à la femme des services complets et de qualité. On peut imaginer que des « rayons » relient tous les organismes et services au cœur de la roue. Si un rayon disparaît, l'intégrité et l'efficacité de la roue s'en trouvent menacées. La « jante » de la roue est l'objectif global, assurer la sécurité de la victime et des enfants.

Note aux formateurs

Toutes les fonctions détaillées dans le diagramme n'existent pas dans tous les pays, régions ou localités. Une version vierge qui se trouve en annexe permettra aux formateurs de supprimer ou remplacer certaines entités ne s'appliquant pas nécessairement à leur contexte. Par exemple, selon les pays européens, il n'existe pas toujours de tribunal dédié aux affaires familiales.

La métaphore de la roue est susceptible d'aider les participants à réfléchir au rôle qu'ils peuvent jouer pour réduire les actes de violence subis par les femmes et les enfants, ainsi qu'à leurs responsabilités en la matière. Le diagramme doit être montré sous forme de diapositive et distribué en photocopie.

La roue de la coopération

Les interventions menées par différentes organisations doivent être étroitement liées pour former un réseau global d'assistance impliquant toutes les organisations concernées. Les partenaires doivent s'assurer que tous les éléments du diagramme sont pris en compte, que la victime est au cœur du processus et qu'elle est représentée par une organisation indépendante de soutien à laquelle elle fait confiance. Ils doivent aussi vérifier que tous les éléments pertinents ont été pris en compte.

Les services et le soutien proposés dans chaque grande partie du diagramme doivent être assurés, tout comme la communication entre les partenaires qui font partie du processus, faute de quoi la victime pourrait courir de plus grands risques. La protection et la sécurité des victimes doivent être l'objectif principal des interventions et du travail partenarial. Toutes les interventions doivent être adaptées et efficaces, de façon à véritablement aider les victimes et à empêcher que de nouveaux actes de violence ne soient commis.

Exercice 1.4a, Première étape

Document d'accompagnement 1.4a, Discussion

Imaginez sous forme de roue de la coopération la gestion et les interventions liées à la violence à l'égard des femmes dans la localité ou région dans laquelle vous travaillez.

- Faites la liste des points forts de votre région en matière de coopération.
- De quelles manières est-ce que ces liens étroits permettent-ils de réduire la probabilité que de graves actes de violence ne se produisent ?

Ensuite:

- Faites la liste des points faibles de votre région en matière de coopération.
- De quelles manières ces faiblesses sont-elles susceptibles d'accroître le risque que des actes de violence ne se produisent ?
- Faites la liste des mesures qui pourraient être prises au niveau local pour améliorer les partenariats entre les différentes entités concernées.

Enfin:

- Au vu de vos réponses, quels points forts pourraient, à votre avis, permettre de remédier aux faiblesses identifiées ?

Par exemple, les succès et les partenariats dans un domaine peuvent parfois être reproduits dans un autre. Si plusieurs organisations sont d'accord sur un point faible, identifié comme constituant une menace à la sécurité des victimes, il peut s'agir d'une première étape vers un changement de stratégie.

Notez ci-dessous toutes les questions ou leçons pertinentes:

Remarques et conseils

La présentation doit être divisée en 4 étapes:

1. Liste des points forts et des façons dont ces derniers contribuent à la mise en œuvre de réponses efficaces à la violence conjugale.
2. Liste des points faibles et des domaines susceptibles d'entraîner une hausse des risques de violences.
3. Mesures devant permettre de remédier aux faiblesses.
4. Leçons et bonnes pratiques permettant d'améliorer la roue de la coopération.

Il est possible de donner aux participants des photocopies de la roue de la coopération sans aucune ligne, et de leur demander de faire apparaître sur la roue leurs points forts et leurs faiblesses. Ils peuvent par exemple **utiliser des lignes épaisses pour les points forts et des pointillés pour les faiblesses**. Ils pourront ainsi plus facilement voir les domaines nécessitant des améliorations. Les formateurs devront fournir des photocopies du diagramme sans aucune ligne pour cette partie de l'exercice (Document d'accompagnement 1.4b). Lorsqu'il existe des différences notables en termes de services fournis, les formateurs peuvent aussi utiliser un diagramme vierge (Document d'accompagnement 1.4c) pour que les participants puissent identifier les organisations impliquées dans le travail partenarial et réfléchir à la nature et à l'ampleur des interactions entre ces différentes organisations.

Document d'accompagnement 1.4b

Document d'accompagnement 1.4c

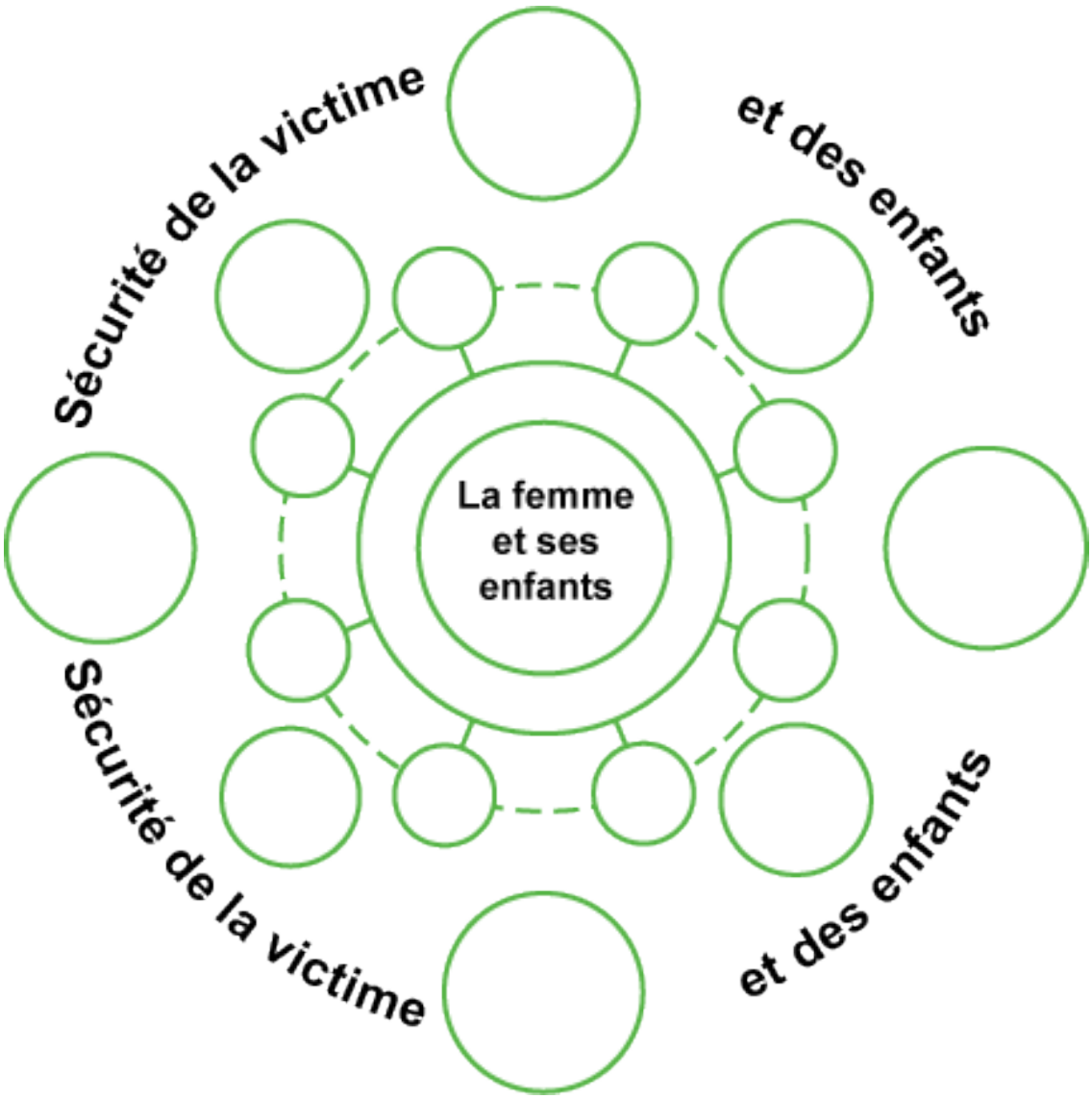

Note aux formateurs

Il est crucial que les participants fassent la liste des mesures réalistes pouvant être mises en œuvre au niveau local pour améliorer le travail collectif en coopération avec les victimes.

Exercice 1.4b, Deuxième étape: premières mesures vers de bonnes pratiques

Objectif de l'exercice

Encourager les participants à identifier les premières mesures à prendre pour améliorer les partenariats, dont certaines pourront être appliquées dès la fin de la formation.

Présentation/Contribution

Distribuez le Document d'accompagnement 1.4d Demandez d'abord aux participants de faire l'exercice individuellement et s'il leur reste du temps, de partager leurs réponses avec un collègue. Le formateur peut suggérer quelques mesures si l'exercice n'en révèle pas assez. Les participants sont invités à réfléchir à chaque question et à faire des propositions.

Document d'accompagnement 1.4d, Mesures à prendre

- Avec quels partenaires coopérez-vous actuellement de façon productive ?
- Peuvent-ils vous aider à contacter d'autres organisations ?
- Qui contacterez-vous et que leur direz-vous ?
- Quels buts et objectifs pouvez-vous définir ?
- Pensez-vous que des faits, des chiffres et des récits de victimes vous aideraient à faire valoir vos arguments ?
- Donnez priorité au renforcement de la sécurité des victimes – essayez de faire de ce point une valeur fondamentale.
- Identifiez les moyens minimums dont vous avez besoin pour commencer.

Il est également utile que les professionnels puissent réfléchir à la façon dont les autres organisations les perçoivent. Comprendre les autres organisations est la première étape vers l'établissement de partenariats.

Exercice 1.4c, Troisième étape: comment sommes-nous perçus par les autres organisations/organismes ?

Objectif de l'exercice

Encourager les participants à explorer leur perception des autres organisations/organismes et à réfléchir à la façon dont leur propre organisation est perçue ?

Présentation/Contribution

Distribuez le Document d'accompagnement 1.4e. Les formateurs doivent demander aux participants de faire cet exercice deux par deux et de discuter de l'organisation de chacune des deux personnes à partir des questions ci-dessous. Cette activité peut sembler difficile, mais il est crucial d'encourager un débat ouvert. Les participants sont invités à parler de leurs différends et de leurs conflits de manière tolérante et respectueuse. Toutes les organisations ne sont pas toujours d'accord et il peut être difficile de voir sa propre organisation sous le regard d'autres personnes. Pourtant, partager les différentes opinions est la première étape vers l'établissement de partenariats.

Document d'accompagnement 1.4e, Comment percevons-nous les autres organisations ? Comment sommes-nous perçus ?

Prenez une dizaine de minutes pour faire cet exercice. Dans le cadre du travail partenarial, il est important de réfléchir à la façon dont nous percevons les autres organisations et à la façon dont nous sommes susceptibles d'être perçus.

Choisissez une organisation avec laquelle vous travaillez actuellement ou avec laquelle vous aimeriez travailler, et essayez de répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les objectifs et les missions de cette organisation ? Comment est-elle financée et gérée ? En quoi contribue-t-elle à réduire la violence conjugale à l'égard des femmes ? Que pourrait-elle faire de plus ? Selon vous, y a-t-il des raisons qui pourraient empêcher cette organisation de proposer tel ou tel service ?
- Que pensez-vous de cette organisation ? Avez-vous déjà travaillé avec elle ? Si oui, est-ce que tout s'est bien passé ? Avez-vous rencontré des problèmes ? Estimez-vous que cette organisation soit compétente ? Lui faites-vous confiance ? Pensez-vous que ses tâches soient plus faciles que les vôtres ? Votre organisation est-elle plus ou moins puissante ?

Remarques et conseils

Cette activité permettra de montrer que parfois, les professionnels n'en savent pas toujours autant qu'ils le devraient sur les autres organisations, et qu'ils ne connaissent pas toujours bien leurs objectifs, responsabilités et rôles fondamentaux, et qu'elles ne correspondent pas nécessairement à l'idée qu'ils s'en font. Dans le cadre d'une coopération, ces lacunes entraineront inévitablement des dissensions, des conflits et des désaccords au moment de fixer des priorités. Il n'est pas rare d'observer des préjugés, des perceptions négatives d'autrui, de la méfiance et des déséquilibres en matière de pouvoir: ces sentiments sont souvent liés à des expériences passées négatives. Lorsque l'exercice est organisé pour des groupes venant de différentes organisations, il est susceptible de révéler que les participants ont souvent les mêmes préjugés, suppositions erronées et méfiances vis-à-vis les uns des autres, et que la majorité des participants considère les différences de pouvoir comme un problème clé. Les images négatives et les préjugés que chaque organisation entretient pour

une autre constituent souvent le seul terrain d'entente. Ces différends peuvent ainsi devenir le point de départ d'une coopération et viser notamment à :

- Partager des informations concernant les objectifs, responsabilités et rôles fondamentaux de chacun.
- Chercher à savoir pourquoi les suppositions sont susceptibles d'être vraies ou fausses.
- Se pencher sur un problème ou obstacle spécifique au travail collectif, en vue de l'éliminer ensemble.
- Identifier les raisons du climat de méfiance et chercher à en éliminer au moins une.
- Le formateur peut regrouper ces différents points sur une diapositive PowerPoint.

Exercice 1.4d, Quatrième étape: vers des partenariats efficaces

Objectif de l'exercice

Élaborer les premières mesures devant permettre de travailler en partenariat de façon efficace. Aider les participants à identifier les critères de réussite et les mesures à prendre pour que les partenariats et le travail en coopération deviennent réalité.

Présentation/Contribution

Développer des partenariats demande du temps et des efforts, et élaborer ces méthodes de travail implique des difficultés, des défis et des obstacles. Servez-vous du Document d'accompagnement 1.4f ci-après (ou proposez-le sous forme de diapositive) pour lancer le débat sur les premières mesures à mettre en place.

Document d'accompagnement 1.4f, Vers des partenariats efficaces

Mettre en place des partenariats efficaces demande du temps et des efforts, et implique des difficultés, des défis et des obstacles tels que:

- Manque de planification stratégique entre les organisations.
- Méfiance entre les organisations.
- Valeurs, perspectives et préoccupations discordantes des ONG et des organisations publiques, et d'une organisation publique à l'autre.
- Législations contradictoires.
- Restrictions financières et ressources limitées.

MAIS TOUT NE PEUT PAS ÊTRE PARFAIT TOUT DE SUITE.

IL FAUT BIEN COMMENCER QUELQUE PART !

Adapté de Lloyd (1994)[29]; Hague, Malos et Dear (1996)[30].

Voir également *Bridging Gaps* (2006), chapitres 9 et 10, WAVE. Disponible sur: wave-network.org

[29] Lloyd, C. (1994), *The welfare net: how well does the net work?* Oxford: Oxford Brookes University.

[30] Hague, G., Malos, E., et Dear, W. (1996), Multi-agency work and domestic violence: A national study of interagency initiatives. Bristol: The Policy Press.

Il vaut mieux que les professionnels aient pour objectif de développer des partenariats efficaces, même si ce processus sera semé de conflits.

L'étape suivante de l'exercice demande aux participants de créer et de développer une roue de la coopération au niveau local. Cette activité peut être réalisée individuellement ou en petits groupes. Demandez aux participants de réfléchir aux points suivants:

Au début du processus, quels sont les problèmes qu'ils s'attendent à rencontrer et comment réagiront-ils face aux organisations et aux personnes qui refusent de travailler ensemble. Par exemple:

- Est-il utile de s'intéresser aux préoccupations des autres ?
- Quelles inquiétudes et angoisses le travail collectif est-il susceptible d'entraîner chez les autres ? Comment y remédier ?
- Comment construire des rapports de confiance ? Par exemple, peuvent-ils se servir ici de leurs expériences positives précédentes ? Vous pouvez poser la question suivante: pourquoi faites-vous confiance aux autres et pourquoi devraient-ils vous faire confiance ?
- Si les roues de la coopération sont suffisamment développées au niveau local, demandez aux participants d'identifier les problèmes, différends et difficultés qu'ils rencontrent. Quelles mesures concrètes peuvent être prises pour les résoudre ? Que faire pour renforcer les liens entre les différents acteurs ?

Remarques et conseils

Le formateur écoute toutes les réactions et prête surtout attention aux mesures positives que prendront les participants par la suite. Lorsqu'il fait part au groupe de ses remarques, le formateur doit admettre que des obstacles et des différends peuvent parfois jouer un rôle négatif dans le cadre du travail partenarial, surtout au début du processus, mais il doit ensuite poursuivre en soulignant les éléments qui permettront de réussir, dans la prochaine sous-partie.

Exercice 1.4e, Cinquième étape: critères de réussite

Objectif de l'activité

La dernière partie de l'exercice se concentre sur les façons de mettre en place des partenariats efficaces. Pour qu'un partenariat soit constructif et, à même d'appliquer les

mesures prises et d'obtenir des résultats durables, toute coopération doit respecter un certain nombre de critères.

Le formateur demande aux participants de discuter des points suivants.

Document d'accompagnement 1.4g, Résultats de recherches allemandes sur le travail mené en coopération par plusieurs organismes

Les projets d'intervention[31] permettent d'obtenir des changements durables et radicaux, si certaines conditions sont respectées:

- Associer deux types de stratégies: une approche du sommet vers la base (initiatives de la direction) et une approche de la base vers le sommet (initiatives des professionnels sur le terrain).
- Garantir que les structures et les activités au niveau national soient connectées aux structures et activités régionales.
- Ancrer les résultats du travail au sein des structures institutionnelles de chaque organisation impliquée.
- Établir des organes permanents de coopération adaptés aux besoins des utilisateurs.
- Identifier un organe de coordination.

(Ministère fédéral allemand chargé des Affaires familiales, des Séniors, des Femmes et de la Jeunesse, 2004, *Working together to combat domestic violence*. *Cooperation, intervention research. Findings from the evaluation research assessing intervention projects against domestic violence*, Berlin)

Instructions à l'intention des participants

1. Ces résultats reflètent-ils vos expériences positives en matière de travail mené en coopération avec plusieurs organisations ?
2. Selon vous, quels sont les critères essentiels que les partenariats entre organisations doivent respecter afin de parvenir à de bons résultats et à des changements durables ?

[31] Le terme 'projet d'intervention' est utilisé dans les pays germanophones (Allemagne, Suisse, Autriche) pour désigner les accords entre les organisations, qui peuvent exister à plusieurs niveaux (local, régional, national) et comporter différents degrés d'institutionnalisation.

Remarques et conseils

Écoutez les réactions du groupe et faites une liste des résultats. Selon les solutions proposées par le groupe, le formateur peut également présenter le Document d'accompagnement 1.4h ci-après.

Document d'accompagnement 1.4h, Critères pour une coopération réussie entre plusieurs organisations

- S'engager à travailler ensemble, de façon régulière et active.
- Identifier une personne responsable de la prise de décisions.
- S'engager à appliquer au sein de son organisation les décisions prises en commun par les différents partenaires.
- Désigner une organisation responsable de la coordination du travail collectif (il peut s'agir d'un poste tournant).
- Allouer un minimum de ressources essentielles au travail partenarial (personnel, budget, matériel, etc.).
- Envisager le problème sous le même angle.
- Partager la même vision et la même déclaration d'intention.
- Disposer d'une analyse de la situation actuelle et des changements nécessaires.
- Organiser régulièrement une consultation avec des victimes de violence.
- Définir de grands objectifs en matière de coopération, ainsi que des objectifs opérationnels et des stratégies communes sur la façon de réaliser ces objectifs.
- Rédiger un plan d'action décrivant les étapes de la mise en place des partenariats et comprenant un calendrier.
- Procéder régulièrement à une évaluation des activités, afin de les adapter si nécessaire.
- Lier les activités menées en coopération par les différentes organisations et les autres initiatives en matière de violences conjugales.

Le formateur doit rappeler aux participants que certaines des suggestions ci-dessus ont déjà été appliquées depuis le début de cette formation!

En conclusion, on peut définir la mise en place de partenariats de la façon suivante:

Ce processus est plus proche du marathon que du sprint. Il faut se montrer fort, patient, déterminé et passionné pour parvenir à véritablement réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants. Cet objectif ne peut être atteint individuellement, seules des équipes composées de personnes et d'organisations engagées peuvent y parvenir.

(Extrait de: *Bridging Gaps*, p.82, WAVE. Disponible sur: www.wave-network.org, en anglais).

Références utiles pour la partie 1.4

Ministère fédéral allemand chargé des Affaires familiales, des Séniors, des Femmes et de la Jeunesse, (2004), *Working together to combat domestic violence. Cooperation, intervention research. Findings from the evaluation research assessing intervention projects against domestic violence*. Berlin.

Grieger, K., Kavemann, B., Leopold, B. et Rabe, H. (2004), *From local innovations to standards of good practice: Intervention projects and their work. Final report of evaluation research*, disponible sur: http://www.wibig.uni-osnabrueck.de/wibig1.htm.

Hague, G., Malos, E. et Dear, W. (1996), *Multi-agency work and domestic violence: A national study of interagency initiatives*. Bristol: The Policy Press.

Hague, G., Mullender, A. et Aris, R. (2003), *Is Anyone Listening? Accountability and women survivors of domestic violence*. Routledge, Londres.

Hester, M. et Westermarland, N. (2005), *Tackling Domestic Violence: Effective interventions and Approaches. Home Office Research Study 290*, Londres: ministère de l'Intérieur britannique.

Logar, R. (2005), *The Austrian model of intervention in cases of domestic violence*, *paper for the UN Study on Violence against women*. Présenté au groupe d'expert des Nations Unies lors de la réunion intitulée "Violence against women: Good practice in combating and eliminating violence against women" 17–20 May 2005, Vienne, Autriche, http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw-gp-2005/docs/experts/logar.dv.pdf.

Shepard, M. et Pence, E. (1999), *Coordinating Community Responses to Domestic Violence*. Sage Publications, Thousand Oaks.

Standing Together (2011), *Standing Together* [WWW], London, disponible sur: http://www.standingtogether.org.uk.

1.5 Élaborer une approche commune pour réduire les risques

Introduction

La Partie 1.2 a exploré la nécessité pour les organisations d'élaborer des définitions et un vocabulaire communs pour travailler ensemble.

Cette partie a pour but de commencer à élaborer une approche commune pour réduire les risques, qui sera développée dans le Module 2. Cette approche commune exige de partager une même perception et interprétation de la notion de risque. Cette approche tient compte du fait que la notion de risque a toujours fait partie du travail avec les victimes de violence, mais que les termes de risque, évaluation des risques et gestion des risques n'ont pas toujours été utilisés. Le document d'accompagnement qui suit souligne ce point et doit servir d'introduction à la séance.

Document d'accompagnement 1.5a, Une approche orientée vers la notion de risque

Une approche orientée vers la notion de risque a pour objectif d'identifier et d'évaluer les risques auxquels font face les femmes et les enfants, de façon à réduire la probabilité qu'ils subissent des violences et des atteintes aux droits humains.

On pourrait avancer qu'une telle approche était déjà au cœur du mouvement des femmes contre la violence: la création de foyers pour femmes signifie que les femmes et leurs enfants courent le risque d'être victimes d'actes de violence de façon répétée, et ces foyers leur permettent de vivre ailleurs qu'avec le partenaire et père violent. Offrir un refuge est l'objectif fondamental des foyers pour femmes, qui proposent aux femmes et à leurs enfants des services personnalisés devant leur permettre d'être en sécurité (Manuel WAVE, *Away from Violence*, 2004).

Toutefois, les termes de risque, évaluation et gestion des risques n'étaient pas utilisés pendant les premiers temps où des interventions ont été menées pour remédier à la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants. Même s'ils tenaient compte des facteurs de risque en écoutant avec attention les récits des femmes victimes de violences, les foyers se concentraient surtout sur les moyens d'assurer la sécurité des femmes et des enfants, plutôt que sur le processus d'évaluation des risques. Savoir reconnaître que les femmes et les enfants courent parfois un grave risque de subir des blessures graves ou à répétition, ou d'être tués, a toujours été l'un des aspects du jugement professionnel des personnes qui travaillent dans des foyers pour femmes, même si cette compétence n'était pas appelée « évaluation des risques ».

WAVE (2004) *Away from Violence. European Guidelines for Setting up and Running a Women's Refuge*, Vienne.

Faisant suite à cette introduction, le formateur doit mentionner que se concentrer sur la notion de risque peut être source de préoccupations. Il peut aborder ces préoccupations grâce à un échange de questions/réponses avec l'ensemble du groupe.

Document d'accompagnement 1.5b, Quelques questions essentielles

Quelle est l'utilité d'une approche centrée sur la notion de risque ?

Une telle approche peut nous permettre d'identifier les femmes qui courent le risque de subir des violences de façon répétée, de subir des blessures graves ou d'être tuées, ainsi que d'identifier les cas où les violences sont de plus en plus graves.

Est-ce que donner priorité au risque, surtout dans les cas où il existe un risque élevé de sévices, implique de négliger les autres risques ?

Non. Toutes les victimes ont le droit de bénéficier de services qui correspondent à leurs besoins et aux risques auxquels elles sont exposées. Donner priorité à la notion de risque prend en compte le fait qu'il existe un large éventail de services et d'interventions selon le profil des victimes. Se concentrer sur les risques élevés souligne la nécessité de mettre en place des services plus nombreux et mieux coordonnés pour les victimes à haut risque; cette approche a pour but de proposer à la victime des services adaptés à ses besoins et aux risques auxquels elle est confrontée. Elle tient également compte du fait que les risques ne sont pas toujours les mêmes et peuvent évoluer avec le temps ; si les circonstances changent, un risque faible peut devenir plus grave, et ainsi nécessiter une réponse différente.

Est-il possible de prévoir les risques avec suffisamment d'exactitude dans les cas de violences conjugales ?

L'anticipation des risques est difficile et ne constitue pas une science exacte. Avec le temps, les outils d'évaluation des risques se sont développés et il existe un consensus concernant les principaux facteurs de risque en matière de violences conjugales, y compris pour les victimes qui courent un risque élevé de subir de graves sévices (voir Module 2, Partie 2.2 pour connaître ces facteurs). Ce manuel favorise l'évaluation des risques et non leur prédiction, car nous ne nous pouvons pas réellement anticiper les actes des partenaires constituant une menace. Ici, la priorité est l'évaluation des risques avec la victime, c'est-à-dire que les cas et les situations sont examinés de manière approfondie, puis des plans de gestion pertinents et efficaces sont élaborés (voir Module 2).

À quoi nous permet de parvenir une approche centrée sur les risques ?

Une telle approche peut nous aider à adapter au mieux les interventions aux problèmes et difficultés rencontrés dans un cas particulier. Pour les affaires complexes, une intervention coordonnée impliquant plusieurs organisations travaillant ensemble peut réellement présenter des avantages. Ce type de méthode propose une approche globale qui place la femme au cœur du processus et permet d'offrir des services efficaces aux femmes et aux enfants risquant de subir des sévices.

L'évaluation des risques est-elle un objectif en soi ?

Non, comme nous l'avons mentionné plus haut, l'évaluation des risques n'est qu'une première étape et doit être accompagnée d'une gestion efficace de la sécurité. (voir la Partie 2.4 du Module 2).

Le formateur peut ensuite passer à l'activité principale de cette partie.

Exercice 1.5, Réflexion sur les notions de risque et de sécurité

Matériel

Le logiciel PowerPoint, un tableau à feuilles et des feutres, les documents d'accompagnement et les diapositives associés à cette partie.

Objectif de l'exercice

L'exercice a pour but d'aider les participants à réfléchir à la notion de risque et de leur montrer qu'ils sont nombreux, sans le savoir, à évaluer les risques au cours de leur vie professionnelle, y compris lorsqu'ils travaillent avec des victimes de violence conjugale.

Temps nécessaire

Comptez 60 minutes pour cet exercice.

Présentation/Contribution

Le formateur rappelle aux participants le contenu du Document d'accompagnement 1.5a, Une approche orientée sur la notion de risque, et souligne que cette approche, tout comme

la démarche d'évaluation des risques, est souvent implicite. Sans la qualifier comme telle, ils appliquent souvent déjà cette approche.

Instructions à l'intention des participants

À l'aide du Document d'accompagnement 1.5c, les participants sont invités à réfléchir à leur propre travail, à la fréquence à laquelle ils sont amenés à évaluer les risques et aux décisions qu'ils prennent suite à ces évaluations. Les participants pourront ainsi se rendre compte qu'ils ont très souvent recours au concept de risque pour prendre des décisions.

Document d'accompagnement 1.5c, Réflexion sur la notion de risque

1. Pensez à votre vie professionnelle et aux décisions que vous prenez en général. Combien d'entre elles sont implicitement fondées sur une analyse des risques ?
2. Actuellement, comment évaluez-vous les risques ?
3. Dans quelle mesure pensez-vous que ces évaluations sont justes ?
4. Quelles décisions prenez-vous sur la base d'une évaluation des risques ?
5. Pensez-vous qu'il s'agit de décisions constructives ?
6. Actuellement, comment planifiez-vous la sécurité des victimes ? L'adaptez-vous en fonction d'une évaluation des risques et si oui, comment ?

Ensuite:

7. En quoi une évaluation des risques plus explicite, fiable et exacte pourrait être avantageuse pour vous et votre organisation ?
8. De quelles manières les interventions auprès des victimes seraient-elles plus efficaces si vous adoptiez une approche orientée vers la notion de risque ?

Remarques et conseils

Écoutez quelques réactions aux questions 1-5, lesquelles devraient rapidement montrer que les professionnels et les responsables sont souvent amenés à évaluer les risques. Les participants s'en rendront vite compte et ils verront aussi que ces évaluations ne sont pas toujours menées de façon suffisamment rigoureuse. Les questions 6-8 encouragent les participants à réfléchir aux avantages que présente une évaluation des risques plus fiables

pour les victimes. Le formateur doit conclure la séance en faisant la liste desdits avantages pour les victimes. Il peut également y ajouter les points suivants si nécessaire:

Document d'accompagnement 1.5d, Avantages pour les victimes à se focaliser sur les risques

- Réponses plus adaptées pour les situations qui se détériorent et les actes de violence de plus en plus graves.
- Gestion de la sécurité mieux adaptée au degré et à la nature des risques.
- Réponses coordonnées proposées par plusieurs organisations pour les cas complexes.
- Amélioration de la planification de la sécurité et protection accrue des femmes et de leurs enfants.

Fin du Module 1.

Synthèse des points abordés par le Module 1:

- Informations clés sur la violence conjugale.
- Points de départs variés et différentes manières d'aborder la question de la violence conjugale.
- Élaboration de consensus au sein des agences et des organisations.
- Définitions et termes clés.
- Principes de l'engagement, de l'autonomisation et du soutien.
- Importance et avantages d'une approche centrée sur la victime.
- Importance d'une approche partenariale et premières étapes en vue d'une coopération entre organisations.
- Élaboration d'une approche commune en matière de risque.

Thèmes qui seront abordés dans le Module 2:

- Bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques et de planification de la sécurité pour les femmes victimes de violence, et plus particulièrement:
- Bonnes pratiques en matière d'identification des risques et de recours aux facteurs de risques.
- Bonnes pratiques en termes de planification de la sécurité.
- Principes en matière d'analyse collective de situations et efficace par les différents organismes impliqués.

Vous pouvez maintenant passer au Module 2.

MODULE 2

Introduction au Module 2

Ce module met l'accent sur les pratiques, les systèmes et les processus qui permettent aux partenariats de fonctionner, et qui améliorent l'évaluation des risques et la gestion de la sécurité. Le module examine notamment:

- Ce que les organisations doivent faire – les conditions essentielles à une gestion efficace de la sécurité.
- Les principaux processus et systèmes permettant à l'analyse partenariale de situations de fonctionner.
- Les méthodes d'identification des facteurs de risque dans les cas de violences conjugales.
- Les moyens de guider le jugement professionnel vers de meilleures pratiques et d'améliorer l'évaluation des risques.
- Les bonnes pratiques en matière de planification et de mise en œuvre de la gestion des risques.

Le module peut être utilisé de trois manières:

- Pour aider les cadres dirigeants à examiner la « pertinence » de leur organisation et de leur personnel à l'évaluation optimale des risques et dans leur gestion de la sécurité des femmes à haut risque.
- Pour aider les cadres dirigeants à mettre au point les systèmes et processus nécessaires au fonctionnement des partenariats, et notamment à l'analyse partenariale de situations.
- Pour aider les organisations à former leur personnel et à améliorer les premiers services proposés aux femmes à haut risque.

2.1 Mettre en place au sein des organisations des cadres efficaces pour l'évaluation des risques et la gestion de la sécurité

Objectifs

L'objectif de cette partie est d'encourager les participants à étudier les bonnes pratiques des organisations en termes de gestion de l'évaluation des risques et de processus de gestion de la sécurité, et d'identifier les moyens de mettre en place des changements positifs.

Introduction

Il est nécessaire de mettre en place une gestion des interventions sur le plan organisationnel afin d'assurer l'efficacité de la prévention des violences à l'égard des femmes et de leurs enfants. Cette partie examinera comment les organisations peuvent créer des cadres efficaces pour assurer de bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité.

Points clés à retenir

Deux éléments sont fondamentaux dans la prévention de la violence, et constituent des pré-requis à l'efficacité du travail et de l'analyse partenariale de situations:

- Des lignes directrices et des politiques claires au sein des organisations concernant la manière de gérer le problème des violences à l'égard des femmes et de la violence conjugale. Des structures et des procédures de gestion efficaces pour l'évaluation des risques et la gestion de la sécurité.
- L'apport de services de soutien appropriés à toutes les femmes victimes de violences et à leurs enfants.

1. **Clarté des politiques et des bonnes pratiques des organisations en matière d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité des femmes victimes de violences.**

Au sein des organisations, pour évaluer et gérer les risques de violence à l'égard des femmes, et pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants, les bonnes pratiques se caractérisent par la mise au point de politiques et de guides de procédures clairs. Cela comprend l'identification précise des responsabilités, des structures efficaces et des processus qui se concentrent sur les besoins des victimes, en donnant la priorité à leur sécurité et à la prévention de toute nouvelle violence à leur égard.

Exemples de bonnes pratiques

Dans plusieurs pays, des organisations ont mis au point des dispositifs spécialisés pour gérer la violence à l'égard des femmes, afin d'améliorer la réponse à ce problème et l'efficacité de la protection des victimes.[32] Il existe par exemple des unités de police spécialisé en violence conjugale en Espagne et au Royaume-Uni, où il y a également des tribunaux spécialisés dans la violence conjugale, ainsi que des procureurs en matière pénale qui se consacrent à ces questions en Allemagne et en Autriche.

En Espagne, la police a mis au point un dispositif de suivi intégral pour les cas de violences sexistes (système GBV, de l'anglais *gender-based violence*) afin d'évaluer de façon systématique les situations à risque et de proposer des interventions appropriées pour limiter les risques et protéger les victimes. Une première évaluation est réalisée lorsque l'acte violent est signalé pour la première fois à la police, puis réitérée dans un intervalle de temps précis qui dépend du degré de risque (dans les 72 heures pour les situations extrêmement graves, 7 jours pour un risque élevé, 30 jours pour un risque moyen et 60 jours lorsque les risques sont faibles). Les mesures de protection visant à gérer les risques et à assurer la sécurité peuvent comprendre, entre autres, une surveillance et un suivi rapprochés par la police, des ordonnances de protection émises immédiatement par des tribunaux spécialisés, des systèmes de protection électroniques pour les victimes et un suivi électronique des auteurs de violences.[33]

[32] PROTECT I Rencontre de groupe d'experts (2010) « Good practice in preventing serious violence and protecting high risk victims », 26 mai 2010, Madrid.

[33] Ibid.

Exercice 2.1

Matériel

Paperboard, feutres, si possible un vidéoprojecteur et des diapositives PowerPoint, ainsi que le Document d'accompagnement 2.1a et le Document d'accompagnement 2.1b. La méthode mélange travail en petits groupes et discussion autour de la présentation avec des questions et des réponses.

Temps nécessaire

Comptez environ deux heures pour cette activité.

Objectif de l'exercice

L'exercice a pour objectif d'encourager les participants à réfléchir sur ce qui constitue des bonnes pratiques au sein des organisations en matière d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité des victimes, dans l'optique d'un échange d'expériences. Les cadres devraient notamment être encouragés à envisager une approche plus systématique de la gestion de la sécurité en s'assurant de la mise en place de politiques et de procédures claires, ainsi que de la pleine conscience des membres du personnel concernant leurs rôles et responsabilités. Les Parties 2.2 et 2.3 de ce manuel étudieront ensuite plus en détail les processus d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité.

Présentation/Contribution

Le formateur présente aux participants le concept de bonnes pratiques dans le cadre de l'élaboration de politiques et de pratiques des organisations, telles qu'elles sont détaillées dans le Document d'accompagnement 2.1a. Le formateur explique que ces éléments ont été identifiés comme étant de bonnes pratiques en matière de gestion de l'évaluation des risques et de gestion de la sécurité par les organisations de soutien aux victimes et de prévention de la violence à l'égard des femmes.

Document d'accompagnement 2.1a, Caractéristiques essentielles des bonnes pratiques des organisations en matière de gestion des risques et de la sécurité des femmes victimes de violences

1. Existence au sein de l'organisation de politiques et de lignes directrices clairement rédigées sur la manière de traiter la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale. Mise en œuvre efficace et évaluation régulière de ces lignes directrices (incluant des commentaires de la part des victimes).
2. Unités spécialisées ou personnel spécialisé au sein de l'organisation, développant expertise et expérience dans le traitement de la question.
3. Procédures établies pour identifier les cas de récidive et de violences graves, appliquées de façon cohérente pour assurer une gestion adaptée de toutes situation.
4. Évaluation des risques et planification de la sécurité impliquant activement toutes les victimes dans le cadre d'une procédure standard (les Parties 2.2 et 2.3 de ce manuel étudient ces points plus en détail).
5. Mesures assurant la sécurité de la victime lorsqu'elle se rend dans l'organisation et qu'elle se met en contact avec le personnel. (Les victimes sont-elles assurées de pouvoir arriver dans les locaux où les réunions se tiennent, y séjourner et les quitter en toute sécurité ?)
6. Mesures de sécurité en place pour assurer la sécurité du personnel de l'organisation dans son travail. (Plan de sécurité pour l'organisation).
7. Examens réguliers par l'organisation des cas de violences graves, de fémicides, et de tentatives de fémicides afin d'identifier les lacunes dans la pratique et les points à améliorer, et de s'assurer que les politiques et les procédures sont adaptées en conséquence.
8. Participation des organisations à des analyses partenariales de situations pour traiter la gestion des risques et de la sécurité. (La Partie 2.5 examine ce point plus en détail.)

Instructions à l'intention des participants

Le formateur demande aux participants de former des groupes et attribue 2 ou 3 des bonnes pratiques mentionnées ci-dessus à chaque groupe. Si la session de formation doit également aborder les Parties 2.2 et 2.3 (évaluation des risques et planification de la sécurité avec les victimes), alors le point 4 n'a pas à être traité dans cet exercice. De même, si la Partie 2.5 est traitée, alors le point 8 n'a pas à être inclus ici.

Les participants devront étudier les questions proposées au début du Document d'accompagnement 2.1b et utiliser les fiches de travail pour noter les résultats de leur discussion.

Chaque groupe sera invité à commenter ses réponses et le formateur favorisera une courte discussion sur chaque point dans le groupe. Les participants devront quitter la séance avec des idées sur la manière de mettre en place certaines de ces bonnes pratiques dans leur propre organisation.

Document d'accompagnement 2.1b, Fiche de travail à destination des participants

Étudiez les bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des risques et de la sécurité qui vous sont proposées par le formateur.

Puis réfléchissez aux questions suivantes:

- Avez-vous des exemples, des expériences de ce type de bonnes pratiques ? Le cas échéant, quelle est cette expérience ?
- Pouvez-vous donner des exemples plus détaillés issus de votre propre organisation ou d'autres organisations sur ce type de pratiques ? (par exemple, que contient votre politique officielle, comment la mettez-vous en œuvre, quelles mesures avez-vous mises en place pour garantir la sécurité des victimes qui s'adressent à votre organisation, disposez-vous d'un plan de sécurité pour votre personnel, que contient-il...)
- Qu'est-ce qui pourrait être difficile dans la mise en œuvre de ces bonnes pratiques dans d'autres domaines ?
- Quelles mesures pourriez-vous prendre pour mettre en œuvre certaines de ces bonnes pratiques dans d'autres domaines ?

		Exemples, expériences	Défis	Étapes vers la mise en œuvre
1.	Politiques et lignes directrices officielles des organisations			
2.	Unités spécialisées			
3.	Procédures pour identifier et gérer les cas de violences graves ou à répétition			
4.	Évaluation des risques et planification de la sécurité impliquant activement les victimes			
5.	Garantie de la sécurité des victimes dans le cadre de leurs contacts avec l'organisation			
6.	Mesures pour la sécurité du personnel			
7.	Examen des situations pour documenter l'évolution des politiques et des pratiques			
8.	Participation à des analyses partenariales de situations			

2. Mise en œuvre d'un nombre suffisant de services de qualité pour venir en soutien aux femmes.

Les études et la pratique ont montré que l'assistance apportée aux victimes de violences et à leurs enfants par des services de soutien aux femmes indépendants contribue de façon cruciale à la prévention.[34] La Convention du Conseil de l'Europe (2011) évoque la nécessité de « fournir ou aménager des services de soutien spécialisés pour toutes les femmes victimes de violence et leurs enfants ». [35]

La représentation et le plaidoyer en faveur des femmes victimes de violences, assurés par des services indépendants de soutien aux femmes dans le cadre de partenariats est aussi un principe crucial dans l'approche centrée sur les victimes. Ces partenariats doivent avoir pour objectif de s'assurer qu'un nombre suffisant de services de soutien aux femmes est proposé, accessible dans leur région et capable de répondre à un éventail de besoins différents.

Exercice 2.1b

Matériel

Document d'accompagnement 2.1c

Temps nécessaire

Comptez 60 minutes pour cette activité.

Objectif de l'exercice

Encourager les participants à étudier les services de soutien aux femmes dans leur région, et les lacunes qui peuvent apparaitre dans les services proposés.

[34] Hanmer, J., Gloor, D., Meier, H. et al. (2006), *Agencies and evaluation of good practice: domestic violence, rape and sexual assault*, Rapport dans le cadre du Projet d'étude CAHRV (Réseau européen d'action de coordination sur les violations des droits humains), financé par le sixième programme cadre de la Commission européenne. Et aussi: Robinson, A. (2009) *Independent Domestic Violence Advisors: A multisite process evaluation*, étude financée par le Ministère de l'Intérieur britannique, Londres ; WAVE (2011) *PROTECT - Identification et protection des victimes de violences sexistes à haut risque – Un état des lieux*, Rapport du projet DAPHNE, Vienne.

[35] Conseil de l'Europe (2011), Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Article 22.

Présentation/Contribution

Le formateur aborde la question de l'importance de l'indépendance des services de soutien aux femmes comme pré-requis à la coopération entre les diverses organisations, et présente à titre d'exemple les normes minimales du Conseil de l'Europe pour les services spécialisés de soutien aux femmes (Document d'accompagnement 2.1c).

Instructions à l'intention des participants

Le formateur demande aux participants de former des groupes de 2-3 personnes pour discuter des questions évoquées dans le document d'accompagnement autour des services qu'ils proposent.

Note aux formateurs

Avec quelques adaptations mineures, un exercice similaire pourrait également être mis en place en lien avec le contenu de la Partie 2.5 (Principes pour une analyse partenariale de situations efficace).

Document d'accompagnement 2.1c, Mise en œuvre de services de soutien aux femmes adaptés

La Convention de 2011 du Conseil de l'Europe exige des États signataires qu'ils mettent en place à l'échelle nationale des permanences téléphoniques gratuites, accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, pour les femmes victimes de violences (article 24).

Dans le rapport explicatif, on recommande également:

- Un accueil sécurisé dans des hébergements spécialisés pour femmes répartis dans toutes les régions et capables de recevoir une famille[36] pour 10 000 habitants.
- La mise en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles, à raison d'un centre pour 200 000 habitants.

Conseil de l'Europe (2011): Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, articles 23, 24, 25 et rapport explicatif.

En petits groupes, discutez des points suivants:

- Quels sont les services de soutien aux femmes disponibles dans votre région ?
- Quelles peuvent être les lacunes des services proposés ?
- Que pourriez-vous faire ensemble dans le cadre de partenariats pour contribuer à combler toute lacune existante dans les services proposés ?

Notez vos réponses sur un paperboard et préparez-vous à présenter vos idées à l'ensemble du groupe.

[36] Une famille = une place/un lit pour une femme et ses enfants.

Remarques et conseils

Le formateur devra encourager les participants à adopter une approche de résolution des problèmes pour cet exercice. Comment peuvent-ils communiquer, partager et combiner leurs ressources pour combler certaines des lacunes repérées ? Le formateur pourra également encourager les participants à réfléchir aux moyens de faire avancer ces idées et de rapporter à leur organisation et dans leurs forums collectifs (lorsqu'ils existent) les points d'action soulignés qui pourraient servir à améliorer les services proposés.

2.2 Identifier les risques et les facteurs de risque

La partie précédente mettait l'accent sur les performances et les politiques des organisations en matière de gestion de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, et plus particulièrement sur le fait que l'évaluation des risques et la gestion de la sécurité doivent faire partie intégrante de toutes les politiques organisationnelles. Cette partie est consacrée à l'examen plus détaillé des processus d'évaluation des risques, en lien avec la victime elle-même et les éventuels facteurs de risque auxquels elle est confrontée.

Objectif

L'objectif de cette partie est de sensibiliser les participants aux facteurs de risque pour les victimes, de leur permettre de recueillir de façon systématique les informations pertinentes pour l'évaluation des risques et d'étudier correctement les informations sur les facteurs de risque.

Introduction

L'examen des cas de violences graves et de fémicides révèle que les informations sur les facteurs de risque ne sont pas toujours correctement étudiées. Comme le précise l'introduction:

> *Les autorités gouvernementales ont l'obligation positive de prendre des mesures préventives afin de protéger tout individu dont la vie est en danger. Cette obligation positive est applicable lorsque « les autorités savaient ou auraient dû savoir en temps réels que la vie d'un ou de plusieurs individus était menacée de manière réelle et immédiate du fait des actes criminels d'un tiers ».*
>
> Cour européenne des droits de l'homme, arrêt Tomašić c. Croatie, 2009, § 51.

La violence conjugale à l'encontre des femmes est un exemple typique de crime à répétition commis sur la même victime par le même auteur, dont la gravité tend à augmenter au cours de la relation.

La notion de « risque » désigne dans notre contexte le risque que la victime soit gravement blessée, le risque d'escalade de la violence ou le risque de fémicide. (Pour une définition plus complète, veuillez consulter le Glossaire.)

Facteurs de risque et évaluation des risques

Au cours des dix à quinze dernières années, en raison de la préoccupation croissante relatives aux violences conjugales et aux fémicides, et de la prise de conscience de la gravité de ces crimes, le travail des professionnels, des services de soutien aux femmes et des universitaires a conduit à une identification plus systématique des facteurs de risque. Avec l'évolution de la recherche sur ces facteurs, des outils permettant l'évaluation des risques ont été mis au point,[37] dont des indicateurs de risque pour les femmes les plus exposées, parfois à un niveau létal. Ils se fondent sur une analyse des données sur des victimes ayant été tuées ou gravement blessées par un partenaire, ou dans des cas où des morts ont été évitées de peu.[38, 39]

Avant d'observer les facteurs de risque en détail, il est important d'examiner l'état actuel de nos connaissances sur les facteurs de risque liés à la violence conjugale.

Comme le remarque Kropp (2004): « Correctement employée, l'évaluation des risques peut servir de langage pour communiquer nos inquiétudes sur le danger et les mesures recommandées pour la prévention de la violence » (p. 693).[40] Les avantages de l'évaluation des risques sont les suivants:

- Préoccupations communes à toutes les organisations pour la sécurité des victimes et langage commun pour qu'ils travaillent ensemble.
- Existence de pratiques cohérentes et plus fiables.
- Limitation des réactions inefficaces et préjudiciables.
- Contribution à la planification de la sécurité et à l'autonomisation des victimes.
- Contribution à la réduction et à la prévention des risques.

Adapté de: Robinson, A. (2011) Risk and Intimate Partner Violence. In: H. Kemshall et B. Wilkinson (sous la direction de) *Good Practice in Assessing Risk*. Londres: Jessica Kingsley Publishers.

37 Pour une courte description des instruments, voir l'analyse de la littérature dans le rapport PROTECT I: WAVE 2011.

38 Campbell, J. C., Webster, D. W. et Glass, N. (2009), The Danger Assessment, Validation of a Lethality Risk Assessment Instrument for Intimate Partner Femicide. *Journal of Interpersonal Violence*. Vol. 24, No. 4, Sage Publications, pp. 653-674.

39 Echeburua, E., Fernandez-Montalvo,J., de Corral, P. et Lopez-Goñi, J. (2009), Assessing Risk Markers in Intimate Partner Femicide and Severe Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 24, No.6, Sage Publications, pp.925-939.

40 Kropp, P. R. (2004), Some questions regarding spousal assault risk assessment. *Violence Against Women*, 10 (6) 676-697.

Il existe cependant des limites importantes à nos connaissances sur les facteurs de risque de violences conjugales à l'encontre des femmes.

Les limites à nos connaissances peuvent être ainsi résumées:

- Il existe une ambiguïté tant sur le plan pratique que sur celui de la recherche concernant le terme « risque ». Il peut être difficile pour les études de repérer quels facteurs de risque entraînent quelles conséquences – préjudice émotionnel, blessure, blessure grave ou mort.
- Il peut être difficile de déterminer comment les facteurs de risque interagissent, et si ces interactions peuvent exacerber les risques et entraîner telle ou telle répercussion.
- La recherche n'a pas permis de donner une importance ou un sens différent à des facteurs de risque différents. Or, certains facteurs de risque sont plus importants que d'autres, mais nous ne savons pas toujours lesquels.
- Certains facteurs de risque ont été déduits rétrospectivement lors d'études de cas d'homicides/de fémicides. On ne sait pas clairement dans quelle mesure ces facteurs de risque sont applicables à un échantillon plus large de victimes potentielles ou à d'autres pays ou régions.

Adapté de: Robinson, A. (2011) Risk and Intimate Partner Violence, in: H. Kemshall et B. Wilkinson (sous la direction de.) *Good Practice in Assessing Risk*, Londres: Jessica Kingsley Publishers.

Comme l'expliquait aussi la Partie 1.5, l'objectif n'est pas de prédire le risque, mais plutôt de l'évaluer afin de proposer des mesures de sécurité appropriées et d'assurer une certaine protection aux victimes.[41] En d'autres termes, l'objectif des professionnels est de réaliser des « évaluations professionnelles structurées » à l'aide de conseils utiles, de facteurs de risque tangibles et de connaissances fondées sur des preuves, pour évaluer la situation et proposer des mesures permettant d'éviter l'escalade de la violence ou la répétition des violences. Les listes de points à vérifier ne fournissent pas une évaluation catégorique du risque. Elles ont plutôt pour rôle de structurer et de guider l'évaluation professionnelle, d'aider les

[41] Douglas, K. S. et Kropp, R. (2002), A prevention based paradigm for violence risk assessment. Clinical and research applications. *Criminal Justice and Behaviour,* vol. 26, pp. 617-658.
Humphreys, C., Thiara, R., Regan, L., Lovett, J., Kennedy, L. et Gibson, A. (2005), *Prevention not prediction? A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model (SPECCS*). Centre for the Study of Safety and Wellbeing, University of Warwick and Child and Woman Abuse Study Unit, London Metropolitan University, London, p. 17.

professionnels à mettre l'accent sur les « bons éléments », et de susciter d'autres questions ainsi qu'une approche du risque basé sur l'investigation.[42]

Une évaluation professionnelle « structurée » devrait tenir compte des points suivants:

- Les professionnels peuvent avoir de bonnes raisons de penser qu'une femme ne peut leur révéler toutes les informations qu'elle détient. Cela peut refléter des niveaux extrêmement élevés de crainte, des barrières culturelles à la communication, des problèmes d'immigration ou la barrière de la langue, notamment dans les cas de violence fondée sur « l'honneur ». Dans ces circonstances, un professionnel peut conclure au caractère incomplet de la check-list ou réaliser qu'elle amène à un score de risque plus faible, et peut décider de passer outre l'outil d'évaluation des risques.[43]
- Une évaluation professionnelle ne devrait être utilisée que pour relever le niveau de risque. L'évaluation professionnelle ne doit plus amener à abaisser le niveau du risque. En effet, rappelez-vous que le risque peut augmenter, et que le jugement initial peut être sous-évalué en raison d'informations incorrectes, ou de connaissances insuffisantes. Les premières impressions sont souvent fausses. Une absence d'information ne signifie pas nécessairement une absence de risque.
- Grâce à des formations et des conseils, le jugement des professionnels peut aboutir à une plus grande convergence (accord) avec les facteurs essentiels.[44]
- Enfin, l'évaluation des risques doit être un processus continu, également soumis à un examen régulier, à une réévaluation et à des changements si nécessaire.

La partie suivante de cette formation examinera les facteurs de risque connus dans les cas de violences conjugales à l'encontre des femmes. La liste des facteurs de risque (voir Document d'accompagnement 2.2a) est issue du travail des professionnels et d'études. Elle présente le type d'informations utilisées comme cadre pour recueillir des informations de façon plus systématique sur les facteurs de risque, pour identifier les risques et pour entreprendre des actions appropriées.

[42] Kemshall, H. (1998), Defensible Decisions for Risk: Or It's the Doers Wot Get the Blame. *Probation Journal,* June issue, 45 (2) 67-72. London: SAGE.

[43] CAADA (2012) *MARAC Guidance*. DASH Checklist. Consulté sur: http://www.caada.org.uk/marac/RIC_for_MARAC.html le 2/3/12.

[44] Robinson, A. et Howarth, E. (2011), Judging Risk: Determinants in British Domestic Violence Cases, *Journal of Interpersonal Violence.*

Exercice 2.2

Matériel

Graphique 2.2, Les cinq catégories de risques qui illustrent les facteurs de risque communément reconnus dans le domaine des violences conjugales à l'encontre des femmes (sous forme de diapositive).

Exercice du Document d'accompagnement 2.2a, Données soutenant l'évaluation des risques et Document d'accompagnement 2.2b, Étude du cas de Maria et Walter.

Temps nécessaire

Comptez 1h30 pour cette activité.

Objectif de l'exercice

Présenter les facteurs de risque connus en matière de violences conjugales à l'encontre des femmes.

Présentation/Contribution

L'exercice commence par un aperçu des facteurs de risque communément admis en matière de violences conjugales à l'encontre des femmes, à l'aide du diagramme de la Graphique 2.2.

Le Document d'accompagnement 2.3a présente une liste des facteurs que les professionnels doivent examiner, de préférence avec la victime, lorsqu'ils évaluent les risques. Les facteurs de risque sont rarement isolés. Ils sont souvent liés et s'exacerbent parfois les uns les autres. Les professionnels doivent être conscients de la **variété et de la nature** des facteurs de risque selon les situations, et de la manière dont ils peuvent être liés les uns aux autres. Si chacun de ces facteurs pris individuellement peut ou non avoir un sens en lui-même, lorsqu'ils sont vécus dans le cadre de la violence conjugale et associés à d'autres sur la liste, ils peuvent indiquer qu'une personne court un grave risque de subir des blessures graves ou d'être tuée. Si les professionnels sont conscients de ces facteurs de risque, ils peuvent essayer de les repérer avec les femmes avec lesquelles ils travaillent et prendre des mesures de sécurité pour faire face aux risques et améliorer la sécurité de ces femmes et de ces enfants. Il est également important de remarquer que la drogue et l'alcool, les tensions économiques ou les problèmes de santé mentale ne constituent pas des

facteurs de risque en eux-mêmes, et que des corrélations uniques directes ne doivent pas être faites. Ces éléments ne deviennent des facteurs de risque que s'ils sont associés à des comportements violents.

Points clés à retenir

Si certains des facteurs de risque évoqués ici sont liés à des questions sociales, cette liste n'est pas conçue pour présenter un stéréotype de victime ou d'auteur de violences conjugales. Les victimes de violences conjugales se retrouvent dans tous les milieux sociaux, classes d'âge, et modes de vie et les origines des auteurs de violences sont tout aussi diverses.

Instructions à l'intention des participants

Les formateurs fournissent aux participants une étude de situation (ou utilisent celle qui est proposée) qui décrit les facteurs de risque connus en lien avec le comportement de l'auteur des violences et le risque de blessure de la victime. Il est demandé aux participants de travailler en groupe pour réfléchir aux facteurs de risque présents dans cette situation. Le Document d'accompagnement 2.2a est fourni pour aider les participants à remplir le tableau du Document d'accompagnement 2.2b. Les participants doivent tenir compte des facteurs de risque connus décrits dans le tableau et de leur jugement professionnel.

Remarques et conseils

- Quels sont les facteurs de risque identifiés par les participants ?
- Ressentent-ils des inquiétudes qui ne sont pas décrites ?

Les participants peuvent ajouter des expériences issues de leur propre pratique. C'est l'occasion de partager leurs propres connaissances pour en faire bénéficier l'ensemble du groupe. Pour faciliter cette discussion, les formateurs peuvent poser les questions suivantes:

- Reconnaissez-vous des facteurs de risque similaires dans votre domaine d'activité ?
- Certains facteurs vous surprennent-ils ?

À la fin de la séance, le formateur doit apporter des informations plus détaillées concernant les facteurs de risque de la liste, et la manière d'utiliser les informations recueillies sur les facteurs de risque.

Comme vous le verrez dans la Partie 2.3 de ce manuel, ces facteurs de risque ont été utilisés pour mettre au point des outils d'identification des risques qui peuvent structurer la vision d'un professionnel concernant les risques encourus par des victimes de violences conjugales.

Figure 2.2, Les cinq catégories de risque en matière de violences conjugales

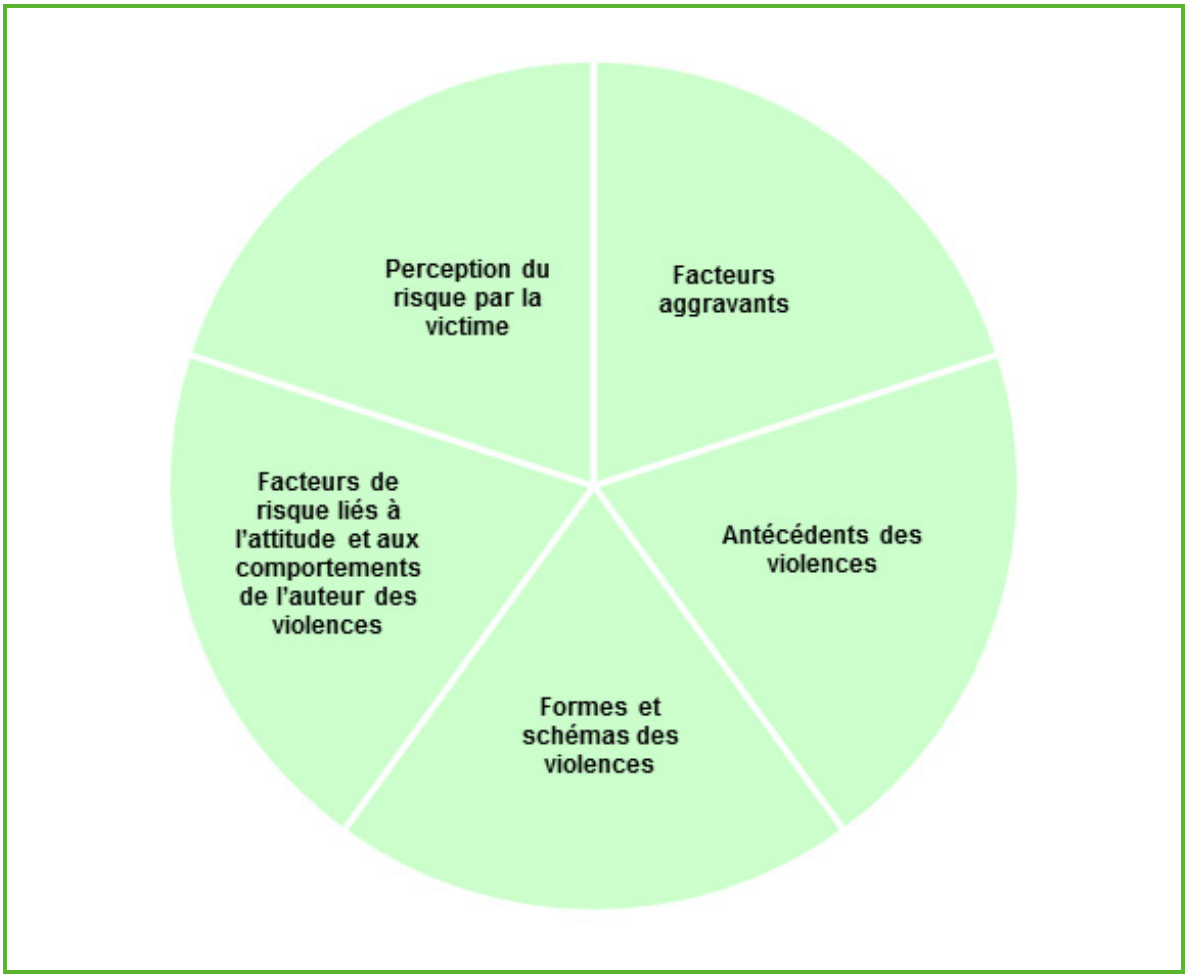

Document d'accompagnement 2.2a, Liste des facteurs de risque

Éléments déclencheurs: en plus de la liste des facteurs de risque ci-dessous, les professionnels doivent faire attention aux situations pouvant s'envenimer, par exemple celles qui impliquent des changements de situation chez la femme, une aggravation du comportement du partenaire violent ou des situations potentiellement dangereuses, comme le moment du divorce ou les dates d'audiences au tribunal.

	Facteur de risque	Type de risque
	I. Antécédents violents	
1.	**Antécédents de violences conjugales à l'encontre de femmes**	Des études menées dans le cadre des violences conjugales montrent que les antécédents de violences conjugales sont le principal facteur de risque.[45] [46] [47] [48]

[45] Kropp, R. et Hart, S. (2000), The Spousal Assault Risk Assessment (SARA) Guide: Reliability and validity in adult male offenders. *Law and Human Behavior*, vol. 24, n° 1, pp. 101 - 118, http://www.springerlink.com/content/n1716vh2852l3637/. 16/11/2010.

[46] Grann, M. et Wedin, I. (2002), Risk Factors for Recidivism among Spousal Assault and Spousal Homicide Offenders. Psychology, Crime & Law, vol. 8, n° 1, pp. 5 - 23.

[47] Snider, C., Webster, D., O´Sullivan, C. et Campbell, J. C. (2009), Intimate Partner Violence: Development of a Brief Risk Assessment for the Emergency Department. *Society for Academic Emergency Medicine*, vol. 16, n° 11, pp. 1208 - 216, http://www.dangerassessment.org/uploads/Snider%20et%20al_%20Brief%20IPV%20Risk%20Assessment_SAEM_AEM_blinded%20doc.pdf. 16/11/2010.

[48] Campbell Campbell J C., Webster, D. W., Glass, N. (2009), The Danger Assessment, Validation of a Lethality Risk Assessment Instrument for Intimate Partner Femicide. *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 24, n° 4, Sage Publications, pp. 653 - 674.

2.	**Violences à l'encontre des enfants ou d'autres membres de la famille**	Les violences au sein du foyer s'étendent souvent aux autres membres de la famille, y compris les enfants. Des inquiétudes pour la sécurité d'un enfant peuvent révéler des schémas violents bien plus étendus au sein d'une famille. Les enfants peuvent également être utilisés par l'auteur des violences pour créer un chantage émotionnel et exercer un contrôle sur une victime (modèle Duluth sur les violences conjugales). [49] Des études montrent que les risques encourus par des enfants victimes de violences ne sont pas toujours pris au sérieux.[50] Les droits de l'enfant et les actions préventives à leur niveau font également partie des préoccupations des professionnels chargés de l'évaluation des risques.
3.	**Comportement globalement violent**	Les auteurs de violences conjugales ont souvent des attitudes et des comportements antisociaux généralisés et utilisent la violence en dehors de la sphère privée.[51, 52] Ceci indique une tendance globale au recours à la violence, peut augmenter les risques pour la femme et constituer un risque pour les autres personnes, dont les professionnels.
4.	**Violation des ordonnances de protection**	La violation des ordonnances de protection (émises par la police ou les tribunaux civils ou pénaux) et des interdictions de communication avec la victime sont associées à un risque accru de nouvelles violences.[53, 54]

[49] Paymar, M. et Barnes, G. (2004), *Countering Confusion about the Duluth Model*, consulté le 29/02/12 sur: http://www.theduluthmodel.org/pdf/CounteringConfusion.pdf.

[50] Mullender, A., Hague, G., Imam, U. F., Kelly, L., Malos, E. & Regan, L. (2002) *Children's Perspectives on Domestic Violence*. Londres: Sage.

[51] Hester, M. (2006), Asking about domestic violence – implications for practice, *in* Humphreys, C. et Stanley, N. (Sous la direction de) *Domestic Violence and Child Protection – directions for good practice*. Londres: Jessica Kingsley.

[52] Dutton, D. G. & Knopp, R. P. (2000), A review of Domestic Violence risk instruments in Trauma. *Violence and Abuse*. Vol. 1, n° 2, pp. 171 - 181.

[53] Kropp, R. et Hart, St. (2000), The Spousal Assault Risk Assessment (SARA) Guide: Reliability and validity in adult male offenders. *Law and Human Behavior*, vol. 24, n° 1, pp. 101 - 118, http://www.springerlink.com/content/n1716vh2852l3637/, 16/11/2010.

[54] Grann, M., Wedin, I. (2002), Risk Factors for Recidivism among Spousal Assault and Spousal Homicide Offenders. *Psychology, Crime & Law*, vol. 8, n° 1, pp. 5 - 23.

II. Formes et schémas des violences		
5.	**Gravité et fréquence des actes violents**	L'augmentation de la gravité et de la fréquence des actes violents est l'un des principaux facteurs de risque d'agressions graves et potentiellement mortelles.[55]
6.	**Utilisation d'armes ou menaces sous la contrainte d'une arme**	L'utilisation ou la menace à l'aide d'armes sont des facteurs de risque importants de violences graves et mortelles. Dans le cadre de la violence conjugale, toutes les armes, dont les armes à feu, couteaux et objets dangereux, pouvant être utilisées comme instruments pour blesser la victime, doivent être prises en compte.[56, 57, 58, 59, 60]
7.	**comportement visant au contrôle de l'autre et à l'isolement**	Un comportement visant au contrôle de l'autre est un facteur de risque notable de violences à répétition, graves voire mortelles.[61, 62, 63] L'isolement est une stratégie classique utilisée pour contrôler une personne. Elle peut prendre plusieurs formes, comme la privation de liberté (séquestration de la femme).

[55] Snider, C., Webster, D., O´Sullivan, C. et Campbell, J. C. (2009), Intimate Partner Violence: Development of a Brief Risk Assessment for the Emergency Department. *Society for Academic Emergency Medicine*. Vol. 16, n° 11, pp. 1208 - 1216, http://www.dangerassessment.org/uploads/Snider%20et%20al_%20Brief%20IPV%20Risk%20Assessment_SAEM_AEM_blinded%20doc.pdf, 16/11/2010.

[56] Snider, C., Webster, D., O´Sullivan, C. et Campbell, J.C. (2009), Intimate Partner Violence: Development of a Brief Risk Assessment for the Emergency Department, *Society for Academic Emergency Medicine.* Vol. 16, n° 11, pp. 1208 - 1216, http://www.dangerassessment.org/uploads/Snider%20et%20al_%20Brief%20IPV%20Risk%20Assessment_SAEM_AEM_blinded%20doc.pdf, 16/11/2010.

Echeburua E., Fernandez-Montalvo J., de Corral P., Lopez-Goñi J. (2009), Assessing Risk Markers in Intimate Partner Femicide and Severe Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 24, n° 6, Sage Publications, pp. 925 - 939.

[57] Humphreys, C., Thiara, R., Regan, L., Lovett, J., Kennedy, L. et Gibson, A. (2005), *Prevention not prediction? A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model (SPECCS)*. Centre d'études sur la sécurité et le bien-être, Université de Warwick, et Département d'études sur les violences envers les femmes et les enfants, Université métropolitaine de Londres, Londres.

[58] Echeburua E., Fernandez-Montalvo J., de Corral P., Lopez-Goñi J. (2009), Assessing Risk Markers in Intimate Partner Femicide and Severe Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 24, n° 6, Sage Publications, pp. 925 - 939.

[59] Campbell J. C., Webster D. W., Koziol-McLain, J., Block Carolyn, R., Campbell, D., CurryMarry, A., Gary, F., Glass, N., McFarlane, J., Sachs, C., Sharps, P., Ulrich, Y., Wilt, S., Manganello, J., Xu, X., Schollenberger, J., Frye, V. et Laughon, K. (2003), Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results From a Multisite Case Control Study, *American Journal of Public Health*, vol. 93, n° 7, pp. 1089 - 1097.

[60] Bailey, J., Kellerman, A., Somes, G., Banton, J., Rivara, F., Rushford, N. (1997), Risk factors for violent death of women in the home. *Archives of Internal Medicine*, vol. 157, n° 7, pp. 777 - 782.

[61] Decker M. R., Martin S. L., Moracco K. E. (2004), Homicide Risk Factors among Pregnant Women Abused by Their Partners, *Violence against Women*, vol. 10, n° 5, Sage Publications, pp. 498 - 513.

8.	**Harcèlement**	Le harcèlement est lié à des violences graves et mortelles envers les femmes. Associé à des agressions physiques, il est étroitement lié aux meurtres et tentatives de meurtre.[64]
9.	**Violence sexuelle**	La violence sexuelle survient fréquemment dans le cadre de la violence conjugale.[65] Les femmes agressées sexuellement sont plus susceptibles de subir des blessures plus graves et des abus répétés, en cas de violences conjugales.[66]
10.	**Menaces de mort, menaces de coups, coercition**	L'expérience a démontré que les violences graves sont souvent précédées de menaces. La coercition peut prendre plusieurs formes, comme par exemple le mariage forcé.[67]
11.	**Étranglement et étouffement**	L'étranglement et l'étouffement sont deux formes de violence très dangereuses. Près de la moitié des victimes de fémicide avaient subi une tentative d'étranglement dans l'année ayant précédé leur mort.[68, 69, 70]

62 Humphreys C., Thiara R., Regan L., Lovett J., Kennedy L., Gibson A. (2005), *Prevention not prediction? A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model (SPECCS)*. Centre d'études sur la sécurité et le bien-être, Université de Warwick, et Département d'études sur les violences envers les femmes et les enfants, Université métropolitaine de Londres, Londres.

63 Echeburua E., Fernandez-Montalvo J., de Corral P., Lopez-Goñi J. (2009), Assessing Risk Markers in Intimate Partner Femicide and Severe Violence, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 24, n° 6, Sage Publications, pp. 925 - 939.

64 McFarlane J. M., Campbell J., Wilt S., Sach C., Ulrich Y. et Xu X. (1999), Stalking and Intimate Partner Femicide, *Homicide Studies* November 1999, vol. 3, n° 4, pp. 300 – 316.

65 Howarth, E., Stimpson, L., Barran, D. et Robinson, A. (2009), Safety in Numbers: A Multi-Site Evaluation of Independent domestic Violence Advisor Services, Londres.

66 Humphreys C., Thiara R., Regan L., Lovett J., Kennedy L., Gibson A. (2005), *Prevention not prediction? A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model(SPECCS)*. Centre d'études sur la sécurité et le bien-être, Université de Warwick, et Département d'études sur les violences envers les femmes et les enfants, Université métropolitaine de Londres, Londres.

67 Robinson, A. (2010), Risk and intimate partner violence, *in* H Kemshall et B Wilkinson (sous la direction de) *Good practice in risk assessment and risk management* (3e édition) Londres: Jessica Kingsley, p.123.

68 Glass, N., Laughon, K., Campbell, J. C., Block, R. B., Hanson, G. & Sharps, P.S. (2008), Strangulation is an important risk factor for attempted and completed femicides. *Journal of Emergency Medicine*, 35, pp. 329 - 335.

69 Block, C. R., Devitt, C. O., Fonda, D., Fugate, M., Martin, C., McFarlane, J. *et al.* (2000), *The Chicago Women's Health Study: Risk of serious injury or death in intimate violence: A collaborative research project.* Washington, DC: département américain de la Justice, Institut national pour la justice.

70 Snider, C., Webster, D., O´Sullivan, C., Campbell, J. C. (2009), Intimate Partner Violence: Development of a Brief Risk Assessment for the Emergency Department, *Society for Academic Emergency Medicine*. Vol. 16, n° 11, pp. 1208 - 1216, http://www.dangerassessment.org/uploads/Snider%20et%20al_%20Brief%20IPV%20Risk%20Assessment_SAEM_AEM_blinded%20doc.pdf, 16/11/2010.

III. Facteurs de risques liés au comportement de l'auteur du crime		
12.	**Problèmes liés à l'usage de drogues ou à l'abus d'alcool**	Même si l'usage de drogues et l'abus d'alcool ne peuvent ni justifier ni excuser la violence conjugale à l'encontre des femmes, ils sont souvent associés chez l'auteur à une augmentation du risque de fémicide et de la gravité des violences.[71, 72]
13.	**Possessivité, jalousie extrême et autres formes d'attitudes blessantes**	La jalousie extrême et la possessivité sont également associées aux violences graves.[73, 74] De plus, les attitudes patriarcales des partenaires violents, comme des idées très ancrées d'honneur masculin ou familial ou celle de la possession de la femme, peuvent intensifier les risques.[75, 76]
14.	**Problèmes liés à des troubles mentaux, comme les menaces et tentatives de suicide**	Les troubles mentaux des agresseurs, comme la dépression, sont associés à une augmentation du risque de violences graves et à répétition. Les menaces de suicide et les problèmes psychologiques de l'auteur sont des facteurs de risque dans les cas de suicide couplé au fémicide. Dans 32 % des cas de meurtres, l'agresseur se suicide après avoir commis son crime.[77, 78, 79]

71 Decker, M. R., Martin, S. L., Moracco, K. E. (2004), Homicide Risk Factors among Pregnant Women Abused by Their Partners, *Violence against Women*, vol. 10, n° 5, Sage Publications, pp. 498 - 513.

72 Bailey, J., Kellerman, A., Somes, G., Banton, J., Rivara, F., Rushford, N. (1997), Risk factors for violent death of women in the home, *Archives of Internal Medicine*, vol. 157, n° 7, pp. 777 - 782.

73 Robinson, A. L. (2006), Reducing Repeat Victimization among High-Risk Victims of Domestic Violence, the Benefits of a Coordinated Community Response in Cardiff, Wales. *Violence against Women*, vol.12, n° 8, Sage Publications, pp. 761 - 788.

74 Snider, C., Webster, D., O´Sullivan, C., Campbell, J. C. (2009), Intimate Partner Violence: Development of a Brief Risk Assessment for the Emergency Department, *Society for Academic Emergency Medicine*. Vol. 16, n° 11, pp. 1208 - 216, http://www.dangerassessment.org/uploads/Snider%20et%20al_%20Brief%20IPV%20Risk%20Assessment_SAEM_AEM_blinded%20doc.pdf, 16/11/2010.

75 Dutton, D. G. & Knopp, R. P. (2000), A review of domestic violence risk instruments in Trauma, Violence and Abuse. Vol. 1, n° 2.

76 Hilton, N. Z., Harris, G. T. et Rice, M. E. (2001), Predicting Violence by serious wife assaulters. *Journal of Inter Personal Violence*. Vol. 16, n° 5, pp. 408 – 423.

77 Randall, K., Hart, S. (2000), The Spousal Assault Risk Assessment (SARA) Guide: Reliability and validity in adult male offenders, Law and Human Behavior, vol. 24, n° 1, pp. 101 - 118, http://www.springerlink.com/content/n1716vh2852l3637/, 16/11/2010.

78 Regan, L., Kelly, L., Morris et Dibb, E. (2007), If Only We'd Known: An exploratory Study of Severe Intimate Partner Homicides in Engleshire. CWASU. Université métropolitaine de Londres.

15.	**Problèmes économiques**	Les changements dans la situation financière de l'agresseur et le chômage sont d'importants facteurs de risque dans les cas de fémicides liés à la violence conjugale et sont associés aux concepts de virilité et aux rôles sociaux de sexe.[80]
IV. Perception du risque par la victime		
16.	**Peur pour elle-même et pour les autres**	Des études montrent qu'il existe un lien fort entre l'appréciation personnelle des risques par la victime et le recours réel à la violence par l'agresseur. Toutefois, certaines victimes peuvent également la minimiser ou la sous-estimer. Dans une étude sur les fémicides menée par Campbell *et al.* (2003), près de la moitié des victimes n'avaient pas perçu le risque de meurtre sur leur personne par l'agresseur.[81, 82, 83, 84, 85]
V. Facteurs aggravants		
17.	**Séparation**	La séparation est communément perçue comme un important facteur de risque de blessures graves ou de fémicide.[86]

[79] Campbell, J. C., Webster, D. W., Koziol-McLain, J., Block, C. R., Campbell, D., Curry, M. A., Gary, F., Glass, N., McFarlane, J., Sachs, C., Sharps, P., Ulrich, Y., Wilt, S., Manganello, J., Xu, X., Schollenberger, J., Frye, V. et Laughon, K. (2003), Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results From a Multisite Case Control Study, *American Journal of Public Health*, vol. 93, n° 7, pp. 1089 - 1097.

[80] Campbell, J. C., Webster, D. W., Glass, N. (2009), The Danger Assessment, Validation of a Lethality Risk Assessment Instrument for Intimate Partner Femicide, Journal of Interpersonal Violence, vol. 24, n° 4, Sage Publications, pp. 653 - 674.

[81] Roehl, J., O'Sullivan, C., Webster, D. et Campbell, J. (2005), *Intimate Partner Violence Risk Assessment Validation Study*. Final report. Département américain de la Justice.

[82] Weisz, A., Tolman, R. & Saunders, D. G. (2000), Assessing the risk of severe domestic violence. Journal of Interpersonal Violence 15 (1), pp. 75 - 90.

[83] Gondolf, E. W., & Heckert, D. A. (2003), Determinants of women's perceptions of risk in battering relationships. Violence & Victims 18 (4): pp. 371 - 386, 2003.

[84] Heckert, D. A., & Gondolf, E. W. (2004), Battered women's perceptions of risk versus risk factors and instruments in predicting repeat reassault. Journal of Interpersonal Violence 19 (7), pp. 778 - 800.

[85] Campbell, J. C., Webster, D. W., Koziol-McLain, J., Block, C. R., Campbell, D., Curry, M. A., Gary, F., Glass, N., McFarlane, J., Sachs, C., Sharps, P., Ulrich, Y., Wilt, S., Manganello, J., Xu, X., Schollenberger, J., Frye, V. et Laughon K. (2003), Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results From a Multisite Case Control Study, American Journal ofPublic Health, vol. 93, n° 7, pp. 1089 - 1097.

[86] Humphreys, C., & Thiara, R. K. (2003), Neither justice nor protection: Women's experiences of post separation violence. Journal of Social Welfare and Family Law, 25, pp. 195 - 214.

18.	**Contacts avec les enfants**	Un conflit lié aux contacts avec les enfants survient fréquemment à la suite d'une séparation et entraîne souvent un risque de violences sur la femme et les enfants.[87]
19.	**Enfant d'un autre parent vivant dans la famille**	Le fait que le ou les enfant(s) né(s) d'une union précédente vive(nt) au sein du foyer augmente le risque que le partenaire conjugal violent commette un fémicide.[88]
20.	**Violences au cours de la grossesse**	Près de 30 % des violences conjugales commencent au cours de la grossesse, qui constitue donc un important facteur de risque de violences graves et mortelles. Les femmes enceintes sont plus exposées que les autres à des violences mineures et graves.[89, 90, 91, 92, 93, 94]

La liste ci-dessus présente les facteurs de risque les plus souvent cités dans les outils d'identification des risques et dont l'importance a été démontrée par des recherches sur le terrain. L'identification de ces facteurs constitue un point de départ efficace pour les professionnels dans le cadre de l'évaluation des risques encourus par les femmes victimes de violences conjugales. Toutefois, il existe d'autres problèmes qui ont des conséquences sur les risques auxquels ces dernières sont exposées et sur ce qu'elles vivent. Il s'agit notamment des points suivants:

87 Ibid

88 Campbell, J. C., Webster, D. W., Koziol-McLain, J., Block, C. R., Campbell, D., Curry, M. A., Gary, F., Glass, N., McFarlane, J., Sachs, C., Sharps, P., Ulrich, Y., Wilt, S., Manganello, J., Xu, X., Schollenberger, J., Frye, V. et Laughon K. (2003), Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results From a Multisite Case Control Study, American Journal ofPublic Health, vol. 93, n° 7, pp. 1089 - 1097.

89 Humphreys, C., Thiara, R., Regan, L., Lovett, J., Kennedy, L., Gibson, A. (2005), Prevention not prediction? A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model(SPECCS). Centre d'études sur la sécurité et le bien-être, Université de Warwick, et Département d'études sur les violences envers les femmes et les enfants, Université métropolitaine de Londres, Londres.

90 Snider, C., Webster, D., O´Sullivan, C., Campbell, J. C. (2009), Intimate Partner Violence: Development of a Brief Risk Assessment for the Emergency Department, Society for Academic Emergency Medicine. Vol. 16, n° 11, pp. 1208 - 1216, http://www.dangerassessment.org/uploads/Snider%20et%20al_%20Brief%20IPV%20Risk%20Assessment_SAEM_AEM_blinded%20doc.pdf, 16/11/2010.

91 Lewis, G., Drife, J. *et al.* (2001), Why mothers die: Report from the confidential enquiries into maternal deaths in the UK 1997-9 ; commissioned by Department of Health from RCOG and NICE (Londres: RCOG Press)

92 Lewis, G. et Drife, J. (2005), Why Mothers Die 2000-2002: Report on confidential enquiries into maternal deaths in the United Kingdom (CEMACH).

93 McWilliams, M. et McKiernan, J. (1993), Bringing it out into the open.

94 Gelles, R. J. (1988), Violence and pregnancy: are pregnant women at greater risk of abuse. J. Marriage Fam. 50, p. 841.

- Un manque de mesures de protection des victimes: hébergements et solutions juridiques limités, application inefficace de la loi, etc.[95]
- Les divers besoins particuliers des femmes peuvent avoir des conséquences sur leur capacité à rechercher de l'aide ou empêcher leur accès aux services qui leur sont destinés. Ces besoins peuvent être liés à des handicaps physiques, des troubles mentaux ou des difficultés d'apprentissage.
- Les femmes immigrées, réfugiées ou appartenant à une minorité ethnique sont plus exposées aux violences et aux conséquences néfastes des abus, non parce que leur origine implique en soi un risque accru, mais parce qu'elles font souvent face à divers obstacles, comme un statut de résidente qui dépend de leur partenaire violent ou l'inaccessibilité aux fonds publics. Les femmes au statut incertain ou sans papier ont de plus un accès limité voire inexistant à des services tels que les hébergements.[96]

Cette situation peut également empêcher le recours à certaines aides, telles les forces de l'ordre, certaines femmes pouvant ainsi être exposées plus longtemps aux sévices. Un manque de compréhension des services disponibles et la barrière de la langue peuvent constituer des obstacles supplémentaires à la recherche d'aide. Les victimes immigrées ou appartenant à des minorités ethniques peuvent également subir des abus d'autres membres de leur famille (appelés crimes « d'honneur »), ce qui accentue d'autant plus leur difficulté à quitter leur partenaire violent.[97]

Ainsi, il est très important que les femmes immigrées, réfugiées ou appartenant à des minorités ethniques reçoivent une aide des services de soutien aux femmes spécialisés et que ces services participent activement à des partenariats entre organisations.

[95] Voir par exemple les deux cas de violation du droit fondamental de la femme à être protégée: Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 2007. Rapport sur les communiqués n° 5/2005 (CEDAW/C/39/D/5/2005) et n° 6/2005 (CEDAW/C/39/D/6/2005). New York.

[96] Logar, R. (2011), Violence against women: a social and political problem throughout Europe, *in* Thiara, Ravi. K. / Schröttle, Monika / Condon, Stephanie (sous la direction de), Violence against Women and Ethnicity: Commonalities Commonalities and Differences across Europe, Barbara Budrich Publishers: Leverkusen.

[97] Howarth, E., Stimpson, L., Barran, D. et Robinson, A. (2009), Safety in Numbers: A Multi-Site Evaluation of Independent domestic Violence Advisor Services, Londres.

Document d'accompagnement 2.2b, Étude de situation

Maria et Walter sont mariés depuis 10 ans. Walter est comptable dans un hôtel et Maria est enseignante. Maria a un enfant d'un autre homme, et elle et Walter ont eu deux enfants ensemble. Walter est connu des services de police car il a été poursuivi pour avoir agressé son ex-conjointe. Walter a des règles très strictes concernant la vie du foyer et insiste pour que Maria se charge de toutes les tâches ménagères. Walter a agressé Maria pour la première fois au cours de sa grossesse: il l'a giflée. Il s'est excusé de son comportement mais depuis, il lui assène des coups de poing, de pied, lui lance des objets, dont une assiette en porcelaine.

Maria espère que, si Walter se fait aider pour régler ses problèmes, son comportement changera. Elle lui trouve souvent des excuses et pense que, si elle-même se comportait mieux, son mari ne se fâcherait pas autant. Pourtant, elle a parfois peur que Walter ne s'arrête pas et elle ne sait pas de quoi il est capable. Maria prévoit de déménager du foyer qu'elle partage avec lui car elle pense qu'elle a besoin d'être seule pendant quelque temps. Elle a peur de le faire car elle craint sa réaction. Elle n'a que peu d'amis et sa famille ne la soutient pas (ils n'approuvent pas son mariage avec Walter).

	Antécédents violents	Formes et schémas de violence	Facteurs de risque liés au comportement de l'auteur	Perception du risque par la victime	Facteurs aggravants
Facteurs de risque visibles					
Inquiétudes soulevées par un professionnel					

2.3 Évaluation des risques

Note aux formateurs

Cette partie est étroitement liée à la Partie 2.4 (Planification de la sécurité). Ces deux parties doivent être étudiées ensemble car l'évaluation des risques doit toujours être suivie d'une planification de la sécurité.

Objectifs

Cette partie se concentre sur la façon dont l'identification et l'évaluation des risques peuvent être réalisées en toute sécurité et efficacement, en coopération avec les victimes.

Introduction

Comme décrit dans les Parties 1.5 et 2.2, la pratique qui implique l'identification des risques connus dans le cadre de la violence conjugale à l'aide d'un outil et du jugement professionnel est importante pour améliorer la protection et le soutien aux victimes de violences conjugales. L'identification des situations à haut risque doit mener à la mise en œuvre de mesures plus strictes pour assurer la sécurité de la victime à l'avenir. Il faut rappeler aux professionnels les avantages de l'approche décrite dans le module 1, comme suit:

Document d'accompagnement 2.3a, Avantages d'une meilleure évaluation des risques pour les victimes

- Des réponses mieux adaptées aux situations qui s'aggravent et à l'intensification des violences.
- Une meilleure adéquation entre les plans de sécurité et le degré et la nature des risques.
- Des réponses coordonnées par plusieurs organisations pour les situations complexes.
- Une meilleure planification de la sécurité et une plus grande protection des femmes et de leurs enfants.

Des inquiétudes ont toutefois été soulevées: une approche du travail en collaboration avec les victimes de violences conjugales peut être mal interprétée et utilisée de manière inefficace.[98, 99, 100] Pour remédier à ces problèmes, et assurer la qualité et l'efficacité de l'évaluation des risques, il est indispensable de garder en tête les points suivants:

- L'évaluation des risques ne doit pas être utilisée comme un « outil de rationnement » des ressources et ne servir qu'à distribuer un service adapté aux cas les plus risqués.
- Les outils d'évaluation des risques doivent être utilisés pour faciliter un dialogue avec la victime. Ils constituent une aide importante pour évaluer de façon efficace les risques mais pas une fin en soi. L'évaluation des risques est moins efficace si les professionnels ne comptent que sur une liste de facteurs sans utiliser leur jugement professionnel et leurs compétences.[101] Il est également important que tous les processus et outils d'évaluation des risques soient eux-mêmes systématiquement évalués et surveillés.[102]
- Il a été prouvé que la qualité et la quantité des informations collectées au cours de l'évaluation des risques varient selon l'expertise du spécialiste.[103] Les professionnels non formés et sans expérience ne parviennent pas à récolter toutes les informations requises et un manque de connaissances et de compétences peut avoir des conséquences sur la quantité d'informations divulguées par la victime. Les professionnels doivent comprendre pourquoi ils posent des questions sur les risques. C'est pourquoi ils doivent être formés de manière adéquate aux principes d'une approche fondée sur les risques et l'utilisation des outils d'évaluation des risques, ce qui leur fournira les connaissances, compétences et la confiance en eux nécessaires à cette tâche.

98 Humphreys, C., Thiara, R., Regan, L., Lovett, J., Kennedy, L., Gibson, A. (2005), Prevention not prediction? A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model(SPECCS). Centre d'études sur la sécurité et le bien-être, Université de Warwick, et Département d'études sur les violences envers les femmes et les enfants, Université métropolitaine de Londres, Londres, p.17, voir également Campbell, J. C., Webster, D. W., Koziol-McLain, J., Block, C. R., Campbell, D., Curry, M. A., Gary, F., Glass, N., McFarlane, J., Sachs, C., Sharps, P., Ulrich, Y., Wilt, S., Manganello, J., Xu, X., Schollenberger, J., Frye, V. et Laughon, K. (2003), Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results From a Multisite Case Control Study, American Journal of Public Health, vol. 93, n° 7, pp. 1089 - 1097.

99 Humphreys, C., Thiara, R., Regan, L., Lovett, J., Kennedy, L., Gibson, A. (2005), Prevention not prediction? A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model (SPECCS). Centre d'études sur la sécurité et le bien-être, Université de Warwick, et Département d'études sur les violences envers les femmes et les enfants, Université métropolitaine de Londres, Londres, p.17.

100 Regan, L., Kelly, L., Morris et Dibb, E. (2007), If Only We'd Known: An exploratory Study of Severe Intimate Partner Homicides in Engleshire. CWASU. Université métropolitaine de Londres.

101 Robinson, A. (2011), Risk and Intimate Partner Violence. *In* H. Kemshall et B. Wilkinson (sous la direction de.) Good Practice in Assessing Risk. Londres: Jessica Kingsley Publishers.

102 Kropp, P. R. (2004), Some questions regarding spousal assault risk assessment. Violence Against Women, 10 (6), pp. 676 - 697.

103 Robinson, A. (2011), Risk and Intimate Partner Violence. *In:* H. Kemshall et B. Wilkinson (sous la direction de.) Good Practice in Assessing Risk. Londres: Jessica Kingsley Publishers.

Points clés à retenir

- Dans le cadre des violences conjugales à l'encontre des femmes et de leurs enfants, il existe toujours un risque de récidive.
- Toutes les victimes de violences ont droit à une protection adéquate et à un soutien, quel que soit le risque auquel elles sont exposées. Les femmes à haut risque requièrent parfois des mesures intensives de protection et de soutien. Toutefois, ceci ne doit jamais signifier que toutes les autres victimes de violences conjugales ne doivent pas également bénéficier d'une protection et d'un soutien adaptés.
- L'évaluation des risques doit être menée en étroite coopération avec la victime et doit toujours être accompagnée d'une planification de sa sécurité.
- Une formation et une supervision adaptées des employés des organisations sont nécessaires pour organiser les évaluations des risques et la planification de la sécurité de manière efficace.

Le processus d'évaluation des risques

Les professionnels ont différents types de ressources à leur disposition pour évaluer les risques. Les facteurs de risques peuvent être identifiés grâce à une liste de points à vérifier, qui permettra au professionnel de poser des questions à la victime. Les réponses sont enregistrées et peuvent être analysées de façon à ce que le professionnel puisse estimer le degré de risque encouru.

Toutefois, les outils d'évaluation des risques ne sont pas des instruments exacts et prédictifs, ils doivent être utilisés avec précaution. La qualité et la précision des informations recueillies sont vitales et par conséquent, lorsqu'un professionnel a l'habitude de travailler avec des victimes de violence conjugale, ses compétences doivent venir compléter les données de l'outil d'évaluation. On parle souvent d'utiliser son « jugement professionnel ». Cette forme d'évaluation s'appuie tout particulièrement sur les compétences et l'expérience du professionnel, en vue de prendre une décision éclairée concernant le risque probable. Les personnes qui ne sont pas suffisamment compétentes en la matière doivent, dans la mesure du possible, faire appel à des spécialistes.

Jugement professionnel

Qu'est-ce que le jugement professionnel ?

On parle de jugement professionnel lorsque des spécialistes se servent de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs compétences pour prendre une décision en matière de risque. Ces jugements ne peuvent être qualifiés de « professionnels » que dans les conditions suivantes:

- s'ils s'appuient sur la connaissance des facteurs de risque les plus précis et pertinents.
- s'ils s'appuient sur de bonnes techniques d'entretien et de collecte d'informations.
- s'ils s'appuient sur des conseils et des formations.

Un jugement ne peut être qualifié de professionnel s'il est fondé sur:

- des préjugés.
- des stéréotypes.
- des croyances erronées.
- des connaissances ou des informations douteuses.

Il incombe aux professionnels de mettre à jour leurs connaissances, d'affiner leurs jugements, d'accepter les conseils et de suivre des formations afin que leurs jugements restent d'excellente qualité.

Les listes de points à vérifier pour l'évaluation des risques constituent des outils permettant de passer en revue de façon systématique tous les facteurs de risque potentiels dans les cas violence conjugale. Elles sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles prennent en compte la perception des risques des victimes et lorsqu'elles sont complétées par un jugement professionnel.[104] S'appuyer sur un outil ou une liste de façon mécanique et sans recul peut entraîner une évaluation insatisfaisante de certaines situations, si de faibles risques ou des dangers imminents ne sont pas repérés.[105] Un processus d'évaluation des risques qui associe l'identification des risques au jugement professionnel peut aider les spécialistes à

[104] Heckert, D.A., Gondolf, E. (2004), Battered women's perceptions of risk versus risk factors and instruments in predicting repeat reassault, *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 19, n° 7, Sage Publications, pp. 778-800.

[105] Campbell J C., Webster D W., Koziol-McLain J, Block C R, Campbell D, Curry M A, Gary F, Glass N, McFarlane J, Sachs C, Sharps P, Ulrich Y, Wilt S, Manganello J, Xu X, Schollenberger J, Frye V, et Laughon K (2003), Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results From a Multisite Case Control Study, *American Journal of Public Health*, Vol. 93, n°7, pp. 1089-1097

prendre des décisions rationnelles concernant les mesures à prendre pour que la victime soit plus en sécurité.

Qu'est-ce qu'une décision rationnelle ?

Les décisions rationnelles sont fondées sur les bonnes pratiques et garantissent que la prise de décisions reste un processus répondant à des normes satisfaisantes. Pour prendre une décision rationnelle, les professionnels doivent respecter les 10 étapes suivantes:

1. S'assurer que les décisions s'appuient sur des preuves tangibles.
2. Recourir à des outils fiables d'évaluation des risques.
3. Recueillir, vérifier et évaluer de façon approfondie les informations.
4. Consigner leur prise de décision et savoir la justifier.
5. Communiquer avec toute personne pertinente et obtenir les informations complémentaires dont elles ne disposent pas.
6. Respecter les politiques et les procédures de l'organisation.
7. Prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires.
8. Adapter les interventions aux facteurs de risque.
9. Offrir des services proportionnés au danger.
10. Réagir lorsque le risque s'aggrave.[106]

Comme il a été mentionné dans la Partie 2.1, l'évaluation des risques et la gestion de la sécurité au sein d'une organisation doivent être guidées par une politique et des procédures claires, et bénéficier du soutien de la direction. Toutes les organisations doivent pouvoir évaluer les risques au moins de façon rudimentaire pour déterminer si une victime de violences conjugales est confrontée à un risque élevé, de façon à prendre les mesures nécessaires immédiatement pour qu'elle soit en sûreté.

[106] Kemshall, H. (1998) Defensible Decisions for Risk: Or It's the Doers Wot Get the Blame. Probation Journal, June issue, 45 (2) 67-72. London: SAGE.

Il est possible d'identifier s'il est urgent de prendre des mesures pour que la victime soit en sécurité en posant des questions telles que:

- Pensez-vous être en sécurité si vous rentrez chez vous ?
- Souhaitez-vous que nous vous aidions à trouver un lieu sûr où vivre ?
- Êtes-vous blessée ?
- Avez-vous besoin de soins médicaux ?
- Comment pourrai-je vous joindre si nous perdons contact ?

Ces questions aideront les professionnels à savoir si des mesures d'urgence doivent être prises pour une victime de violences conjugales. Pour une évaluation plus complète des risques, les victimes doivent être redirigées vers des services dédiés au soutien des femmes victimes de violences conjugales, qui sauront mettre en place des mesures de sécurité mieux adaptées à chaque personne (voir Partie 2.4).

Quel outil d'évaluation des risques faut-il utiliser ?

Les professionnels connaissent peut-être plusieurs listes et outils d'évaluation en usage actuellement.[107] Le Document d'accompagnement 2.3b propose un comparatif de trois outils d'évaluation des risques qui placent la victime au cœur du processus et qui reflètent sa perception des risques.

Exercice 2.3a

Matériel

Les Documents d'accompagnement 2.3a et 2.3b, Exemples d'outils d'évaluation des risques centrés sur les victimes.

Temps nécessaire

Comptez 45 à 60 minutes.

[107] Pour un aperçu des outils d'évaluation des risques, voir le rapport final du projet PROTECT I: http://www.wave-network.org/start.asp?ID=23494&b=15.

Objectifs de l'exercice

Familiariser les participants aux trois types d'outils d'évaluation des risques qui placent la victime au cœur du processus et discuter en petits groupes de leur pertinence pour chacun de leurs organisations.

Présentation/Contribution

Le formateur pose aux participants une série de questions pour faciliter le débat concernant les outils d'évaluation des risques en usage.

- **Quels paramètres doivent-ils prendre en compte lorsqu'ils cherchent une liste de points à vérifier dans leur contexte professionnel ?**

Les réponses des participants doivent être guidées par le formateur de façon à aborder les points suivants:

- L'outil doit s'appuyer sur des preuves et mettre l'accent sur les principaux facteurs de risque, tels que définis et détaillés dans la Partie 2.2.
- L'outil doit donner l'occasion de consigner le jugement professionnel et les facteurs de risque visibles.
- L'outil peut servir à différents organisations.
- L'outil permet d'identifier ce dont les femmes ont besoin en termes de ressources.
- Les participants ont-ils pensé à l'utilisation qui sera faite de l'outil d'évaluation des risques une fois mis en place (qui s'en servira et quand)?

- **Avec qui peuvent-ils coopérer pour parvenir à l'adoption d'un outil d'évaluation des risques ?**

Les réponses des participants doivent être guidées par le formateur de façon à évoquer les points suivants:

- Des chercheurs universitaires (si c'est possible dans la région concernée), des représentants du système judiciaire et d'autres professionnels (agents de police et de probation, professionnels de santé) qui pourraient avoir accès à des données au niveau local et des informations sur la prévalence et la gravité des violences conjugales, dont le fémicide.

- Toutes les principales organisations travaillant avec les femmes victimes de violences conjugales.
- Les organisations spécialisés venant en aide aux femmes victimes de violences conjugales.

- **Comment envisagent-ils le processus du choix d'un outil ?**

Les réponses des participants doivent être guidées par le formateur de façon à aborder les points suivants:

- Demander aux autres organisations locales s'ils utilisent déjà un outil. Son efficacité a-t-elle été évaluée ?
- Examiner les outils en usage dans toute l'Europe et leur efficacité.
- Entrer en contact avec d'autres organisations souhaitant également entreprendre une approche centrée sur les risques, afin qu'un seul outil soit adopté et utilisé par tous.

Le formateur conclut la discussion grâce aux informations et aux références proposées dans le Document d'accompagnement 2.3b, afin de discuter des outils d'évaluation des risques et des différentes approches existantes, ainsi que de leurs points forts et faiblesses. Nous rappelons que ces outils doivent servir d'aide aux professionnels mais ne doivent pas se substituer aux compétences et au jugement professionnels.

Document d'accompagnement 2.3b, Exemples d'outils d'évaluation des risques centrés sur les victimes			
Méthode	**Description**	**Procédure**	**Objectif principal**
Appréciation du danger (AD)[108]	20 questions fermées sur les facteurs de risque sont pondérées pour donner lieu à 4 degrés de risques. Examen de l'année passée grâce à un calendrier, pour noter la gravité et la fréquence des sévices.	Entretien avec la victime, souvent menée par son défenseur. Remplir le calendrier, également avec le défenseur de la victime.	Évaluer dans quelle mesure le risque est extrêmement grave et mortel, en vue d'informer, de sensibiliser la victime, de planifier les mesures de sécurité et les services nécessaires.
Évaluation rapide des risques à l'intention des services d'urgence[109]	Version abrégée de l'AD, en 5 questions. Un minimum de trois réponses positives indique un risque élevé (83 %) de subir de graves sévices.	Entretien avec la victime par les professionnels de santé des services d'urgence.	Instrument développé à l'intention des services d'urgence, afin qu'ils puissent identifier les victimes à haut risque.

[108] Campbell, J. C, Webster, D. W., Koziol-McLain, J., Block, C.R., Campbell, D., Curry, M.A., Gary, F., Glass, N., McFarlane, J., Sachs, C., Sharps, P., Ulrich, Y., Wilt, S., Manganello, J., Xu, X., Schollenberger, J., Frye, V., et Laughon, K. (2003), Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results From a Multisite Case Control Study, *American Journal of Public Health*, Vol. 93, n°7, pp. 1089-1097. http://www.dangerassessment.org/DATools.aspx.

[109] Snider, C., Webster, D., O´Sullivan, C., Campbell, J.C. (2009), Intimate Partner Violence: Development of a Brief Risk Assessment for the Emergency Department, *Society for Academic Emergency Medicine*. Vol. 16, n°11, pp. 1208 – 1216.

Liste CAADA-DASH (CAADA = *Coordinated Action against Domestic abuse* ; DASH = *Domestic abuse Stalking and Harassment and Honour Based Violence,* Action coordonnée contre les violences conjugales la persécution et le harcèlement conjugaux et la violence liée à l'honneur) [110]	24 questions sur les facteurs de risque. 10 réponses positives signifient que le risque est élevé ; 14 réponses positives ou plus justifient l'intervention du MARAC (*Multi Agency Risk Assessment Conference*, conférence partenariale sur l'évaluation des risques). L'outil permet au professionnel d'exercer son jugement.	Entretien avec la victime par tout professionnel spécialiste des violences conjugales.	Aider les professionnels qui travaillent sur le terrain à identifier les femmes qui courent un risque élevé de subir des violences conjugales, de harcèlement et de violences fondées sur « l'honneur ». Déterminer quelles situations doivent être traités par MARAC et quels dispositifs supplémentaires de soutien sont nécessaires. Permettre aux organisations de prendre des décisions rationnelles reposant sur des preuves obtenues grâce à l'analyse approfondie de situations.

[110] CAADA (2011), *Domestic abuse Stalking and Harassment and Honour Based Violence (DASH)*, disponible sur: http://www.caada.org.uk/practitioner_resources/riskresources.htm.

Exercice 2.3b

Matériel

Le Document d'accompagnement 2.3c, Diagramme des bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques pour les victimes de violences conjugales et le Document d'accompagnement 2.3d, Enquête de satisfaction des victimes.

Temps nécessaire

Comptez 60 minutes pour cette activité.

Objectifs de l'exercice

Les participants sont invités à réfléchir à l'efficacité de leurs processus actuels d'évaluation des risques en matière de violences conjugales à l'encontre des femmes, ainsi qu'aux façons de les améliorer.

Présentation/Contribution

Les formateurs doivent utiliser le Document d'accompagnement 2.3c pour discuter des bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques dans les situations de violences conjugales à l'encontre des femmes.

Instructions à l'intention des participants

Distribuez aux participants le Document d'accompagnement 2.3d. Ils sont ensuite invités à réfléchir à la façon dont les victimes de violences conjugales évalueraient les services qui sont proposés par leur organisation, tels qu'ils sont appliqués actuellement. Les formateurs peuvent se servir de la première question comme exemple.

Si une femme qui bénéficie des services de leur organisation devait donner son avis sur l'affirmation suivante:

> *Une évaluation des risques vient d'être menée avec vous. Les raisons justifiant cette évaluation vous ont été expliquées en détail et vous avez compris pourquoi on vous posait ces questions.*

Selon les participants, quelle serait la réponse de la femme ?

Document d'accompagnement 2.3c, Diagramme des bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques pour les victimes de violences conjugales

Environnement sécurisant

Informer les victimes de l'objectif de l'évaluation des risques et décrire l'accord de confidentialité de l'institution.

Poser des questions respectueuses qui montrent vos connaissances et compétences dans le domaine des violences conjugales (est-ce que quelqu'un vous fait du mal ou dont vous avez peur ? Vous sentez-vous en sécurité chez vous ?)

Offrir un environnement sécurisant et confidentiel où la femme peut s'exprimer librement.

Avoir conscience de la diversité et la respecter.

Approche systématique

L'évaluation des risques doit être guidée par une politique et des procédures claires et posées par l'institution.

Chaque victime doit bénéficier d'une évaluation des risques, conformément à la politique de l'institution (première analyse des risques ou analyse approfondie pour les associations spécialisés dans l'accompagnement aux femmes victimes de violences).

Collecte d'informations utiles

Toute évaluation des risques doit être menée avec la femme concernée, à l'aide d'une liste de points à vérifier, et en se référant aux principaux facteurs de risque dans le cadre des violences conjugales à l'encontre des femmes.

La femme bénéficiera ainsi d'une analyse détaillée de sa situation et des options en matière de gestion de la sécurité qui conviennent le mieux à son cas particulier.

Le récit de la femme doit être écouté. Ill faut lui faire confiance.

Avis de spécialiste

Le jugement professionnel se développe avec l'expérience acquise au contact des victimes de violence conjugales, les services généralistes doivent par conséquent faire appel à des spécialistes.

Si vous ne fondez votre avis professionnel que sur une intuition, il faut alors avoir conscience que cet avis est très subjectif. Les décisions intuitives ne sont pas cohérentes d'un professionnel à l'autre (Hart, 2008).

Le jugement professionnel doit tenir compte de la nature et de la gravité du dernier incident en date, de la nature des blessures potentielles causées par cet incident et de la situation spécifique de la femme.

Planification de la sécurité

Les mesures de gestion de la sécurité qui réduisent les risques encourus par la femme et qui renforcent sa sécurité doivent être prises à la suite d'une évaluation des risques.

Les personnes chargées de ces évaluations doivent savoir quelles mesures prendre et quelles organisations contacter pour aider la femme au mieux.

Dans le cadre d'une intervention partenariale, une liste d'identification des risques peut être mise en commun.

Adapté de CAADA 2011.

Document d'accompagnement 2.3d, Enquête de satisfaction des victimes

1. Une évaluation des risques vient d'être menée avec vous. Les raisons justifiant cette évaluation vous ont été expliquées en détail et vous avez compris pourquoi on vous posait ces questions.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

2. Le personnel de l'organisation vous a écoutée, crue et traitée avec respect.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

3. Votre entretien s'est déroulé dans un environnement sécurisant et vous n'avez pas été interrompue (par des appels téléphoniques, des personnes entrant dans la pièce, etc.).

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

4. On vous a expliqué les différentes méthodes d'investigation qui seront mises en œuvre et on vous a demandé votre consentement avant que d'autres organisations soient contactés.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

5. Une fois l'évaluation des risques terminée, des mesures de sécurité ont été élaborées avec vous, pour vous et vos enfants.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

6. Dans l'ensemble, votre expérience vous a donné le sentiment que le personnel de cet organisation est bien documenté et compétent, et qu'il est le mieux placé pour vous aider, ainsi que vos enfants, à être en sécurité.

Pas du tout d'accord				*Tout à fait d'accord*
1	2	3	4	5
☐	☐	☐	☐	☐

Remarques et conseils

Il est possible que certains participants soient sûrs que tout leur personnel a déjà suivi des formations sur la violence conjugale, en comprend les dynamiques de pouvoir et de contrôle et, par conséquent, soient persuadés que les victimes seraient tout à fait d'accord avec de nombreuses affirmations de la fiche 2.3d. D'autres, en revanche, sont susceptibles d'indiquer qu'aucune formation n'a été dispensée au personnel, que les locaux de leur organisation n'ont aucune pièce permettant de discuter en toute confidentialité, ils peuvent donc être en désaccord avec la majorité des affirmations. Le rôle du formateur est de faciliter le débat entre les participants, pour voir comment l'évaluation des risques et des services proposés aux victimes de violences conjugales pourraient être améliorés au sein de leur organisation et pour voir comment mettre en œuvre ces améliorations à l'issue de la formation.

2.4 Planification de la sécurité

Objectifs

Cette partie explore le processus de planification de la sécurité ainsi que ses aspects fondamentaux, dans les cas de femmes à haut risque. La Partie 2.4.1 examine les responsabilités complémentaires en matière de protection de l'enfance dans les situations de violences conjugales.

Note aux formateurs

L'évaluation des risques et la planification de la sécurité sont étroitement liées et la présentation de cette partie devrait toujours suivre les Parties 2.2 et 2.3.

Introduction

Suite à une évaluation de la probabilité que des actes de violences se reproduisent, le professionnel doit renforcer la sécurité de la femme en lui proposant des mesures pour réduire ou minimiser ce risque. On appelle ce processus la planification de la sécurité. Ce processus peut prendre diverses formes et se manifester par un vaste éventail d'activités et de ressources. Il faut se rappeler que de nombreuses victimes de violences conjugales auront déjà commencé à prendre des mesures pour planifier leur sécurité et celle de leurs enfants, notamment en faisant appel à des membres de leurs familles et à leurs réseaux sociaux.

Points clés à retenir

La planification de la sécurité avec des professionnels ne peut être efficace que si la femme concernée participe activement au processus. La planification de la sécurité peut être entreprise par la femme et un seul professionnel, ou la femme et plusieurs organisations.

La planification de la sécurité avec la victime nécessite de lui montrer les mesures qu'elle peut prendre pour être plus en sécurité.

Néanmoins, sécurité et protection ne relèvent pas de la responsabilité de la victime, il incombe à l'État d'honorer ces obligations. Par conséquent, les autorités chargées du maintien de l'ordre en particulier, mais aussi d'autres organismes publics, doivent assurer la sécurité et la protection des victimes (voir Partie 2.1).

Dans la mesure du possible, la planification de la sécurité avec la victime est du ressort des organisations de soutien aux femmes spécialisées, mais dans le cas où ils ne seraient pas immédiatement disponibles, tous les professionnels doivent avoir les connaissances et les compétences fonamentales nécessaires pour remédier aux risques grâce à des mesures devant renforcer la sécurité de la femme en danger.

Pour des raisons didactiques, les principes fondamentaux de la planification de la sécurité sont décrits en des termes généraux.

Exercice 2.4a

Matériel

Le Document d'accompagnement 2.4a, Aspects fondamentaux de la planification de la sécurité.

Temps nécessaire

Comptez 30 minutes pour cet exercice.

Objectif de l'exercice

Présenter les aspects fondamentaux de la planification de la sécurité, et en discuter.

Présentation/Contribution

Le formateur présente les aspects fondamentaux de la planification de la sécurité à l'aide du Document d'accompagnement 2.4.

Document d'accompagnement 2.4a, Aspects fondamentaux de la planification de la sécurité

Les plans de sécurité doivent être:

Instructions à l'intention des participants

À l'aide du Document d'accompagnement 2.4, le formateur discute des aspects fondamentaux de la planification de la sécurité avec l'ensemble du groupe.

Les plans de sécurité doivent:

Placer la femme au cœur du processus

Un plan de sécurité ne peut fonctionner que si la femme est au cœur de son élaboration. Les professionnels doivent explorer les peurs et les attentes de la femme, parler des approches auxquelles elle a recours ou auxquelles elle a eu recours par le passé. Les idées et les stratégies de la femme doivent être intégrées au plan de sécurité si elles ne la mettent pas en danger. Dans le cas contraire, la décision de ne pas appliquer ses idées et stratégies doit être transparente et la femme doit en connaître toutes les raisons.

Il est indispensable que le processus de planification de la sécurité soit expliqué en détail à la femme, afin d'éviter toute fausse attente. Le plan de sécurité ne suffira pas à assurer sa sécurité. Les professionnels doivent être honnêtes et ouverts concernant le niveau de risque, la nature imprévisible des violences conjugales et les implications de chaque mesure. Veuillez vous reporter à la Partie 1.3 de ce manuel pour plus d'informations sur l'approche centrée sur la victime.

Être personnalisés

Les plans de sécurité doivent être guidés par une évaluation des risques complète et détaillée. Il est peu utile de faire participer la femme à un processus d'identification des risques si ce dernier ne sert pas ensuite à élaborer avec des professionnels la planification et l'application de stratégies devant réduire les dangers à l'avenir. Le plan qui en résulte doit être adapté à la situation unique de chaque femme et chaque mesure proposée dans le cadre de ce plan doit tenir compte des risques identifiés. Ainsi, toutes les mesures sont assurées d'être pertinentes et, surtout, sans danger. Toute autre méthode expose potentiellement la femme et ses enfants à de nouveaux dangers.

Être complets et détaillés

Un outil de planification de la sécurité peut s'avérer très utile dans le cadre du travail avec les victimes courant un grave risque de subir des violences.[111] Il permet une approche systématique, méthodique et ordonnée de la planification de la sécurité. Sans cela, des facteurs de risque essentiels pourraient être négligés, compromettant ainsi le chemin vers la sécurité. Un outil simple de planification de la sécurité est présenté à la fin de cette partie.

[111] Voir les références utiles à la fin de cette partie.

Être ouverts, accessibles et respectueux

Les professionnels doivent se montrer ouverts, accessibles et sensibles lorsqu'ils travaillent avec une femme. Ils doivent avoir conscience qu'il peut être très douloureux pour une femme de révéler les violences dont elle est victime et d'en parler. Il est indispensable que la femme sache qu'elle n'est pas seule, qu'elle n'est pas responsable des violences subies et que la violence n'est jamais un comportement acceptable.

Être à l'initiative de la femme

Les professionnels doivent demander à la femme ce dont elle a besoin et l'écouter avec attention. Toutes les femmes ne connaissent pas nécessairement toutes les options qui s'offrent à elles en matière de sécurité et il faut que les professionnels leur expliquent comment réduire les risques de façon claire et juste, sans faire de suppositions quant aux choix les plus adaptés dans leur cas. Les professionnels doivent s'assurer que la femme a la capacité de faire ces choix par elle-même.

La minimisation des risques de la part des victimes est une façon classique de gérer la situation et les professionnels sont susceptibles de devoir aider les femmes à bien comprendre les risques auxquels elles sont exposées, afin que des mesures de sécurité puissent être prises. Ce processus est selon toute probabilité une expérience difficile et éprouvante pour la victime.

Être confidentiels

La confidentialité est un principe crucial de l'approche centrée sur la victime et les professionnels doivent expliquer clairement comment elle est appliquée et quelles sont ses limites, en particulier s'agissant de la sécurité des enfants et des moments où la femme fait face à un danger immédiat.

Le partage des informations doit se faire conformément aux législations et aux protocoles nationaux en matière de protection des données, qui ne sont pas les mêmes d'un pays européen à l'autre.

Lorsqu'un professionnel envisage de partager avec d'autres organisations les informations qui lui semblent pertinentes et appropriées, il doit expliquer, dans la mesure du possible et si c'est sans danger pour elle, cette procédure en détail à la femme concernée et obtenir son consentement.

Être sensibles à la question de la diversité

L'évaluation des risques comme les plans de sécurité doivent tenir compte de la question de la diversité, concernant tant les violences commises et les risques encourus que la capacité de la victime à participer aux stratégies de planification de la sécurité. Les facteurs en jeu sont notamment la situation socio-économique, l'âge, l'origine ethnique, la religion, la culture, le statut d'immigration, l'orientation sexuelle, la santé mentale et les handicaps. Tous ces facteurs ou l'association de certains d'entre eux sont susceptibles d'affecter la façon dont les victimes de violences conjugales cherchent à obtenir et reçoivent de l'aide et des informations. Si les professionnels ne sont pas à l'aise dans certains de ces domaines, il leur faut demander des conseils à des organisations spécialisées dans le soutien de certains groupes, tels les femmes émigrées ou réfugiées.

Être bien documentés et guidés par les services spécialisés de soutien aux femmes victimes de violence conjugale

La planification de la sécurité est la spécialité des services de soutien aux femmes. Suite à une évaluation des risques, une organisation de soutien aux femmes doit fournir à la femme concernée des conseils d'experts et des options en matière de planification de la sécurité. Toutefois, toutes les organisations doivent connaître les aspects principaux de la planification de la sécurité et doivent mettre en œuvre des mesures de protection et de sécurité conformément à leurs obligations.

Exercice 2.4b

Matériel

L'étude de cas présentée dans le Document d'accompagnement 2.2b de la Partie 2.2 et le Document d'accompagnement 2.4b, Réflexions sur la planification de la sécurité.

Temps nécessaire

Comptez 60 minutes pour cet exercice.

Objectif de l'activité

Donner l'occasion aux participants de s'entraîner à la planification d'actions en analysant des facteurs de risque visibles en matière de violences conjugales et faisant appel à leur jugement professionnel.

Instructions à l'intention des participants

Le formateur demande aux participants de se référer à l'étude de cas de la Partie 2.2. Dans cette partie, les groupes ont identifiés les risques auxquels Maria faisait face. Maintenant, ils sont invités à réfléchir aux options de cette femme en matière de planification de la sécurité, afin de minimiser lesdits risques et de renforcer sa sécurité. Les participants sont également encouragés à penser aux mesures susceptibles de renforcer la sécurité ou le bien-être des enfants et de penser aux organisations qui pourraient aider Maria. Le Document d'accompagnement 2.4c a pour but de susciter une réflexion sur la planification de la sécurité dans ses aspects essentiels.

Les participants doivent tenir compte de tous les aspects fondamentaux évoqués dans le Document d'accompagnement 2.4b.

Document d'accompagnement 2.4b, Réflexions sur la planification de la sécurité

La planification de la sécurité doit remédier aux risques identifiés lors du processus d'évaluation des risques et doit également tenir compte des points suivants:

- Mesures de sécurité au sein du logement de la (les) victime(s) (portes et serrures plus solides).
- Mesures de sécurité concernant les enfants, afin d'empêcher tout enlèvement par le partenaire, précautions juridiques pour assurer la sécurité des enfants.
- Mesures de sécurité sur le lieu de travail.
- Mesures de sécurité à d'autres endroits (école, crèche).
- Mesures de sécurité lorsque les victimes continuent de vivre avec le partenaire violent.
- Mesures de sécurité lorsque les victimes quittent le partenaire violent (préparation à la séparation, refuge, sac d'urgence).
- Mesures de sécurité lors de situations à risque (audiences devant un tribunal).
- Dossiers pour la mise en place de mesures juridiques de protection, stratégies pour leur mise en œuvre efficace et leur contrôle.

Pour plus de détails sur les options en matière de planification de la sécurité, veuillez consulter le manuel *Away From Violence (WAVE 2004).*[112]

[112] WAVE (2004), *Away From Violence*: http://www.wave-network.org/images/doku/manual-druck_eng_pdf.pdf, pp. 66-69 et 116 – 117.

Document d'accompagnement 2.4c, Plan de sécurité						
Autres commentaires						
Quand ?						
Qui est chargé de les appliquer ?						
Mesures convenues						
Liste des facteurs de risque nécessitant une intervention						

Remarques et conseils

Les formateurs doivent demander aux participants d'exposer les mesures auxquelles ils ont pensé pour réduire les risques encourus par Maria.

- Quelles organisations doivent intervenir, ont-ils pensé aux organisations qui pourraient aider les enfants ou qui pourraient travailler avec Walter ?
- S'est-il révélé utile de remplir un document officiel dans le cadre de ce processus ? Était-ce facile ou difficile, quels ont été les avantages et les inconvénients ?
- À l'aide des éléments fondamentaux de la planification de la sécurité présentés au début de la séance, comment exposeraient-ils ce processus à Maria ?
- Comment rendre Maria plus autonome au cours de ce processus ?
- Comment les participants peuvent-ils intégrer les aspects clés de la planification de la sécurité au sein de leur organisation ?

Références utiles pour la Partie 2.4, Planification de la sécurité

WAVE (2004) *Away From Violence:* http://www.wave-network.org/images/doku/manual-druck_eng_pdf.pdf, pp. 66-69 et pp.116-117 (également disponible dans les langues suivantes: allemand, estonien, finnois, grec, hongrois, italien, lithuanien, polonais, portugais, roumain, serbo-croate, slovaque, slovène, tchèque, turc).

WAVE (2006) *Bridging Gaps - From Good intention to good cooperation*. Vienne, p. 104 (en anglais).

WAVE (2000) *Wave Training Programme On Combating Violence Against Women:* http://www.wave-network.org/images/doku/manual.pdf, p.120-121 (en anglais)

2.4.1 Protéger et défendre les enfants

Objectifs

Introduction

Dans le cadre de la violence conjugale, toutes les organisations impliquées doivent tenir compte des répercutions des comportements violents sur les enfants, en particulier en termes de développement psychologique, et des risques de violences psychologiques ou physiques auxquelles ils pourraient être exposés.

La violence conjugale et son impact sur les enfants

La violence conjugale est un important indicateur des dangers auxquels sont confrontés les enfants.[113] Des recherches menées récemment ont montré les conséquences traumatiques à long terme sur un enfant qui a été témoin d'actes de violence commis contre le partenaire non violent. Les enfants qui assistent à des actes de violences conjugales sont eux-mêmes des victimes. Par ailleurs, dans les foyers où des violences conjugales sont commises, il existe souvent d'autres problèmes en lien avec la protection de l'enfance, tels que des maltraitances physiques ou sexuelles.

Kitzmann *et al.* (2003)[114] , suite à une méta-analyse de 188 études, ont conclut que:

- Il existe une corrélation entre l'exposition à la violence conjugale et les problèmes chez l'enfant: les enfants exposés aux violences avaient des résultats psychosociaux bien moins bons que les enfants qui n'avaient pas été témoins de telles violences.
- Les enfants qui avaient été témoins de violences conjugales avaient des résultats similaires à ceux des enfants qui avaient subi des violences physiques.

Que disent les enfants de l'impact des violences conjugales sur eux ?

Un examen mené par la National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC) a conclu que:

[113] Hester, M. (2005), Issues of custody and access following violence in the home in Denmark and Britain.

[114] Kitzmann, K,M., Gayland, N.K., Holt, A. et Kenny, E. D. (2003), Child witnesses to domestic violence: a meta-analytic review. *Journal of Consultative Psychology*, Vol. 71 n°2, pp. 339-352.

Souvent, les enfants sont bien plus conscients des problèmes que les adultes ne le pensent, mais ils ne comprennent pas toujours ce qui se passe et les raisons de ces violences.

Les enfants dont les parents ont été victimes de violences conjugales, de toxicomanie et, dans une moindre mesure, de problèmes mentaux, révèlent qu'ils sont souvent eux-mêmes témoins ou victimes de violences, qui sont parfois extrêmement graves.

Les enfants s'inquiètent du sort de leurs parents plus qu'il n'y paraît, surtout s'ils craignent pour la sûreté de leurs parents.

Certains enfants, surtout les garçons, ne parlent à personne de leurs problèmes et beaucoup avouent affronter la situation en évitant les problèmes (psychologiquement ou physiquement) ou en se distrayant.

Les enfants ont surtout recours à des soutiens informels et ils parlent en général aux parents (la mère, le plus souvent) ou à des amis, à des frères ou sœurs, à d'autres membres de la famille ou à des animaux de compagnie.

Les enfants ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir l'aide des instances officielles et dans un premier temps, il est rare qu'ils cherchent à se faire aider de professionnels.

Leur vécu avec les professionnels est mitigé. Les enfants sont notamment inquiets que les professionnels ne les croient pas, ne leur parlent pas directement et ne fassent rien pour les aider quand ils leur ont demandé.

Les enfants disent qu'ils veulent quelqu'un à qui parler, à qui ils font confiance, qui les écoutera, les rassurera et leur garantira la confidentialité des échanges. Ils ont besoin d'aide pour réfléchir et comprendre les problèmes, sans nécessairement devoir être responsables de toutes les décisions.

La demande la plus récurrente des enfants est de bénéficier de plus d'informations adaptées à leur âge, pour les aider à comprendre ce que traverse leur famille..

Disponible (en anglais) sur: http://www.jrf.org.uk/publications/understanding-what-children-say-about-living-with-domestic-violence-parental-substance-

Le modèle des trois planètes

La multitude d'effets négatifs des violences conjugales sur les enfants doivent être considérés comme un problème relevant de la protection de l'enfance. Dans de nombreux pays, les organisations travaillent indépendamment sur les questions de violences conjugales et de protection de l'enfance. Marianne Hester (2011) a analysé ce phénomène, qu'elle représente avec le « modèle des trois planètes »:

Document d'accompagnement 2.4.1a, Modèle des trois planètes

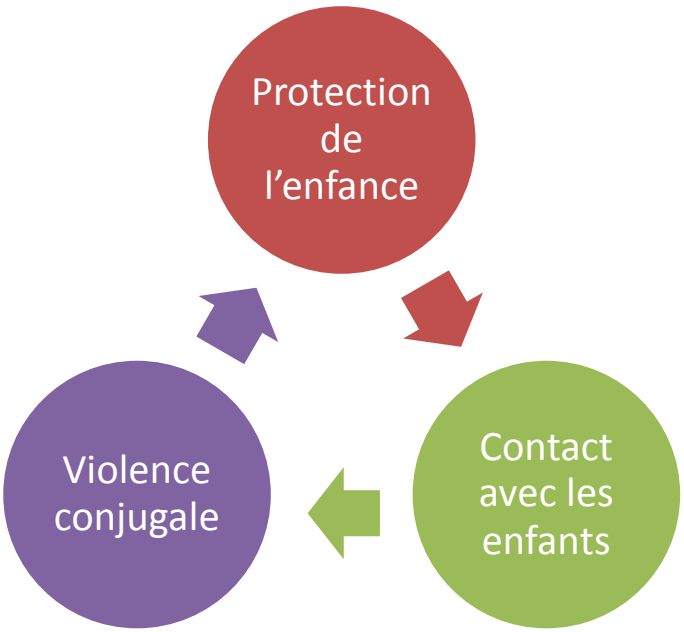

Violence conjugale: les hébergements pour femmes, les autres services en matière de violences conjugales et les organisations chargés des questions juridiques pénales et civiles qui interviennent auprès des auteurs de violences conjugales.

Protection de l'enfance: les autorités de protection de l'enfance, les services dédiés à l'enfance et les services d'aide à la jeunesse.

Contact avec l'enfant: les tribunaux chargés des affaires familiales et les autres institutions dédiés à l'organisation des contacts avec les parents.

Selon Marianne Hester, il est particulièrement difficile d'aborder ces questions par le biais d'une approche coordonnée car ces domaines de travail ont évolué séparément, obéissent à

des cultures et des législations différentes et constituent en réalité des « planètes distinctes ». Outre la notion de planète, Marianne Hester identifie une autre force en jeu: le déséquilibre entre les sexes qui résulte de la reproduction et de la reconstruction perpétuelle des inégalités hommes-femmes dans la société. Dans le contexte de la violence conjugale, la femme est alors parfois vue comme une victime coupable, responsable des actes de violence subis (Hester 2011[115]).

À cause du système des trois planètes, les femmes victimes de violences et leurs enfants sont souvent confrontés à des interventions contradictoires. Dans la sphère de la violence conjugale, les victimes sont encouragées à signaler les violences et à prendre des mesures d'ordre juridique pour se protéger ; dans la sphère de la protection de l'enfance, on attend des femmes qu'elles quittent le partenaire violent afin de protéger les enfants ; dans la sphère des contacts avec l'enfant, on ordonne aux mères de faciliter les contacts avec le père/partenaire violent. Par conséquent, afin de ne pas menacer la sécurité des enfants et de leurs mères, il est crucial que le travail collectif des différentes organisations cherche autant que possible à fondre les trois planètes en une seule: celle où chaque femme et chaque enfant peut vivre sans violence.

Exercice 2.4.1

Matériel

Le Document d'accompagnement 2.2b, Étude de cas.

Les Documents d'accompagnement 2.4.1a et 2.4.1b. Une photocopie du diagramme des trois planètes et la fiche consacrée aux principales interventions, qui peut aussi être présentée sous forme de diapositive PowerPoint.

Instructions à l'intention des participants

Dans les Parties 2.2 et 2.4, l'étude du cas de Walter et Maria servait à enclencher une réflexion sur l'identification des risques et sur la planification de la sécurité dans les situations de violences conjugales. Pour cette activité, des informations complémentaires (Document d'accompagnement 2.4.1b) sur cette situation sont fournies, pour que les participants puissent réfléchir à la sécurité des enfants qui subissent des violences conjugales et à la façon dont le modèle des trois planètes peut concrètement être appliqué.

[115] Hester, Marianne (2011), The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence, *British Journal of Social Work*, Vol. 41, n°5, pp. 837-853.

Note aux formateurs

L'étude de situation de Walter et Maria peut se révéler plus ou moins pertinente vis-à-vis des procédures de protection de l'enfance, selon le contexte politique local, régional ou national des participants, étant donné qu'en Europe, les responsabilités des organisations, les législations et la notion de devoir de l'État varient selon les pays. Les formateurs peuvent ainsi décider d'élaborer leur propre étude de situations dans le cadre de cet exercice, afin d'aborder certains points clés pertinents localement.

Document d'accompagnement 2.4.1b, Étude de cas (suite).

Walter continue d'être violent et les sévices infligés sont de plus en plus graves. Les services de police et de protection de l'enfance interviennent et encouragent Maria à le quitter pour être plus en sécurité, ainsi que ses enfants. Maria quitte Walter et emménage dans un foyer avec ses trois enfants. Mary a 12 ans (fille que Maria a eue avec un autre partenaire), Klaus a 6 ans et Marco a 1 an. Walter entame une procédure pour obtenir le droit de voir les enfants.

Étant donné vos connaissances sur cette famille et les informations complémentaires, veuillez réfléchir aux questions suivantes:

Quelles sont vos premières préoccupations concernant l'impact potentiel des actes de violences conjugales sur ces enfants ?

Cette famille est susceptible de coopérer avec des professionnels des trois planètes, quelles sont les difficultés potentielles que présente cette situation pour Maria et ses enfants ? Quels sont ces organisations dans votre localité, région, domaine de travail ?

Que faire pour mieux coordonner les professionnels des trois sphères ?

Remarques et conseils

Les enfants ont été victimes de violences conjugales, ce qui augmente le risque qu'ils subissent directement des actes de violence et des sévices. Ils vivent dans un environnement où les règles imposées sont susceptibles d'être très autoritaires. Le formateur doit se servir des informations fournies dans cette partie pour exposer les différents risques et impacts auxquels peuvent être soumis Mary, Klaus et Marco. Il est également pertinent de tenir compte de l'âge de chaque enfant pour envisager le type d'impact dont ils peuvent être victimes. Il est fréquent que l'aîné des enfants s'occupe des plus jeunes, Mary a-t-elle adopté ce rôle ? Où se trouve Marco pendant les incidents ? Comme il n'a qu'un an, il ne peut pas se déplacer facilement et pourrait aisément être blessé au cours des épisodes violents. Klaus a 6 ans et va à l'école, il est donc possible qu'il commence à se rendre compte que sa vie familiale est différente de celle de ses camarades. Comment est-il susceptible de percevoir sa mère et son père et quelle peut être sa relation avec eux ?

Le modèle des trois planètes

Le formateur encourage les participants à se servir des grandes lignes du modèle d'Hester pour montrer à quels moments des conflits peuvent apparaître entre les professionnels et en quoi la communication entre les différentes parties peut être problématique.

Meilleure coordination

Le modèle d'Hester s'appuie sur le système britannique, comment peut-il être adapté aux contextes locaux ? Quels peuvent être les obstacles au niveau local et comment les dépasser ?

Points clés à retenir: protection des enfants[116]

C'est dans le contexte de violences conjugales que les enfants sont le plus souvent victimes de sévices.

Plus les violences à l'encontre de la femme sont graves, plus les sévices à l'encontre des enfants sont graves, dans ce type de situation.

Des études ont montré que maintenir des contacts avec les enfants représente une situation à risque (voir les facteurs de risque de la partie 2.2) qui expose potentiellement les enfants à de nouvelles violences du fait du père/partenaire.

Une étude consacrée aux victimes à haut risque au Royaume-Uni a montré que pour 4 % des enfants concernés, la question des contacts avec les enfants est source de graves conflits.[117]

Souvent, les enfants issus d'unions précédentes et leurs mères sont particulièrement en danger: les recherches montrent que ces enfants constituent un facteur de risque mortel dans les cas de fémicide (voir les facteurs de risque énumérés dans la partie 2.2).

Les violences conjugales peuvent également s'avérer mortelles pour les enfants, comme l'a montré une affaire traitée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme: deux enfants ont été assassinés par leur père, qui avaient infligé des sévices à sa femme à plusieurs reprises. Après un incident violent, la femme s'est échappée, mais les enfants ont été laissés à la charge du père et les autorités n'ont pris aucune mesure pour les protéger de nouveaux sévices. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a conclu que l'État n'avait pas pris les mesures nécessaires pour protéger le droit à la vie des deux enfants (voir Kontrova c. Slovaquie, 2007[118]**). (voir Module 1.1).**

[116] Hester, M, Pearson, C, Harwin, N & Abrahams, HA, (2007), *Making an Impact: Children and Domestic Violence: 2nd edition*, Jessica Kingsley.

[117] Howard, E., Stimpson, L., Barran, D. et Robinson, A (2009), Safety in Numbers: A Multi-Site Evaluation of Independent domestic Violence Advisor Services, Londres.

[118] Conseil de l'Europe (2007), Kontrová c. Slovaquie, requête n°7510/04: http://www.coe.int/t/dg2/equality/domesticviolencecampaign/resources/Kontrova%20v.%20Slovakia_en.asp

Document d'accompagnement 2.4.1c

Les principaux points à prendre en compte par les professionnels dans le cadre d'interventions devant placer le(s) enfant(s) en sécurité.

Offrir aux mères un soutien et une protection adéquate est la meilleure façon d'assurer la sécurité des femmes et de leurs enfants (Hester 2007 [119]).

Les femmes ne doivent pas être rendues responsables de la protection des enfants contre les actes de violence ou être soumises à des mesures punitives, telles que la menace de les séparer de leurs enfants. Ce type d'approche est contre-productive, effraie les victimes et soustrait l'auteur du crime à sa responsabilité.

L'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant garantit le droit de chaque enfant à une vie sans violence (voir l'introduction p. 15). La convention évoque également le droit de l'enfant (et non celui du parent) de rester en contact avec les deux parents si ce n'est pas contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.[120]

Les contacts avec l'enfant et les arrangements en matière de garde doivent toujours tenir compte des incidents violents ayant eu lieu[121] et donner priorité à la sécurité des enfants et de leurs mères plutôt qu'au droit du père violent de garder contact avec les enfants.

Les professionnels des services sociaux dédiés à l'enfance doivent renforcer leurs compétences et leur expertise dans le cadre du travail avec des pères violents (Stanley *et al.* 2011[122]).

[119] Hester, M, Pearson, C, Harwin, N & Abrahams, HA. (2007), *Making an Impact: Children and Domestic Violence: 2nd edition*, Jessica Kingsley.

[120] Nations Unies (1989), *Convention relative aux droits de l'enfant*, article 9 § 3, « Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

[121] Convention du Conseil de l'Europe, 2011, article 31.

[122] Stanley, N., Miller, P., Richardson-Foster, H. et Thomson, G. (2011), Children's Experience of Domestic Violence: Developing an Integrated Response from Police and Child Protection Services. *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 25, n°12,pp. 2372-2391

Références utiles pour la partie 2.4.1

Eriksson, Maria (2005), 'A visible or invisible child? Professional's approaches to children whose father is violent towards their mother'. in: *Tackling Men's Violence in Families. Nordic issues and dilemmas*. The Policy Press, Bristol, S. pp. 119-136

Eriksson, M. et Hester, M. (2001), 'Violent men as good enough fathers? A look at England and Sweden'. *Violence Against Women,* Vol. 7 n°7, pp. 779-98.

Hester, Marianne (2011), 'The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence'. *British Journal of Social Work*. Vol. 41, n°5, pp. 837-853.

Hester, M, Pearson, C, Harwin, N & Abrahams, HA, (2007), *Making an Impact: Children and Domestic Violence*. 2e édition, Jessica Kingsley.

Howard, E., Stimpson, L., Barran, D. et Robinson, A (2009), *Safety in Numbers: A Multi-Site Evaluation of Independent domestic Violence Advisor Services*. Londres.

Radford. L. et Hester, M. (2006), *Mothering through Domestic Violence*. Londres, Jessica Kingsley.

Stanley, N., Miller, P., Richardson-Foster, H. et Thomson, G. (2011), 'Children's Experience of Domestic Violence: Developing an Integrated Response from Police and Child Protection Services'. *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 25, n°12, pp.2372-2391.

2.5 Principes pour une analyse partenariale de situations efficace

Objectifs

Cette partie du manuel de formation met l'accent sur une méthode particulière de coordination des institutions/organisations dans le but de protéger les victimes à haut risque. Elle étudie également les bonnes pratiques d'élaboration et de gestion de forums partenariaux.

Introduction

Au cours des vingt dernières années, la coopération entre les organisations s'est beaucoup développée en Europe. Ces partenariats sont très importants, prennent des formes diverses et ont des objectifs variés, toujours dans le but d'améliorer la réaction face à la violence à l'encontre des femmes et à la violence conjugale. Il est courant que les partenariats soient organisés au niveau structurel et qu'ils permettent d'échanger les expériences, de mener des actions communes ou de proposer des formations et des activités afin de renforcer la coopération.[123]

Cette partie du manuel de formation traite en premier lieu de l'analyse partenariale de situation (APS) en tant que forme particulière de partenariat. Il est admis que l'analyse partenariale de situation n'est qu'une des méthodes permettant l'amélioration de la protection des victimes à haut risque, et que des partenariats centrés sur les victimes, mais non fondés sur des situations, doivent d'abord être mis en place (voir Module 1). Pour certains participants, il est possible que l'analyse de situations ne constitue pas une proposition réaliste. Toutefois, en étudiant les principes de l'analyse de situations centrée sur les victimes, les participants seront encouragés à penser à leur propre environnement de travail ainsi qu'à leurs contacts avec les victimes. Ils pourront réfléchir aux premières étapes réalistes qui pourraient être envisagées pour améliorer le travail collectif, en fonction de leur propre organisation.

L'APS implique l'échange d'informations personnelles pertinentes sur la victime et les facteurs de risque identifiés dans les situations où une femme court un risque élevé de subir des violences conjugales, ainsi que la création d'un plan d'action conçu pour améliorer la

[123] WAVE (2006), Bridging Gaps - From Good intention to good cooperation. Manual for effective multi-agency cooperation in tackling domestic violence. Vienne http://www.wave-network.org/start.asp?ID=289&b=15.

sécurité de la victime. Les partenariats exigent un degré élevé d'engagement et d'assiduité de la part des organisations, dans la mesure où ils sont responsables envers les victimes qui se sont adressées à eux.

L'APS s'est avérée être véritablement efficace pour réduire la répétition des violences et pour améliorer la confiance des victimes dans les services proposés, dans la mesure où elle assure à la victime un soutien adéquat par le biais d'un dispositif de soutien aux femmes.[124] Ces partenariats visent à intégrer et faire participer les victimes aux services de soutien. Le processus doit, autant que possible, donner du pouvoir aux femmes. Leur droit de prendre les décisions affectant leur propre vie doit être respecté et aucune décision susceptible d'aggraver leur situation ne doit être prise.

[124] Robinson, A (2006), Reducing Repeat Victimization among High-Risk Victims of Domestic Violence, the Benefits of a Coordinated Community Response in Cardiff, Wales. Violence against Women, Vol.12. No. 8, Sage Publications, pp. 761-788.

Points clés à retenir

Les principes de base des bonnes pratiques pour l'analyse partenariale de situations (APS) sont les suivants:

- **Les protocoles de partage des informations doivent être établis entre les institutions/organisations participantes et doivent être transparents pour la victime. L'échange de données personnelles doit être fondé sur la réglementation en vigueur et se limiter aux faits pertinents pour l'évaluation des risques et la planification de la sécurité.**
- **L'APS doit toujours être mise en place avec le consentement de la victime, qui doit être informée des institutions/organisations impliquées et des informations partagées.**
- **Si une exception est faite au principe de consentement dans des situations de grand danger exigeant une action immédiate, la décision doit être rationnelle, transparente et respectueuse des droits.**
- **Dans chaque APS, la victime concernée doit être représentée par un service indépendant de soutien aux femmes, qu'elle aura choisi. La représentation doit comprendre une préparation avec la victime et une synthèse après la réunion. Les APS ne pourront fonctionner efficacement sans ce degré de soutien.**
- **L'autonomisation de la victime et sa confiance dans l'APS sont des objectifs essentiels du partenariat.**
- **La planification de la sécurité et de l'action dans le cadre de l'APS se fonde sur les risques, les besoins et les droits de la victime ; les mesures prises ne devront jamais être de nature à lui ôter la capacité de prendre des décisions, à placer le fardeau de l'action sur ses épaules ou à la mettre encore plus en danger.**
- **L'APS ne peut fonctionner correctement que s'il existe un réseau de services adaptés impliqués dans le processus: c'est d'ailleurs un pré-requis à la réalisation d'une APS. L'APS ne doit pas non plus être utilisée comme une stratégie permettant de combler d'autres lacunes dans les services proposés aux victimes de violences conjugales.**

Quels sont les avantages de l'analyse de situation collective pour la victime ?

« Pourquoi nous sommes-nous tournés vers l'analyse partenariale de situations à Vienne ? Les victimes de violences vivent souvent des actes violents répétés et de plus en plus grave. C'est un signe que les mesures préventives mises en place ne fonctionnent pas et que des interventions plus efficaces sont nécessaires. Le fardeau des mesures à mettre en place pour prévenir la violence ne doit pas reposer sur les épaules de la victime, il est de la responsabilité de l'État et de ses institutions de protéger activement les femmes et leurs enfants de la violence. » *(Citation de Rosa Logar, Centre d'intervention contre la violence conjugale de Vienne, lors du séminaire PROTECT II à Vienne en mars 2011.)*

Qu'est-ce l'analyse partenariale de situations (APS) ?

Les analyses partenariales de situations ciblent particulièrement les victimes à haut risque. En une seule réunion, une analyse partenariale de situations combine des informations à jour sur les risques avec une évaluation adaptée des besoins de la victime, et fait directement le lien avec des propositions de services adaptés.

C'est la sécurité qui doit se trouver au cœur de tout partenariat entre organisations. Elle doit être envisagée à toutes les étapes du processus.

Les objectifs d'une analyse partenariale de situations sont les suivants:

- Partager des informations pour renforcer la sécurité, la santé et le bien-être des victimes qui courent un risque élevé de subir des préjudices lié à la violence conjugale.
- Identifier les personnes les plus concernées par le risque que fait peser l'auteur des crimes et collaborer pour gérer ce risque.
- Coopérer pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques et de la sécurité assurant un soutien à toutes les personnes en danger et limitant le risque de préjudice.
- Réduire les sévices à répétition, ainsi que les actes de violence graves et qui s'intensifient, y compris les (tentatives de) fémicides.
- Améliorer la fiabilité de l'organisation.

- Améliorer le soutien au personnel qui travaille sur ces cas.
- Suivre tous les processus et résultats de l'APS pour assurer que les questions de fiabilité, de violence à répétition, de discrimination et de diversité sont traitées avec efficacité.

Comme indiqué plus haut, il est essentiel de s'assurer que la femme est soutenue tout au long du processus et représentée lors de l'analyse de situation pour évaluer et gérer les risques, améliorer la sécurité et réduire les violences à répétition. Les analyses partenariales de situations doivent se tenir dans le cadre réglementaire de chaque pays et se conformer aux dispositifs existants. Il n'existe pas de modèle particulier pouvant s'appliquer dans toute l'Europe.

Ce manuel de formation met l'accent sur les pratiques exemplaires établies par plusieurs modèles d'analyses partenariales de situations, qui peuvent être un point de départ pour certains et un moyen d'être plus efficace pour d'autres.

Exercice 2.5

Matériel

Paperboard , papier et crayons.

Temps nécessaire

Comptez deux heures pour cette activité.

Objectifs de l'exercice

Aider les participants à comprendre les avantages et les défis des analyses partenariales de situations pour les femmes à haut risque. Identifier les onze principes de bonnes pratiques dans les analyses partenariales de situations (APS). Réfléchir à des mesures concrètes permettant la mise en œuvre de ces principes.

Présentation/Contribution

Le formateur peut se reporter au Module 1, Partie 1.4 dans lequel les défis liés à la mise en place d'un partenariat entre plusieurs organisations sont soulignés. Les formateurs doivent prévenir les participants que cette partie traitera des principes essentiels au fonctionnement

de l'analyse partenariale de situations qui, s'ils sont appliqués, sont à la base d'une réponse collective efficace dans les situations où il existe un risque élevé de violences conjugales à l'encontre des femmes.

Note aux formateurs

Si les exercices de la Partie 1.4 de ce manuel n'ont pas été réalisés, ils doivent être faits maintenant. S'ils ont été faits, les formateurs doivent rappeler leurs conclusions aux participants.

Instructions à l'intention des participants

Le Document d'accompagnement 2.5 est distribué au groupe. Il explique les onze principes essentiels pour qu'une analyse partenariale de situations soit efficace. Les principes se fondent sur les commentaires des participants et des victimes impliqués dans l'analyse partenariale de situation de victimes confrontées à des situations à haut risque.[125] Ces onze principes donnent une base pour commencer à organiser l'analyse partenariale de situations. Les commentaires basés sur la pratique suggèrent que lorsque ces principes sont en place, les défis posés par les analyses partenariales de situation peuvent être dépassés et une réponse efficace peut être apportée aux victimes de violences conjugales dans des situations à haut risque.

Donnez le Document d'accompagnement 2.5 aux participants. Répartissez les participants en petits groupes et donnez à chaque groupe 2/3 principes à étudier. Demandez à chaque groupe de répondre aux questions suivantes sur les principes qui leur ont été attribués.

[125] CAADA (2011): http://www.caada.org.uk/marac/MARAC_quality_assurance.html.

Par où commenceriez-vous pour mettre en place ces principes ? Réfléchissez à ce qui est nécessaire pour mettre en place chaque principe, notamment les outils, les besoins de formation, etc.

Quelles sont les mesures que vous avez déjà mises en place et qui respectent chaque principe ?

Qu'est-ce qui sera particulièrement difficile dans la mise en place de chaque principe ?

Qui peut soutenir votre travail ? Qui travaillera avec vous ? Qui pourrait avoir des doutes concernant ce travail ? Comment négocierez-vous le développement de ce travail ?

Il sera demandé à chaque groupe de commenter ses réponses. Le formateur répartira une nouvelle fois les participants en petits groupes (de préférence constitués différemment) et demandera à chaque groupe de répondre aux questions suivantes:

Dans le partenariat, qui est « responsable » du plan de gestion de la sécurité ?

Une femme/Une victime est-elle obligée de coopérer ?

Que se passe-t-il si elle refuse de coopérer ?

Que se passe-t-il si elle ne donne pas son consentement pour l'une ou l'ensemble des étapes de la procédure ?

Remarques et conseils

Les participants devront quitter cette séance convaincus qu'il est possible de définir une démarche réaliste pour un partenariat efficace entre les organisations dans les contextes propres à leur régions/pays. Les premières considérations servant de « point de départ » doivent être utilisées pour encourager ceux qui en sont encore aux premiers stades de la construction de partenariats à avancer vers plus d'actions positives. La seconde partie de l'exercice renvoie tous les participants à l'une des valeurs essentielles de ce manuel, exprimée dès le Module 1, selon laquelle la victime doit être au cœur du processus d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité. Les organisations doivent se concentrer sur la mise en place de partenariats transparents et ouverts, qui informent et émancipent les

femmes, et recherchent activement son implication. Mais le processus doit également respecter son droit humain fondamental de prendre les décisions qui concernent sa propre vie, y compris l'éventualité qu'elle puisse ne pas être d'accord ou refuser l'une ou l'ensemble des étapes envisagées.

Document d'accompagnement 2.5, Principes pour la mise en place de bonnes pratiques dans le cadre des analyses partenariales de situations

Principe	Explication	Point de départ	Objectifs
1. Représentation et soutien indépendants aux victimes	Le consentement et la préparation de la victime sont capitaux pour porter une situation devant l'APS. Chaque victime est représentée auprès de l'APS par un service indépendant d'aide aux femmes en qui elle a confiance.	Connaître les services indépendants de soutien aux femmes de votre région / pays, définir ses lacunes et la méthode pour y remédier.	Il est capital que les victimes soient soutenues et représentées de manière cohérente par une personne indépendante qui fait de la sécurité sa priorité tout au long du processus. Ceci implique: un soutien avant la réunion, la représentation de leur point de vue, leurs besoins et droits lors de l'APS, de mettre l'accent sur leur sécurité, et d' organiser un suivi et un soutien après l'APS, quand cela ne remet pas en cause leur sécurité. Dans l'idéal, le service d'aide aux femmes a déjà apporté son aide aux victimes avant l'APS et continue à le faire après, même si, parfois, elles ne courent plus de risque, et ce afin de leur garantir une continuité.

2. Identification	Les organisations savent évaluer les risques dans le cadre des violences conjugales. Elles utilisent des outils et leur expertise pour identifier les victimes de violences graves et répétées.	Utiliser les outils d'identification des risques. Contacter les organisations partenaires potentielles et leur présenter le concept d'évaluation des risques.	Peu importe l'organisation approchée par la femme, elles sont toutes capables de réaliser une simple évaluation des risques (voir Partie 2.3). Des actions adaptées sont ensuite menées par l'organisation choisie pour assurer la sécurité de la victime, dont un appel à une APS et à une organisation spécialisée de soutien aux femmes.
3. Recours à l'APS	Les organisations savent quelles situations doivent être présentés à l'APS car les critères sont clairs et ont été choisis d'un commun accord.	Rassembler des données locales sur les violences conjugales à l'encontre des femmes (le nombre de plaintes déposées auprès de la police, le nombre de femmes accueillies dans les centres d'hébergement locaux par an, etc) ce afin de déterminer la prévalence de la violence conjugale dans votre région. Afin d'améliorer la sécurité des victimes à haut risque, il est possible de confier à l'APS 10 % de ces cas.	Il doit exister des critères clairs, effectivement appliqués et rendus publics régulièrement, permettant à toutes les situations pertinentes d'être entendues par l'APS. Les situations doivent être variées et émaner d'institutions publiques et d'organisations non gouvernementales.

4. Engagement des organisations	Toutes les organisations concernés doivent être représentés régulièrement et de manière adaptée auprès des APS.	Identifier les organisations qui doivent être présents pour commencer l'APS. Entamer les discussions préliminaires avec ces organisations.	Les organismes doivent s'engager vis-à-vis des principes de l'APS via des protocoles écrits. La participation des organisations doit refléter les besoins et la diversité de chaque région. Les participants doivent pouvoir accéder aux informations pertinentes au sein de leur propre institution, transmettre ces informations et agir au nom de leur institution.

5. Collecte et partage des informations	La confidentialité des informations concernant les femmes doit être respectée. Si elles sont liées aux risques encourus par la victime, les informations sont partagées de manière proportionnée et rationnelle, dans le respect des lois sur la protection des données personnelles.	Il y a sans doute des lois dans votre pays qui régulent le partage des données personnelles et vous devez demander des conseils juridiques à ce propos avant d'engager le processus d'APS. La loi sur la protection des données personnelles d'un pays ainsi que la politique et les procédures qui régissent l'APS doivent être inscrites dans un protocole que toutes les organisations partenaires doivent respecter.	Afin que l'APS se déroule pour le mieux, les représentants assistant à l'APS doivent étudier les situations et partager les informations pertinentes qui servent à identifier les risques et sont liées à la planification de la sécurité. Seules les informations pertinentes pour la gestion des risques et de la sécurité doivent être partagées. Les procédures doivent être suivies pour assurer le maintien de la sécurité et de la confidentialité à tout moment.

6. Planification des actions	Des plans d'action sont développés pour répondre aux risques identifiés et inclure des mesures de sécurité efficaces qui font autorité, afin de protéger la victime, de prévenir les violences futures et leur intensification, et de traduire en justice l'auteur du délit/crime.	Réfléchir aux actions à envisager au cours des réunions et aux organisations qui peuvent les mener à bien.	Tous les risques pertinents sont identifiés au cours de l'APS. Selon les informations partagées, les risques pour la victime, pour les autres personnes vulnérables et pour les professionnels sont identifiés, ainsi que les personnes impliquées. Le plan d'action doit refléter les risques identifiés et prendre en compte la sécurité. La victime doit être informée de ces actions par le service de soutien aux femmes. Chaque organisation doit prendre individuellement la responsabilité de définir des actions. Ce n'est pas le rôle de 'APS. Les organisations ne doivent jamais « attendre » l'APS pour prendre des décisions afin d'améliorer la sécurité des victimes à haut risque. L'APS est comparable aux soins intensifs: les soins de base doivent toujours être fonctionnels et donnés avant, pendant et après l'APS pour que cette dernière puisse remplir son rôle.

7. Nombre de situations et capacité	L'APS devrait pouvoir assurer à toutes les victimes à haut risque le soutien de leur conférence locale.	Il est peut-être préférable de planifier les premières réunions de 'APS chaque mois car identifier toutes les situations peut prendre du temps. Toutefois, il faut se préparer à ce qu'elles soient plus fréquentes à mesure que les organisations se joindront au processus et identifieront de nouvelles femmes victimes de violences conjugales exposées à de hauts risques.	Il doit également y avoir suffisamment de membres pour fournir une représentation indépendante et un soutien continu aux victimes auprès de l'APS.

8. Égalité et non-discrimination	L'APS doit s'engager à fournir une réponse à toutes les communautés, y compris les femmes immigrées, réfugiées ou appartenant à des minorités ethniques, ainsi que leurs enfants. Elle doit être à disposition de tous ces groupes et rester indépendante sur la question de leur statut de résidence ou de la légalité de leur séjour.	Impliquer les organisations de votre région qui travaillent avec diverses communautés.	Les appels à une APS doivent refléter la diversité de la population locale. Les femmes immigrés, réfugiées ou appartenant à des minorités ethniques doivent, si possible, être représentées par des services de soutien aux femmes indépendants, spécialisés dans le soutien à ces groupes de personnes. Les plans d'action doivent également refléter les différentes droits et besoins.
9. Soutien opérationnel	Une coordination et une administration solides doivent soutenir le fonctionnement effectif de l'APS.	Réfléchir à la façon d'administrer l'APS. Une organisation pourrait-elle dédier un membre existant de son équipe pour gérer les réunions?	Le soutien opérationnel à l'APS doit promouvoir et intensifier la communication autour de la conférence et l'engagement auprès de cette dernière. Il doit y avoir une personne responsable de l'administration, c'est-à-dire de la circulation de la liste / de l'ordre du jour des situations, de la rédaction de procès-verbaux précise, du suivi des mesures et de l'enregistrement des données.

10. Suivi des responsabilités	Un groupe de « décideurs » de chaque organisation partenaire doit se réunir régulièrement pour surveiller les performances, la viabilité et la responsabilité de l'APS.	Les membres du groupe de décideurs doivent avoir l'ancienneté suffisante pour pouvoir influencer les politiques locales et la direction stratégique. Réfléchir à la meilleure façon d'intégrer l'APS en pratique dans votre région.	Le comité directeur doit: Surveiller la gestion de la performance. Mener des actions pour répondre aux problèmes et suivre la résolution. Trouver des solutions aux problèmes opérationnels qui ne peuvent être résolus. Créer des relations avec d'autres services interorganismes pour définir des moyens efficaces de travailler en partenariat et éviter les doublons.
11. Évaluation et commentaires des victimes	L'évaluation, comme les commentaires réguliers des victimes et participants à la conférence, sont des instruments importants pour s'assurer que les APS sont efficaces et font autorité.	Entrer en contact avec les organisations qui sont le plus proches des femmes à haut risque et définir la façon dont ces femmes peuvent apporter en toute sécurité leurs commentaires sur la façon dont l'APS a affecté leur sécurité et celle de leurs enfants.	Les commentaires des victimes et les autres données sont analysés par le comité directeur de l'APS et les résultats seront utilisés pour améliorer son fonctionnement.

Références utiles pour la partie 2.5

Steel, N Blakeborough, L & Nicholas, S (2011), *Supporting High Risk Victims of Domestic Violence: A review of Multi Agency Risk Assessment Conferences (MARACs).* Home Office Research Report 55. Londres: Ministère de l'Intérieur britannique.

Fin du Module 2

Le Module 2 s'est penché sur le grand thème suivant:

Bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques et de planification de la sécurité pour les femmes victimes de violences conjugales:

- Bonnes pratiques en matière d'identification des risques et de recours aux facteurs de risque.
- Bonnes pratiques en matière de planification de la sécurité.
- Principes en matière d'analyse partenariale de situations.

L'analyse des impacts de la violence conjugale sur les victimes et leurs enfants doit se poursuivre, grâce notamment à la recherche et à l'évaluation des pratiques, de façon à façonner les futurs développements politiques et les réponses des organisations. Ces évolutions continueront d'être influencées par les débats et les avancées dans les domaines des inégalités entre les sexes et de la violence dans différents contextes sociaux.

Comme il a été mentionné au début de ce manuel, les partenaires européens qui participent au projet PROTECT II représentent un vaste éventail de perspectives et d'approches quant aux façons de remédier à ce problème de société. Ce manuel encourage le renforcement des capacités en termes d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité, sous la forme d'une approche collective entre les associations de soutien aux femmes et les pouvoirs publics

Cet objectif peut sembler très lointain pour les nombreux professionnels qui abordent ce manuel pour la première fois. Toutefois, nous espérons qu'il suscitera la motivation et l'engagement nécessaires pour se lancer dans cette aventure, en proposant des mesures réalistes et réalisables pour avancer peu à peu.

La pertinence à long terme du manuel est renforcée grâce aux documents proposés en annexe, que les formateurs peuvent modifier et adapter, afin de garantir leur crédibilité et leur utilité pour tous les types de publics. Il faut toutefois noter que ces modifications doivent respecter les principes fondamentaux exposés dans ce manuel.

En conclusion:

Principes clés exposés dans ce manuel

- Toutes les interventions doivent donner priorité aux intérêts de la victime.
- L'objectif est d'améliorer les services aux victimes, de protéger et de rassurer les femmes et les enfants concernés.
- Les partenariats et la coopération des différentes organisations peuvent se révéler un moyen efficace de soutenir les femmes à haut risque.
- Les interventions et les services doivent être proposés sans aucune discrimination et doivent éviter toute forme de culpabilisation des victimes.
- Toute femme a le droit d'être représentée par un mécanisme indépendant de soutien aux femmes dans le cadre de partenariats entre organisations et a le droit de bénéficier d'une analyse de sa situation, de façon à identifier ses besoins et ses intérêts.
- Les enfants doivent avoir accès à des avocats indépendants afin de garantir la prise en compte de leurs droits.
- Les interventions et les services proposés doivent assurer le droit des femmes à une vie sans violence, leur droit d'être autonomes et de prendre leurs propres décisions, ainsi que leur droit à la confidentialité.
- La violence n'est pas une question de vie privée, mais une préoccupation d'ordre public. Par conséquent, les actes de violence commis dans la sphère privée ne doivent pas être considérés comme moins graves que les autres formes de violence.
- Les victimes ne doivent en aucun cas se sentir responsables des violences qu'elles ont subies. La violence est inexcusable. Les comportements violents doivent prendre fin et les responsables des crimes doivent être traduits en justice.

Ces principes doivent constituer le fondement de toutes les actions menées par des organisations cherchant à prévenir la violence à l'encontre des femmes. À cet égard, le message le plus important à retenir par tous est le suivant:

Pouvoir mener une vie exempte de violence est un droit humain fondamental, et non un privilège.

Contacts

Nom	Organisation	Pays	Courriel	Site Web
Rosa Logar Ute Rösemann Branislava Marvanová Vargová	WAVE – Women Against Violence Europe	Austria	office@wave-network.org	www.wave-network.org
Hazel Kemshall Sarah Hilder	De Montfort University, Leicester	United Kingdom	kemshall@dmu.ac.uk shilder@dmu.ac.uk	www.dmu.ac.uk
Diana Barran Hannah Fisher	CAADA – Co-ordinated Action Against Domestic Abuse	United Kingdom	diana.barran@caada.org.uk hannah.fisher@caada.org.uk	www.caada.org.uk
Albena Koycheva	Bulgarian Gender Research Foundation	Bulgaria	office@bgrf.org a.koycheva@yahoo.com	www.bgrf.org
Petra Švecová	ROSA – Centre for battered women	Czech Republic	poradna@rosa-os.cz info@rosa-os.cz petra.svecova@seznam.cz	www.rosa-os.cz
Eha Reitelmann	Estonian Women's Associations Roundtable Foundation, Tallinn	Estonia	enu@enu.ee eha.reitelmann@gmail.com	www.enu.ee
Françoise Brié Christine Clamens Constance Sciama	FNSF, Federation National Solidarite	France	fr.brie@wanadoo.fr fnsf.siege@gmail.com	www.solidaritefemmes.org
Kornelia Krieger	Women Counseling Centre Osnabrück, Frauenberatungsstelle Osnabrück	Germany	krieger@frauenberatung-os.de	www.frauenberatung-os.de/main.php
Angela Romanin	Casa delle Donne per non subire violenza	Italy	casadonne@women.it	www.casadonne.it
Urszula Nowakowska	Women's Rights Center/Centrum Praw Kobiet	Poland	urszula.nowakowska@cpk.org.pl	http://temida.free.ngo.pl
Katarína Farkašová	Alliance of Women in Slovakia	Slovakia	alianciazien@alianciazien.sk	www.alianciazien.sk
Dušana Karlovská	FENESTRA Women´s Interest Association	Slovakia	dusana@fenestra.sk; fenestra@fenestra.sk	www.fenestra.sk
Aspacia	ASPACIA Madrid Asociación para la Convivencia	Spain	asociacion-aspacia@asociacion-aspacia.org	www.asociacion-aspacia.org
Nicolás Gonzálvez	General Directorate for Gender Based Violence Prevention and Youth Reform (former IMRM)	Spain	violenciadegenero@carm.es	www.carm.es
Angela Beausang Agneta Sjöqvist Lena Bjork	ROKS, National Organisation for Women's and Girls Shelters' in Sweden	Sweden	info@roks.se agneta.sjoqvist@roks.se lena.bjork@roks.se	www.roks.se

WAVE (Women Against Violence Europe)
European Network and European Info
Centre Against Violence
Bacherplatz 10/4, A-1050 Vienna, Austria

Email: office@wave-network.org
www.wave-network.org